



# S.A.G.E.

## LEYRE, COURS D'EAU CÔTIERS ET MILIEUX ASSOCIÉS



EAU

À la découverte de l'



Parc naturel régional  
des Landes de Gascogne



S.A.G.E. 1<sup>ÈRE</sup> RÉVISION

Rapport environnemental  
Évaluation environnementale  
Évaluation des incidences Natura 2000

S.A.G.E. approuvé par arrêté préfectoral  
le 13 février 2013



Opération réalisée avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne



Ce projet est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Aquitaine avec le Fonds européen de développement régional (FEDER).





# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>2.</b>	<b>OBJECTIFS DU SAGE, CONTENU ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....</b>	<b>6</b>
2.1.	<b>Enjeux et objectifs du SAGE .....</b>	<b>6</b>
2.2.	<b>Le SAGE validé en 2008 .....</b>	<b>9</b>
2.3.	<b>Le contenu du projet de SAGE révisé.....</b>	<b>11</b>
2.4.	<b>Articulation avec d'autres plans et programmes .....</b>	<b>15</b>
2.4.1.	Le SDAGE Adour-Garonne.....	15
2.4.2.	Les SAGE limitrophes .....	22
2.4.3.	Les autres documents que le SAGE doit prendre en compte.....	27
2.4.4.	Documents qui doivent être compatibles avec le SAGE .....	34
<b>3.</b>	<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>36</b>
3.1.	<b>Le territoire du SAGE.....</b>	<b>36</b>
3.2.	<b>Les eaux superficielles.....</b>	<b>36</b>
3.2.1.	Qualité des eaux superficielles .....	37
3.2.2.	Aspects quantitatifs .....	38
3.3.	<b>Les eaux souterraines .....</b>	<b>41</b>
3.4.	<b>Les zones humides .....</b>	<b>42</b>
3.4.1.	La réglementation.....	42
3.4.2.	Les zones humides du territoire.....	43
3.4.3.	La biodiversité.....	45
3.5.	<b>Les usages et activités .....</b>	<b>51</b>
3.6.	<b>Les paysages .....</b>	<b>52</b>
3.7.	<b>Les sols.....</b>	<b>54</b>
3.8.	<b>L'air .....</b>	<b>55</b>
3.9.	<b>Le bruit.....</b>	<b>56</b>
3.10.	<b>Les risques naturels et technologiques.....</b>	<b>56</b>
3.11.	<b>La santé.....</b>	<b>56</b>
<b>4.</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>57</b>
4.1.	<b>Effets du SAGE sur les thématiques environnementales (analyse globale).....</b>	<b>57</b>
4.2.	<b>Effets des dispositions et des règles du SAGE sur les thématiques environnementales (analyse détaillée) .....</b>	<b>60</b>

<b>5.</b>	<b>EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DES DISPOSITIONS DU PROJET DE PAGD ET REGLEMENT SUR LES SITES NATURA 2000 .....</b>	<b>77</b>
5.1.	Contexte réglementaire.....	77
5.2.	Les sites Natura 2000.....	78
5.3.	Evaluation des incidences.....	87
5.3.1.	Analyse générale sur les sites concernés : .....	87
5.3.2.	Synthèse.....	92
<b>6.</b>	<b>JUSTIFICATION DU PROJET ET ALTERNATIVES.....</b>	<b>94</b>
<b>7.</b>	<b>DISPOSITIF DE SUIVIS ENVISAGE. ....</b>	<b>96</b>
<b>8.</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE.....</b>	<b>97</b>
<b>9.</b>	<b>LISTE DES DISPOSITIONS ET REGLES.....</b>	<b>99</b>
<b>10.</b>	<b>AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>105</b>

## 1. INTRODUCTION

---

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et ses décrets d'application. Cette réglementation impose l'évaluation environnementale de certains documents de planification dont les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le périmètre du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 juillet 2001.

Elaboré de 2002 à 2006 par la Commission Locale de l'Eau, le SAGE a été validé par arrêté par la CLE le 2 mars 2006 puis approuvé par arrêté préfectoral le 5 février 2008.

L'évaluation environnementale a été rédigée en décembre 2006 mais en raison des dates de publications des décrets et circulaires d'application (cf. annexe), cette évaluation n'a pu être réalisée qu'après la validation du projet de SAGE par la CLE en mars 2006.

Cette évaluation environnementale a fait l'objet d'un avis du Préfet de région Aquitaine, Préfet de Gironde, en 2007.

Suite à l'évolution réglementaire, la Commission Locale de l'Eau, après seulement une année de mise en œuvre du SAGE, s'est engagée dans une révision anticipée afin de se mettre en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de décembre 2006 (LEMA) et en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.

Cette révision a pris pour base le document approuvé en 2008, sur lequel les collectivités ont émis un avis en 2006.

La Commission Locale de l'Eau s'est attachée à renforcer les dispositions voire à les compléter pour prendre en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer et partager les connaissances sur le fonctionnement des réseaux superficiels et souterrains et des zones humides, et renforcer la gouvernance sur l'eau. Elle a également inscrit 2 règles sur les zones humides, nouveauté de ce SAGE révisé.

Dans la même logique de mise à jour, le rapport environnemental qui suit s'est attaché à compléter celui élaboré en 2006, prenant en compte les remarques inscrites dans l'avis de l'autorité environnementale de 2007.

Ce rapport environnemental a été rédigé par le PNR des Landes de Gascogne, porteur du projet de SAGE avec l'assistance de l'animatrice du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés".

Le rapport environnemental accompagné de l'avis de l'autorité environnemental sont joints au dossier d'enquête publique.

---

### **Les documents de référence sont les suivants :**

Commission Locale de l'Eau, SAGE Leyre : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable – PAGD et Règlement, Projet de SAGE validé le 13 septembre 2011 par la CLE.

Commission Locale de l'Eau, SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" : Rapport environnemental, décembre 2006,

Commission Locale de l'Eau, SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" : diagnostic, enjeux, objectifs, mesures, arrêté préfectoral du 5 février 2008,

Commission Locale de l'Eau, SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" : Le territoire en 2003, état des lieux des milieux et des usages, janvier 2005.

## 2. OBJECTIFS DU SAGE, CONTENU ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

### 2.1. Enjeux et objectifs du SAGE

Un SAGE a pour vocation de préserver une ressource en eau et des milieux aquatiques de qualité et anticiper une gestion équilibrée au regard des évolutions des activités.

Avec les travaux d'aménagement des 18 et 19<sup>ème</sup> siècles, les Landes de Gascogne, zone humide remarquable, certainement la plus importante d'Europe, s'est profondément modifiée. La poursuite de ces aménagements (agricoles, sylvicoles, urbanisation, loisirs,...) continue d'influer sur cette zone humide et le réceptacle qu'elle constitue.

L'objectif du SAGE est de déterminer jusqu'à quel niveau peuvent être poursuivis ces aménagements. Le bassin de la Leyre est à la fois la conjonction des eaux souterraines et des eaux superficielles ce qui sous-tend que la pertinence du territoire est autant le bassin versant géographique que le bassin versant hydrogéologique influant sur les cours d'eau.

Enfin, l'atteinte du Bon Etat des eaux à l'échéance 2015, 2021 ou 2027 est à la base de l'ensemble des enjeux du SAGE, quel que soit le compartiment de la ressource en eau : eaux superficielles, eaux souterraines, zones humides, lagunes,... Les secteurs prioritaires sur lesquels devront porter les dispositions seront, dans un premier temps, les masses d'eau non classées en Bon Etat.

Le SAGE comporte un périmètre et une assemblée délibérante (Commission Locale de l'Eau) et se déroule en 3 phases :

Phase	Résultat
1- phase préliminaire	définition du périmètre cohérent
2- phase d'élaboration	programme de mesure
3- phase de mise en œuvre	réalisation et évaluation des mesures

### Le périmètre

Le périmètre du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 juillet 2001, pour une surface totale de 2548 km<sup>2</sup> autour de 4 entités :

- le bassin versant de la Leyre (2027 km<sup>2</sup> soit 80% de la surface du SAGE) sur les départements des Landes et de la Gironde et le delta de la Leyre, exutoire dans le bassin d'Arcachon,
- le secteur des lagunes réparties sur le bassin versant de la Leyre et ses franges (241 km<sup>2</sup> soit 9% de la surface du SAGE), en liaison étroite avec la nappe phréatique,
 

Lors de la mise en place du périmètre, aucun SAGE n'était envisagé sur le bassin du Ciron ou des autres affluents de la Garonne dont les parties amont sont concernées par les lagunes (la plupart étant classée en zone Natura 2000). C'est pourquoi le choix de les intégrer au SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" a été validé par le Comité de bassin en décembre 2000.
- la nappe phréatique plio-quaternaire,
 

Les nappes profondes sous-jacentes sont prises en compte dans le SAGE "nappes profondes" dont les orientations et les préconisations seront intégrées à celles du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés".
- les cours d'eau côtiers de l'Est du bassin d'Arcachon (11 bassins versants sur 280 km<sup>2</sup> soit 11% de la surface du SAGE).

Ce périmètre, situé sur 2 départements concerne 43 communes (21 en Gironde et 22 dans les Landes).



**CARTE – PERIMETRE DU SAGE**



## La Commission Locale de l'Eau

La CLE constitue le noyau opérationnel du SAGE qui organise et assure la gestion de l'ensemble de la démarche, depuis son élaboration jusqu'au suivi de sa mise en œuvre

La CLE du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" a été composée initialement en juin 2002 avec 56 membres puis renouvelée en décembre 2008 avec 58 membres répartis en trois collèges (Elus-30, Usagers-16 et État-14).

## Le calendrier

Initié dès 1999, le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" a défini son périmètre en décembre 2000, validé par arrêté préfectoral le **13 juillet 2001**,

La composition de la 1<sup>ère</sup> CLE a été arrêtée le **11 juin 2002**, et installée par le préfet le 8 juillet 2002,

La 1<sup>ère</sup> CLE a été constituée en prenant soin :

- ✧ d'avoir au moins un représentant de chaque activité et de chaque usage dans le collège "usagers",
- ✧ d'avoir une majorité de communes représentées au sein du collège "élus" (certaines titulaires et d'autres suppléantes).

Dès le début, la démarche du SAGE, sous l'impulsion de son président, Monsieur Michel LARRAT, vice président du PNR des Landes de Gascogne et conseiller régional d'Aquitaine, s'est organisée autour de la notion d'échanges et de partage sur la ressource en eau entre les membres de la CLE, favorisant le travail en commissions thématiques avec la collaboration d'experts extérieurs à la CLE et associés à ses travaux.

Cette participation active des membres de la Commission Locale de l'Eau (élus, usagers, État) a été souhaitée car la mise en œuvre du SAGE et l'application de ses mesures à l'échelle locale seront l'affaire de tous.

**De 2002 à 2006** ce sont plus de 70 réunions qui se sont succédées pour permettre l'élaboration du SAGE : commissions thématiques, bureau de coordination, séance plénière de la CLE, groupe de rédaction, mais aussi 9 réunions publiques en fonction de l'avancée du travail.

- ✧ En 2003 et 2004, état des lieux des milieux et des usages, validé en séance plénière de la CLE le 23 novembre 2004,
- ✧ En juillet 2005, validation du diagnostic du territoire, partagé par tous, et des enjeux et objectifs à poursuivre par le SAGE,
- ✧ En 2006, validation du document final par la CLE et engagement de la phase de consultation des collectivités, des services de l'État et des chambres consulaires avant approbation par le Comité de bassin Adour-Garonne.

**Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 février 2008.**

Suite à son approbation, la CLE a engagé la mise en œuvre du SAGE par le **renouvellement de la composition de la CLE** en décembre 2008, prenant en compte les nouvelles réglementations.

Elle est composée de 58 membres (30 élus, 16 usagers et 14 État) et présidée par Monsieur Serge BAUDY, maire de Marcheprime et représentant le PNR des Landes de Gascogne à la CLE.

Après seulement un an de mise en œuvre (2009), la CLE a dû engager une révision du SAGE pour se mettre en conformité avec la LEMA et en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne révisé (2010-2015).

L'échéance pour cette révision, imposée par la réglementation (LEMA et Loi Grenelle) est le 31 décembre 2012. Le projet de SAGE révisé a été validé par la CLE le 13 septembre 2011. Il est actuellement en cours de consultation auprès des communes et des communautés de communes pour quatre mois (novembre 2011 à février 2012).

## La structure porteuse

La CLE ne dispose pas de moyens propres de financement et ne peut assurer de maîtrise d'ouvrage. Sur le périmètre du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" le **Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne** a été désigné pour assurer ce rôle.

En effet, dans la charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, renouvelée en 2000, le PNR a inscrit le SAGE dans le cadre de sa politique de protection et de valorisation du patrimoine naturel et plus particulièrement de la ressource en eau : "Afin de conduire, sur le territoire du Parc naturel régional, une politique cohérente et équilibrée de la gestion de la ressource en eau, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional juge nécessaire l'élaboration, à l'échelle du bassin versant de la Leyre, d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dans les conditions définies par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Cet engagement fut d'ailleurs largement approuvé par le Comité National de Protection de la Nature et par le Ministère de l'Environnement.

### ***Révision de la charte***

Par délibération du 21 septembre 2007, le comité syndical a engagé la révision de la charte du Parc naturel régional. Le périmètre d'étude concerne 53 communes (dont 39 sur le territoire du SAGE). L'avant projet de Charte exprime deux ambitions partagées pour le territoire : conserver l'identité forestière du territoire et accompagner les mutations du XXI<sup>ème</sup> siècle entre identité patrimoniale et innovation.

Le Projet de charte révisée se décline en six priorités politiques :

- ◇ Priorité politique 1 : Conserver le caractère forestier du territoire,
- ◇ Priorité politique 2 : Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau,
- ◇ Priorité politique 3 : Les espaces naturels, une intégrité patrimoniale à préserver et à renforcer,
- ◇ Priorité politique 4 : Pour un urbanisme et un habitat dans le respect des paysages et de l'identité,
- ◇ Priorité politique 5 : Accompagner l'activité humaine pour un développement équilibré,
- ◇ Priorité politique 6 : Développer et partager une conscience de territoire,

L'avant projet de Charte inscrit des objectifs opérationnels auxquels sont attachées des mesures et des actions. Les signataires de la Charte que sont l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine, les départements des Landes et de la Gironde, les EPCI et les communes s'engagent par leur signature, pour une période de 12 ans, à respecter les orientations de la Charte et à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés.

La définition des enjeux et des orientations spécifiques à la ressource en eau s'est construite en collaboration avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" et en cohérence avec les autres SAGE du territoire d'étude pour la révision : SAGE Midouze et SAGE Ciron.

## **2.2. Le SAGE validé en 2008**

Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés", validé en 2008 n'a pas mis en évidence de dysfonctionnements majeurs sur le territoire qui auraient conditionné la mise en œuvre d'actions prioritaires et correctives. Par contre, il a révélé de nombreuses préoccupations, faisant de ce SAGE un outil de prévention face au développement du territoire.

C'est ainsi que 21 objectifs et 45 mesures ont été construits autour de 6 enjeux, afin de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques :

- **ENJEU A** – Améliorer la qualité des eaux superficielles en prévision du développement des activités et de l'urbanisation,
- **ENJEU B** – Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux et les usages,
- **ENJEU C** – Optimiser la gestion de la nappe plio-quaternaire,
- **ENJEU D** – Assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et physique,
- **ENJEU E** – Préserver et gérer les zones humides du territoire,
- **ENJEU F** – Mettre en œuvre le SAGE.

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Depuis 2008 et la mise en place de la nouvelle Commission Locale de l'Eau, l'effort principal a été consacré :

- A l'animation de la démarche,
- Aux avis demandés à la CLE (depuis 2009 : 16 dossiers pour avis, 114 dossiers pour information),
- A l'engagement dans la révision anticipée du SAGE,
- A faire connaître le SAGE (participation aux comités de pilotage, groupes de travail, commission Locale d'Information et de Suivi) et le faire prendre en compte dans des démarches en cours de construction,
- A la veille technique et réglementaire.

ENJEU	Nombre de mesures	Mesures engagées	
		Nombre	observations
ENJEU A - Qualité	13	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Sur les suivis qualité des eaux (dans le cadre de la révision),</li> <li>⊕ Sur les produits phytosanitaires en zone non agricole (CG33 et 40, SIBA),</li> <li>⊕ Sur les produits pharmaceutiques (COBAN),</li> <li>⊕ Sur les rejets directs (dans le cadre des avis).</li> </ul>
ENJEU B - Quantité	5	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Sur les économies d'eau (écotourisme),</li> <li>⊕ Sur les eaux pluviales (dans le cadre des avis).</li> </ul>
ENJEU C – Nappe plio-quaternaire	3	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Sur les nappes plio-quaternaires (étude BRGM).</li> </ul>
ENJEU D – Cours d'eau, fossés	6	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Sur le diagnostic sur les cours d'eau (PNR des Landes de Gascogne),</li> <li>⊕ Sur les interventions sur les cours d'eau (PNR des Landes de Gascogne).</li> </ul>
ENJEU E – Zones humides	11	6	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Sur la diffusion des zones vertes (dans le cadre des avis),</li> <li>⊕ Sur les espèces exogènes et envahissantes (INRA),</li> <li>⊕ Sur les potentialités migrateurs (Etude PNR des Landes de Gascogne),</li> <li>⊕ Sur le PDPG (Fédération de pêche),</li> <li>⊕ Sur les lagunes (inventaires PNR et CREN Aquitaine),</li> <li>⊕ Sur le DOCOB du Camp du Poteau.</li> </ul>
ENJEU F – Mise en oeuvre	7	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Sur l'animation : avis de la CLE, participation aux autres démarches de territoire,</li> <li>⊕ Sur la révision,</li> <li>⊕ Sur la communication,</li> <li>⊕ Sur le rapport d'activité annuel du SAGE.</li> </ul>

## 2.3. Le contenu du projet de SAGE révisé

Le projet de SAGE révisé, validé par la Commission Locale de l'Eau le 13 septembre 2011 décline 4 enjeux thématiques qui au-delà de leurs objectifs propres, doivent concourir au Bon état des eaux au titre de la Directive Cadre sur l'Eau. Pour faciliter leur mise en œuvre, un enjeu transversal vient compléter l'ensemble des 22 objectifs et 88 dispositions<sup>1</sup> :

➤ **Les ENJEUX**

sont les grandes orientations du Projet,

➤ **Les OBJECTIFS**

sont les priorités, les buts à atteindre, ce que nous voulons pour résoudre les problèmes identifiés ou répondre aux préoccupations,

➤ **Les DISPOSITIONS**

sont les champs d'intervention prioritaires, ce qu'il faudra faire ou appliquer pour atteindre les objectifs fixés.

### ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE DU BON ETAT DES EAUX

La Directive Cadre sur l'eau fixe un objectif de résultat pour atteindre un BON ETAT des eaux dès 2015. Cela donne la direction commune à tous les enjeux du SAGE puisque tous les compartiments de la ressource en eau (eaux superficielles, eaux souterraines, zones humides et milieux associés) sont concernés.

Les interrogations révélées dès l'élaboration du SAGE 2008, se sont renforcées avec les évaluations récentes (2006/2007) de l'état de certaines masses d'eau qui mettent en évidence leur déclassement mais dont le retour au bon état est fixé pour certaines en 2015.

Le nouveau SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et son programme de mesure (PDM) dont la territorialisation est en cours mettent également l'accent sur certains fonctionnements encore incompris.

Enfin, la définition d'objectifs clairs et précis sur la qualité des eaux du bassin d'Arcachon par ses acteurs donne des pistes pour les priorités à suivre.

Il s'agit donc :

- De comprendre les dysfonctionnements par une meilleure connaissance de l'état des masses d'eau et des origines des dysfonctionnements actuels et à venir (objectif A1),
- De maîtriser les transferts et les flux vers le bassin d'Arcachon, tous usages confondus (objectif A2),
- D'aborder spécifiquement la gestion des eaux usées en prenant en compte les spécificités du territoire et de ses usages (objectif A3).

<b>Enjeu A</b>	<b>Améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du bon état des eaux</b>
<b>Objectifs</b>	<b>Nombre d'objectifs = 3</b>
	Objectif A1 = Atteindre et conserver le bon état des eaux en 2015 et 2021 et renforcer les suivis,
	Objectif A2 = Maîtriser les transferts et les flux vers le bassin d'Arcachon,
	Objectif A3 = Limiter et améliorer les rejets et la gestion des eaux usées afin de préserver les milieux récepteurs et de prendre en compte les spécificités du territoire.

<sup>1</sup> Les dispositions sont soit des recommandations à appliquer sur le territoire soit des programmes d'actions de connaissance, d'information, de mobilisation, ...  
Pour chaque enjeu le projet de SAGE précise l'échéancier prévisionnel (priorité de démarrage et durée), les maîtres d'ouvrages et les indicateurs potentiels.

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Dispositions	Nombre de Dispositions = 22			
	Recommandations	Programmes d'action		
		Acquisition de connaissances	Information	Mobilisation
	6	10	2	4

### ENJEU B - ASSURER UNE GESTION HYDRAULIQUE SATISFAISANTE POUR LES MILIEUX AQUATIQUES, LES NAPPES PLIO-QUATERNAIRES ET LES USAGES,

Si la connaissance de la géologie des nappes plio-quaternaires s'est fortement enrichie depuis le SAGE 2008 grâce à l'étude du BRGM, les précisions attendues sur les relations avec les milieux superficiels (cours d'eau, fossés, zones humides, lagunes,...) restent insuffisantes pour comprendre le fonctionnement hydraulique précis de ces milieux. D'autre part les interrogations sur les débits de référence (approche biologique des débits de référence encore à déterminer) restent d'actualité.

De plus la connaissance de ces liens peut influencer les pratiques de gestion à venir de tous ces milieux imbriqués.

Il s'agit donc :

- De mieux connaître d'un point de vue hydraulique les différents milieux et de leurs relations (objectif B1),
- D'assurer une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau :
- Par les économies d'eau (objectif B2),
- Par une gestion des eaux pluviales (objectif B3) et des eaux de drainage (objectif B4) adaptée au territoire,
- Par la prévention des inondations (objectif B5).

Enjeu B	Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quaternaires et les usages			
Objectifs	Nombre d'objectifs = 5			
	Objectif B1 = Compléter les connaissances sur le fonctionnement hydraulique, hydrologique et hydrogéologique des réseaux superficiels et des nappes plio-quaternaires, Objectif B2 = Favoriser les économies d'eau sur le territoire, Objectif B3 = Prendre en compte les eaux pluviales comme une ressource, en amont des projets et en fonction des spécificités des milieux, Objectif B4 = Préserver le niveau des nappes et des zones humides, Objectif B5 = Prévenir les risques d'inondations.			
Dispositions	Nombre de Dispositions = 16			
	Recommandations	Programmes d'action		
		Acquisition de connaissances	Information	Mobilisation
	6	5	3	1

### ENJEU C - ASSURER UNE GESTION RAISONNEE DES RESEAUX SUPERFICIELS POUR LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE, PHYSIQUE ET HYDROMORPHOLOGIQUE,

Atteindre le Bon état des eaux n'est pas seulement une question de qualité des eaux. La gestion des milieux et leur approche hydromorphologique peuvent représenter des facteurs d'amélioration. La cohérence des actions sur l'ensemble du territoire est également à rechercher.

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Il s'agit donc :

- De mettre en place des maîtrises d'ouvrage adaptées pour connaître et gérer les réseaux superficiels : cours d'eau, fossés (objectif C1),
- De gérer les cours d'eau et les fossés selon des principes de gestion partagés et adaptés au territoire et à ses usages (objectif C2),
- De limiter le transport de sable lié aux pratiques (objectif C3),
- D'améliorer les fonctionnalités des milieux pour les espèces aquatiques (objectif C4).

<b>Enjeu C</b>	<b>Assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique</b>			
<b>Objectifs</b>	<b>Nombre d'objectifs = 4</b>			
	Objectif C1 = Favoriser la mise en place de maîtrises d'ouvrage cohérentes afin d'améliorer la connaissance et la gestion des réseaux superficiels et d'engager la mise en œuvre d'opérations pilotes, Objectif C2 = Préciser les principes de gestion des réseaux superficiels en fonction de leur typologie, Objectif C3 = Limiter le transport de sable d'origine anthropique tout en garantissant un transport sédimentaire satisfaisant pour la continuité écologique, Objectif C4 = Améliorer les fonctionnalités des milieux pour les espèces aquatiques.			
<b>Dispositions</b>	<b>Nombre de Dispositions = 13</b>			
	Recommandations	Programmes d'action		
		Acquisition de connaissances	Information	Mobilisation
	4	4	1	4

### ENJEU D - PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL

Les zones humides, les lagunes, les domaines endigués sont des milieux dont les fonctions multiples peuvent concourir à l'amélioration qualitative et quantitative de l'état des masses d'eau du territoire.

Déjà concernées en partie dans des démarches de préservation (Réseau Natura 2000 par exemple), elles n'en restent pas moins fragiles.

Il s'agit donc :

- De fixer les conditions de préservation adaptées au type de milieux et d'éviter ou limiter leur destruction (objectifs D1, D3),
- D'améliorer la connaissance de certains de ces milieux comme les lagunes (objectif D2), les plans d'eau (objectif D3), les landes humides (objectif D5) pour adapter leur gestion,
- De maîtriser certaines activités dans ces zones que ce soit l'usage des sols en zones urbaines (objectif D1) ou les activités de pleine nature (objectif D4),
- D'avoir une approche globale du delta qui inclut les domaines endigués mais également les autres zones humides de cette interface avec le bassin d'Arcachon (objectif D6).

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

<b>Enjeu D</b>	<b>Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial</b>			
<b>Objectifs</b>	<b>Nombre d'objectifs = 6</b>			
	Objectif D1 = Conserver et restaurer l'intégrité écologique des zones humides, Objectif D2 = Conserver et restaurer les lagunes du territoire, Objectif D3 = Conserver et restaurer les plans d'eau, Objectif D4 = Maîtriser les activités de pleine nature en zones humides, Objectif D5 = Maintenir les landes humides du territoire, Objectif D6 = Proposer des règles de gestion globale et systématique pour les eaux du delta et des domaines endigués.			
<b>Dispositions</b>	<b>Nombre de Dispositions = 23</b>			
	Recommandations	Programmes d'action		
		Acquisition de connaissances	Information	Mobilisation
9	6	1		7

**ENJEU TR (TRANSVERSAL)****METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE**

Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés", validé en février 2008 par arrêté préfectoral, n'a pu s'engager dans la mise en œuvre qu'en 2009, une fois reconstituée la Commission Locale de l'Eau (dont la durée d'existence de 6 ans était achevée en juin 2008).

Dès cette première année de mise en œuvre, les besoins et limites de l'animation ont été rapidement révélés :

- ✦ Pour l'animation de la démarche et des avis demandés à la CLE
- ✦ Pour mobiliser certains financements, dans un premier temps sur l'animation du SAGE, malgré des programmations pluriannuelles.
- ✦ Pour aller vers les maîtres d'ouvrages potentiels afin de leur faire connaître le SAGE et son contenu et de les inciter à appliquer les recommandations, voire à mettre en œuvre certaines d'entre elles.
- ✦ Pour faire connaître la Commission Locale de l'Eau (CLE), comme un interlocuteur à part entière, à solliciter ou à consulter en amont des projets, à intégrer dans les réseaux d'acteurs, à informer des actions en cours ou à venir sur le territoire. Le fait que la CLE, sans personnalité morale, ne soit pas directement maître d'ouvrage de l'animation et n'apporte pas de financement, la rend "transparente". L'affirmation de son rôle de facilitateur doit être renforcée.

Il s'agit donc de créer des conditions favorables :

- à une bonne gouvernance, permettant d'animer la démarche et de mobiliser des partenaires (objectif TR1),
- pour informer le territoire sur le SAGE et sa réalisation (objectif TR2),
- pour partager des données et informations organisées sur un territoire cohérent (objectif TR3),
- pour anticiper la révision suivante du SAGE (objectif TR4).

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

<b>Enjeu TR</b>	<b>Mettre en œuvre le SAGE et conforter la gouvernance sur l'eau</b>			
<b>Objectifs</b>	<b>Nombre d'objectifs = 4</b>			
	Objectif TR1 = Renforcer la gouvernance à l'échelle du territoire du SAGE, Objectif TR2 = Informer sur le SAGE et son contenu, Objectif TR3 = Ouvrir un forum de l'eau sur le territoire, Objectif TR4 = Réviser le SAGE.			
<b>Dispositions</b>	<b>Nombre de Dispositions = 14</b>			
	Recommandations	Programmes d'action		
		Acquisition de connaissances	Information	Mobilisation
	5	2	2	3

## 2.4. Articulation avec d'autres plans et programmes

### 2.4.1. Le SDAGE Adour-Garonne

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'Octobre 2000, a établi un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle a été transposée en droit français par la Loi 2004-338 du 21 avril 2004 et par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006,

LE SDAGE Adour-Garonne est le document de planification pour la gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Le 1<sup>er</sup> SDAGE a été approuvé en 1996, puis révisé pour prendre en compte la DCE. Le SDAGE 2010-2015 a été adopté le 16 novembre 2009 pour une durée de 6 ans.

Les préconisations du SDAGE Adour-Garonne sont traduites dans 232 dispositions réparties en 6 orientations fondamentales :

- A- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- B- Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques,
- C- Gérer durablement les eaux souterraines / Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- D- Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- E- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- F- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au coeur de l'aménagement du territoire.

Associé au SDAGE Adour-Garonne, le **Programme de mesures (PDM)** traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs.

**L'article L212-3 du Code de l'Environnement précise que "le SAGE doit être compatible avec le SDAGE ou rendu compatible avec lui dans un délai de 3ans suivant la mise à jour du schéma directeur". La disposition A13 du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 renforce cette obligation.**

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE ETAT DES LIEUX : PAGE 18 (§ 2.1.2),

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE COMPATIBILITE SDAGE / SAGE REVISE : PAGE 199 (§ 10)

<b>SDAGE Adour-Garonne 2010-2015</b>	
<b>Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L.212-1 et L.212.2</b>	
<b>Enjeux, objectifs ou orientations</b>	<b>Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"</b>
<p><b>A - Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser davantage les acteurs locaux et favoriser leur organisation,</li> <li>- Poursuivre la dynamique amorcée depuis 10 ans pour la mise en oeuvre de dispositifs de gestion intégrée (SAGE en particulier),</li> <li>- Faire participer le public aux prises de décisions et donner accès à l'information sur l'eau,</li> <li>- Le bon état des eaux : une obligation de résultats et de moyens,</li> </ul>	<p><b>Enjeu transversal (TR) = Mettre en œuvre le SAGE et conforter la gouvernance sur l'eau.</b></p> <p>Objectif TR1 = Renforcer la gouvernance à l'échelle du territoire du SAGE. (Dispo TR.1.1/A, TR.1.2/C, TR.1.3/M, TR.1.4/R, TR.1.6/A, TR.1.7/R/I)</p> <p>Objectif TR2 = Informer sur le SAGE et son contenu. (Dispo TR.2.1/I, TR.2.2/I)</p> <p>Objectif TR3 = Ouvrir un forum de l'eau sur le territoire. (Dispo TR.3.1/C, TR.3.2/M)</p> <p>Objectif TR4 = Réviser le SAGE. (Dispo TR.4.2/A, TR.4.3/R)</p>
	<p><b>Enjeu C = Assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique, physique et hydromorphologique.</b></p> <p>Objectif C1 = Favoriser la mise en place de maîtrises d'ouvrage cohérente afin d'améliorer la connaissance et la gestion des réseaux superficiels et d'engager la mise en œuvre d'opérations pilotes. (Dispo C.1.1/C)</p>
<p><b>B - Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la qualité des eaux,</li> <li>- Restaurer la morphologie et la dynamique naturelle des milieux aquatiques,</li> <li>- Mettre en oeuvre les trames bleues et vertes,</li> </ul>	<p><b>Enjeu A = Améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte du bon état des eaux.</b></p> <p>Objectif A1 = Atteindre et conserver le bon état des eaux en 2015 et 2021 et renforcer les suivis. (Dispo A.1.1/C)</p> <p>Objectif A2 = Maîtriser les transferts et les flux vers le bassin d'Arcachon. (Dispo A.2.2/A, A.2.3/I, A.2.4/R, A.2.5/A/I, A.2.6/R, A.2.7/I)</p> <p>Objectif A3 = Limiter et améliorer les rejets et la gestion des eaux usées afin de préserver les milieux récepteurs et de prendre en compte les spécificités du territoire. (Dispo A.3.1/R, A.3.6/C/I, A.3.7/C)</p>
	<p><b>Enjeu B = Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages.</b></p> <p>Objectif B3 = Prendre en compte les eaux pluviales comme une ressource, en amont des projets et en fonction des spécialités des milieux. (Dispo B.3.1/R, B.3.2/M, B.3.3/R, B.3.4/R)</p>
	<p><b>Enjeu C = Assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique, physique et hydromorphologique.</b></p> <p>Objectif C1 = Favoriser la mise en place de maîtrises d'ouvrage cohérentes afin d'améliorer la connaissance et la gestion des réseaux superficiels et d'engager la mise en œuvre d'opérations pilotes. (Dispo C.1.4/A)</p>

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

<b>SDAGE Adour-Garonne 2010-2015</b>	
<b>Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L.212-1 et L.212.2</b>	
<b>Enjeux, objectifs ou orientations</b>	<b>Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"</b>
	<p><b>Enjeu D = Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial</b></p> <p>Objectif D1 = Conserver et restaurer l'intégrité écologique des zones humides. (Dispo D.1.8/R)</p>
<p><b>C - Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les eaux souterraines du bassin : un patrimoine d'importance majeure, deux rôles fondamentaux,</li> <li>- Les eaux souterraines : un patrimoine parfois vulnérable, à économiser et à gérer collectivement au long cours par une approche prospective et préventive,</li> <li>- Des milieux aquatiques et humides d'un très grand intérêt pour la gestion de la ressource en eau et pour les enjeux écologiques, une biodiversité à préserver ou à restaurer dans le cadre d'un développement durable,</li> <li>- Des politiques de préservation et de restauration plus volontaristes à mettre en oeuvre dans le cadre de l'aménagement de l'espace rural, notamment pour les petits bassins versants et les zones humides,</li> <li>- Cinq thèmes prioritaires, intégrant la mise en oeuvre des trames vertes et bleues,</li> </ul>	<p><b>Enjeu transversal (TR) = Mettre en œuvre le SAGE et conforter la gouvernance sur l'eau.</b></p> <p>Objectif TR2 = Informer sur le SAGE et son contenu. (Dispo TR.2.1/I, TR.2.2/I).</p> <p>Objectif TR3 = Ouvrir un forum de l'eau sur le territoire. (Dispo TR.3.1/C).</p>
	<p><b>Enjeu B = Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quaternaires et les usages.</b></p> <p>Objectif B1 = Compléter les connaissances sur le fonctionnement hydraulique, hydrologique et hydrogéologique des réseaux superficiels et des nappes plio-quaternaires. (Dispo B.1.2/C, B.1.3/C, B.1.4/C, B.1.5/A).</p>
	<p><b>Enjeu C = Assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique, physique et hydromorphologique.</b></p> <p>Objectif C1 = Favoriser la mise en place de maîtrises d'ouvrage cohérentes afin d'améliorer la connaissance et la gestion des réseaux superficiels et d'engager la mise en œuvre d'opérations pilotes. (Dispo C.1.1/C, C.1.2/C)</p> <p>Objectif C2 = Préciser les principes de gestion des réseaux superficiels en fonction de leur typologie. (Dispo C.2.1/C/I, C.2.2/R, C.2.3/R, C.2.4/A)</p> <p>Objectif C4 = Améliorer les fonctionnalités des milieux pour les espèces aquatiques. (Dispo C.4.1/R, C.4.2/R, C.4.3/A)</p>
	<p><b>Enjeu D = Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial</b></p> <p>Objectif D1 = Conserver et restaurer l'intégrité écologique des zones humides. (Dispo D.1.1/C, D.1.3/A, D.1.4/A, D.1.6/I, D.1.8/R)</p> <p>Objectif D2 = Conserver et restaurer les lagunes du territoire. (Dispo D.2.1/C, D.2.2/C, D.2.3/R, D.2.4/A)</p> <p>Objectif D3 = Conserver et restaurer les plans d'eau. (Dispo D.3.1/A/I)</p>

<b>SDAGE Adour-Garonne 2010-2015</b>	
<b>Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L.212-1 et L.212.2</b>	
<b>Enjeux, objectifs ou orientations</b>	<b>Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"</b>
<b>E – Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique</b> - Rétablir les équilibres en période de rareté de l'eau, - Prévenir les risques des inondations,	<b>Enjeu transversal (TR) = Mettre en œuvre le SAGE et conforter la gouvernance sur l'eau.</b> Objectif TR4 = Réviser le SAGE. (Dispo TR.4.3/R)
	<b>Enjeu B = Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages.</b> Objectif B1 = Compléter les connaissances sur le fonctionnement hydraulique, hydrologique et hydrogéologique des réseaux superficiels et des nappes plio-quadernaires. (Dispo B.1.1/C, B.1.2/C, B.1.3/C, B.1.5/A) Objectif B2 = Favoriser les économies d'eau sur le territoire. (Dispo B.2.1/R) Objectif B5 = Prévenir les risques d'inondation. (Dispo B.5.1/R)
<b>F – Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au centre de l'aménagement du territoire</b> - L'eau facteur de développement des territoires, - Renforcer la solidarité entre les territoires amont et aval, - L'importance de la frange littorale du bassin nécessite la mise en oeuvre d'une gestion intégrée et concertée.	<b>Enjeu transversal (TR) = Mettre en œuvre le SAGE et conforter la gouvernance sur l'eau.</b> Objectif TR1 = Renforcer la gouvernance à l'échelle du territoire du SAGE. (Dispo TR.1.4/R, TR.1.5/R) Objectif TR2 = Informer sur le SAGE et son contenu. (Dispo TR.2.1/I, TR.2.2/I) Objectif TR4 = Réviser le SAGE. (Dispo TR.4.3/R)
	<b>Enjeu B = Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages.</b> Objectif B3 = Prendre en compte les eaux pluviales comme une ressource, en amont des projets et en fonction des spécialités des milieux. (Dispo B.3.1/R, B.3.2/M, B.3.3/R, B.3.4/R).
	<b>Enjeu D = Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial</b> Objectif D1 = Conserver et restaurer l'intégrité écologique des zones humides. (Dispo D.1.3/A, D.1.4/A)

## Le PDM

<b>PDM pour l'UHR Leyre</b>		<b>SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"</b>
<b>GOUVERNANCE</b>		
<b>Gouv-1-02</b>	Animer et développer des outils de gestion intégrée (SAGE, contrats de rivières, plans d'actions territoriaux, plans de gestion des étiages, zones humides, cellule d'assistance technique rivière, programmes migrants).	Le SAGE étant lui-même un outil de gestion intégrée, <u>l'ENJEU TR (Mettre en œuvre le SAGE et conforter la gouvernance sur l'eau)</u> est un gage de réussite pour mettre en place les conditions de réalisation des 4 enjeux thématiques.

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

PDM pour l'UHR Leyre		SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"
<b>CONNAISSANCE</b>		
<b>Conn-1-01</b>	Développer le suivi de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines : <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer les réseaux de mesure (nouvelles stations, enrichissement des stations existantes par mesure de nouveaux paramètres),</li> <li>- mettre en place un système opérationnel de suivi (définition de méthodologie et d'outils de suivi).</li> </ul>	Le SAGE ( <u>ENJEU A – Améliorer et conserver le bon état des eaux en 2015 et 2021 et renforcer les suivis</u> ) propose la mise en place de plusieurs types de suivi pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- connaître les origines actuelles et futures de la dégradation des masses d'eau (Dispo A.1.3./C),</li> <li>- valoriser les suivis ponctuels, permanents ou temporaires existants (Dispo A.1.4./C),</li> <li>- Renforcer les suivis sur les masses d'eau dégradées (Dispo A.1.5./A).</li> </ul>
<b>Conn-2-05</b>	Améliorer la connaissance des populations piscicoles (notamment les migrateurs).	De façon indirecte l' <u>ENJEU C (Assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique)</u> avec son Objectif C4 (Améliorer les fonctionnalités des milieux pour les espèces aquatiques).
<b>Conn-3-01</b>	Améliorer la connaissance des usages générateurs de pollution (industrie, agriculture, urbanisation...) : approche par bassin versant.	Plusieurs dispositions du SAGE ( <u>ENJEU A</u> ) visent à mieux connaître les origines des dégradations de la qualité des masses d'eau de façon directe par l'inventaire des pressions (Dispo A.1.1./C), des rejets (Dispo A.3.4./C/I) ou des anciens sites industriels (Dispo A.3.6./C/I) ou indirecte lors des suivis mis en place (Dispo A.1.2./C, Dispo A.1.3./C).
<b>Conn-3-03</b>	Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement.	Dans son ENJEU A, seuls les aspects rejets (Dispo A.3.1./R) et techniques d'assainissement (Dispo A.3.7./C) sont directement pris en compte par le SAGE.
<b>Conn-9-01</b>	Poursuivre et développer les actions de recherche et de prospective : <ul style="list-style-type: none"> <li>- structurer les échanges entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée,</li> <li>- développer les moyens de recherche appliquée,</li> <li>- réaliser une veille scientifique,</li> <li>- développer la recherche de technologies innovantes pour lutter contre les pollutions diffuses,</li> <li>- mener une étude prospective sur les conséquences du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer.</li> </ul>	Les études inscrites dans le SAGE ont principalement un objectif appliqué. Cependant l' <u>ENJEU C</u> recommande une étude sur le transport de sable (Dispo C.3.1./C) qui pourrait faire l'objet d'un partenariat avec les organismes de recherche.
<b>Conn-9-02</b>	Améliorer la compréhension des relations pressions-impacts sur les milieux superficiels et souterrains et sur les zones réservées à certains usages de l'eau (baignade, loisirs nautiques, conchyliculture, eau potable, chenaux de navigation) : impact des systèmes d'assainissement, des substances, des sols pollués, des stockages de gaz, des industries nucléaires, des prélèvements et développement d'outils de modélisation...	Le SAGE ( <u>ENJEU A</u> ) propose la réalisation de plusieurs inventaires (Dispo A.1.1./C, Dispo A.3.4./C/I) pour améliorer la compréhension des relations pressions-impacts.

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

PDM pour l'UHR Leyre		SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"
<b>POLLUTIONS PONCTUELLES</b>		
<b>Ponc-1-03</b>	Réaliser des schémas d'assainissement eaux usées départementaux ou par bassin et si nécessaire pour les bassins urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales.	Le SAGE ( <u>ENJEU B – Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages</u> ) propose d'accompagner les collectivités dans la mise en place de Plan de gestion des eaux pluviales (Dispo B.3.2./M).
<b>Ponc-1-05</b>	Mettre en oeuvre les bonnes pratiques de gestion des ouvrages et sous produits d'épuration des rejets domestiques (dispositifs de gestion des sous-produits, planification et suivi de la gestion des sous-produits).	Le SAGE souhaite promouvoir les projets de réutilisation des eaux usées après traitement ( <u>ENJEU B</u> - Dispo B.2.3/I) et encadre l'épandage des produits ou sous produits ( <u>ENJEU A</u> - Dispo A.3.2./C et A.3.3./R).
<b>Ponc-1-06</b>	Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits "domestiques" toxiques et promouvoir l'utilisation de produits écolabellisés.	Le SAGE ( <u>ENJEU A</u> ) souhaite sensibiliser les usagers aux risques sanitaires et écologiques liés aux produits phytosanitaires (Dispo A.2.3./I) et aux substances médicamenteuses (Dispo A.2.7./I).
<b>REJETS DIFFUS</b>		
<b>Diff-2-01</b>	Améliorer les pratiques de fertilisation et limiter les transferts	Le SAGE ( <u>ENJEU A</u> ) propose de promouvoir les techniques pour réduire les transferts d'azote (Dispo A.2.5./A/I) y compris par des techniques alternatives.
<b>Diff-3-04</b>	Mettre en oeuvre des plans d'actions "phytosanitaires" visant les usages non agricoles (diminution des doses, utilisation de techniques alternatives, formation, sensibilisation et bilans ...).	Le SAGE ( <u>ENJEU A</u> ) souhaite poursuivre le travail engagé dans le monde agricole en ciblant les autres catégorie d'utilisateurs de produits phytosanitaires : collectivités, gestionnaires d'infrastructures et particuliers (Dispo A.2.2./A, Dispo A.2.3./I).
<b>Diff-9-04</b>	Développer des programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses	De façon indirecte
<b>EAU POTABLE ET BAIGNADE</b>		
<b>Qual-1-03</b>	Privilégier l'usage eau potable sur les autres usages économiques de l'eau et optimiser l'organisation locale des services d'eau potable (schémas directeurs eau potable, solutions alternatives).	Le SAGE ( <u>ENJEU B</u> ) propose après avoir amélioré la connaissance des débits (Dispo B.1.1./C), des relations nappes plio-quadernaires et milieux superficiels (Dispo B.1.2./C) et des prélèvements d'eau (Dispo B.1.3./C), de tenter d'établir un bilan de l'eau (Dispo B.1.4./C et de co-construire avec les usagers des principes de répartition de la ressource (Dispo B.1.5./A).
<b>Qual-2-01</b>	Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation (y compris transfert de phosphore par érosion) et les cyanobactéries dues : - à l'élevage, - à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales, - à l'assainissement non collectif.	De façon indirecte, l'ensemble des enjeux (et en particulier <u>l'ENJEU A</u> ) visent à l'amélioration de l'état des masses d'eau et en conséquence à la protection des sites de baignade, pour la plupart hors du périmètre du SAGE mais dont la qualité des eaux peut être en relation avec les apports des bassins amont.

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

PDM pour l'UHR Leyre		SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"
<b>Qual-2-03</b>	Mettre en oeuvre des mesures spécifiques de lutte contre les pollutions dans les zones conchylicoles et de pêche à pied.	L'amélioration de l'état des masses d'eau ( <u>ENJEU A</u> ) pourra influencer de façon indirecte sur les eaux du bassin d'Arcachon et les sites conchylicoles. De plus, le SAGE recommande des bilans permettant une meilleure analyse des flux d'azote vers le bassin d'Arcachon (Dispo A.1.3./C).
<b>Qual-2-05</b>	Réaliser un schéma directeur des loisirs nautiques.	Dans l' <u>ENJEU D</u> (Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial) sont ciblées de façon préférentielle les activités de pleine nature en particulier lorsqu'elles se pratiquent à proximité des zones humides (Objectif D4).
<b>MODIFICATION DES FONCTIONNALITES</b>		
<b>Fonc-1-01</b>	Restaurer les zones de frayère.	Par les actions sur la continuité écologique ( <u>ENJEU C</u> – Objectif C4) et sur les zones humides ( <u>ENJEU D</u> ), le SAGE vise de façon indirecte les zones de frayères.
<b>Fonc-1-04</b>	Entretien, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes...) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire le drainage ou l'ennoyage des zones humides abritant des espèces protégées ou des zones humides inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique,</li> <li>- Procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides,</li> <li>- Développer le conseil et l'assistance technique aux gestionnaires de zones humides.</li> </ul>	<u>ENJEU D</u> du SAGE participera directement à la conservation et/ou la restauration des zones humides (Objectif D1), dont les lagunes, sites emblématiques du territoire (Objectif D2).
<b>Fonc-2-02</b>	Entretien des berges et abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves.	Le SAGE ( <u>ENJEU C</u> ) a identifié des bonnes pratiques de gestion à appliquer sur le territoire. En complément, il recommande de les préciser sur les fossés. Le rôle du technicien rivière dans la mise en œuvre de ces objectifs est clairement affiché.
<b>Fonc-2-04</b>	Restaurer et entretenir les annexes hydrauliques des cours d'eau.	En complément du travail engagé sur les cours d'eau et les fossés ( <u>ENJEU C</u> ), l' <u>ENJEU D</u> permettra, à partir d'une typologie des zones humides (Dispo D.1.3./A) de cibler les actions à mettre en œuvre pour leur préservation (Dispo D.A.4./A).
<b>Fonc-2-05</b>	Déterminer les espaces de mobilité des cours d'eau.	Par une meilleure connaissance des cours d'eau ( <u>ENJEU C</u> – Objectifs C1 et C3) et des zones humides proches ( <u>ENJEU D</u> – Objectif D1).
<b>Fonc-2-07</b>	Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux (techniciens rivières, guides techniques...).	Le SAGE ( <u>ENJEU C</u> ) préconise l'application de principes de gestion validé collectivement sur les cours d'eau comme sur les fossés (Objectif C2 – Dispo C.2.2./R et C.2.3./R). Leur diffusion sous forme de guide de bonnes pratiques est également envisagée (Dispo C.2.4./A)

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

PDM pour l'UHR Leyre		SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"
<b>Fonc-3-01</b>	Adapter les prélèvements piscicoles aux ressources disponibles (sensibilisation, lutte contre le braconnage, limitation des prélèvements...).	De façon indirecte ( <u>ENJEU C</u> ) par la mise en œuvre des préconisations des Plans Départementaux pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG).
<b>Fonc-3-02</b>	Soutenir les effectifs de poissons migrateurs (gestion des prélèvements, sensibilisation des pêcheurs, restauration des habitats...).	
<b>PRELEVEMENTS, GESTION QUANTITATIVE</b>		
<b>Prel-2-01</b>	Adapter les prélèvements aux ressources disponibles.	Le SAGE ( <u>ENJEU B</u> ) recommande d'améliorer la connaissance des prélèvements d'eau (Dispo B.1.3./C) et de co-construire avec les usagers des principes de répartition de la ressource (Dispo B.1.5./A).
<b>INONDATIONS</b>		
<b>Inon-1-01</b>	Elaborer et mettre en oeuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations.	Le SAGE ( <u>ENJEU B</u> ) recommande de compléter l'approche actuelle de submersion marine par une approche Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) pour les eaux provenant des bassins versant (Objectif B5).

## 2.4.2. Les SAGE limitrophes

La disposition A8 du SDAGE précise que "Le comité de bassin veille à la cohérence des SAGE". En complément la disposition A12 propose de "développer une approche interSAGE" pour les SAGE présentant des limites communes ou en cas de superposition de SAGE eaux souterraines/ eaux superficielles.

Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" est limitrophe avec 7 autres SAGE (voir carte des SAGE limitrophes)



### CARTE DES SAGES LIMITROPHES

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE ETAT DES LIEUX : PAGE 25 (2.1.3.)

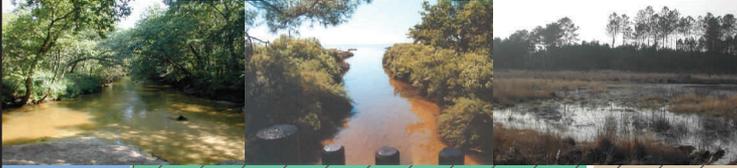
## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

LE SAGE LACS MEDOCAINS	
Enjeux, objectifs ou orientations Projet de PAGD validé par la CLE en juin 2011 (1 <sup>ère</sup> révision)	Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"
<p>Le SAGE comporte <b>6 enjeux</b> pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préserver voire améliorer la qualité de l'eau,</li> <li>- assurer une gestion quantitative satisfaisante pour les milieux et les usages,</li> <li>- réguler les espèces invasives et préserver les espèces patrimoniales,</li> <li>- entretenir et préserver les milieux,</li> <li>- les activités et loisirs liés à l'eau,</li> <li>- la mise en œuvre du SAGE.</li> </ul> <p><b>Porté par le SIAEBVELG<sup>2</sup>, le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral en octobre 2007. Il en cours de révision.</b></p>	<p>Le territoire du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" et du SAGE Lacs Médocains sont en interaction au niveau de leur milieu récepteur : le Bassin d'Arcachon.</p> <p>Les deux SAGE affichent clairement dans leur PAGD, les objectifs prioritaires sur la qualité des eaux, définis dans le cadre de l'InterSAGE du bassin d'Arcachon, dont 4 concernent plus spécifiquement les tributaires du bassin d'Arcachon.</p> <p>Les deux SAGE visent à répondre à des enjeux communs portant notamment sur la qualité des eaux superficielles (Objectifs A1 et A2), la gestion hydraulique de la ressource en eau (Objectifs B1, et B4), la préservation des milieux naturels et aquatiques, en particulier les zones humides, la biodiversité (Objectifs D1 et D4).</p> <p>Enfin le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" propose la création de cellules de coordination interSAGE (Disposition TR.1.6./A) dont 2 concernent également le SAGE "Lacs Médocains" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ sur le bassin d'Arcachon,</li> <li>⊕ sur les nappes plio-quaternaires</li> </ul>

LE SAGE ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES	
Enjeux, objectifs ou orientations Projet de PAGD validé par la CLE en octobre 2011	Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"
<p>Le SAGE estuaire prend en compte les objectifs du SDAGE Adour Garonne mais vise d'avantage à renforcer la réflexion autour de sujets majeurs adaptés au territoire du SAGE. Il est ainsi organisé autour de <b>9 enjeux</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bouchon vaseux,</li> <li>- les pollutions chimiques,</li> <li>- la préservation des habitats benthiques,</li> <li>- la navigation,</li> <li>- la qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous bassins versants,</li> <li>- les zones humides,</li> <li>- l'écosystème estuarien et la ressource halieutique,</li> <li>- le risque d'inondation,</li> <li>- l'organisation des acteurs.</li> </ul> <p><b>Porté par le SMIDDEST<sup>3</sup>, le projet de SAGE (PAGD et règlement) a été validé par la CLE le 13/09/2010.</b></p>	<p>Sans relation directe et limitrophe sur le Nord-est du territoire du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés", ces deux SAGE poursuivent des objectifs communs : qualité des eaux superficielles, bon état écologique des sous bassins versants, préservation des zones humides, organisation des acteurs.</p> <p>Enfin le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" propose la création de cellules de coordination interSAGE (Disposition TR.1.6./A) qui concernent également le SAGE "Estuaire" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ sur les nappes plio-quaternaires.</li> </ul>

<sup>2</sup> SIAEBVELG = Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Etudes du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin.

<sup>3</sup> SMIDDEST = Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde.



# Les SAGE limitrophes



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



□ Communes du SAGE Leyre

■ SAGE Leyre

— Principaux cours d'eau

— Limite départementale

□ SAGE Nappes profondes

■ SAGE Ciron

■ SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés

■ SAGE Etangs littoraux Born et Buch

■ SAGE Lacs médocains

■ SAGE Midouze

■ SAGE Vallée de la Garonne

● Projet approuvé par la CLE

● Approuvé en révision

● En élaboration



## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

LE SAGE NAPPES PROFONDES	
Enjeux, objectifs ou orientations Version approuvée par arrêté préfectoral le 25 novembre 2003	Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"
<p>Le SAGE Nappes profondes vise à la gestion durable de la ressource en eau souterraine de la Gironde, utilisée principalement pour l'alimentation en eau potable.</p> <p>Il est constitué de <b>8 enjeux</b> portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organisation territoriale, la gestion quantitative,</li> <li>- la gestion des prélèvements et des ouvrages,</li> <li>- les économies d'eau,</li> <li>- les ressources de substitution,</li> <li>- la qualité des eaux souterraines,</li> <li>- les mesures d'accompagnement économique,</li> <li>- la mise en oeuvre,</li> <li>- l'évaluation et la révision du SAGE.</li> </ul> <p><b>Porté par le SMEGREG<sup>4</sup>, le SAGE a été approuvé en novembre 2003. Il est en cours de révision.</b></p>	<p>Les deux SAGE sont complémentaires sur des compartiments distincts (eaux et milieux superficiels et nappes plio-quadernaires pour le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés", nappes plus profondes pour le SAGE "Nappes Profondes").</p> <p>Les deux SAGE poursuivent les mêmes objectifs d'amélioration de la qualité des eaux afin de préserver la ressource en eau et de satisfaire les usages.</p> <p>L'amélioration de la connaissance sur le fonctionnement hydraulique, hydrologique et hydrogéologique (Objectif B1) pourra également contribuer à connaître les relations entre les milieux souterrains.</p> <p>De plus, le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" se fait le relais au niveau superficiel (eaux et milieux aquatiques), des objectifs du SAGE en particulier ceux liés aux économies d'eau.</p> <p>Enfin le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" propose la création de <u>cellules de coordination interSAGE</u> (Disposition TR.1.6./A) qui concernent également le SAGE "Nappes Profondes" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ sur le bassin d'Arcachon,</li> <li>⊕ sur la zone de lagunes à l'Est du territoire du SAGE,</li> <li>⊕ sur les nappes plio-quadernaires</li> </ul>

LE SAGE MIDOUZE	
Enjeux, objectifs ou orientations En cours d'élaboration	Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"
<p>Le diagnostic validé en janvier 2009 a mis en évidence 5 enjeux pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- garantir l'alimentation en eau potable (en quantité et en qualité),</li> <li>- l'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines et la prévention de toute dégradation,</li> <li>- la gestion quantitative de la ressource en eau,</li> <li>- la protection et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques,</li> <li>- la préservation des loisirs aquatiques existants.</li> </ul> <p><b>Porté par l'Institution Adour, le SAGE est en cours de validation de son projet de PAGD/Règlement.</b></p>	<p>Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" est limitrophe avec le SAGE Midouze au Sud de son territoire.</p> <p>L'application de la charte du PNR des Landes de Gascogne, en cours de révision, dont le territoire couvre une partie de celui du SAGE Midouze, permettra d'assurer la cohérence des actions.</p>

<sup>4</sup> SMEGREG = Syndicat Mixte pour la Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde.

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

LE SAGE CIRON	
Enjeux, objectifs ou orientations En cours d'élaboration	Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"
<p><b>Thèmes abordés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion quantitative de la ressource en eau et gestion hydraulique,</li> <li>- Gestion qualitative de la ressource en eau,</li> <li>- Gestion piscicole,</li> <li>- Protection des milieux aquatiques associés,</li> <li>- Développement et gestion qualitative des activités d'agrément liées à l'eau.</li> </ul> <p><b>Porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ciron, le SAGE est en cours d'élaboration depuis juillet 2009.</b></p>	<p>Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" et le SAGE "Ciron" sont en interaction au niveau de la partie Sud-Est du territoire, dans le secteur de lagunes (communes de Louchats, Hostens, Saint Symphorien, Bourideys et Callen).</p> <p>➔ Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" propose la création de <u>cellules de coordination interSAGE</u> (Disposition TR.1.6./A) qui concernent également le SAGE "Ciron" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ sur la zone de lagunes à l'Est du territoire du SAGE,</li> <li>⊕ sur les nappes plio-quaternaires,</li> <li>⊕ pour modifier le périmètre pour restituer au SAGE "Ciron", les communes ou parties de communes du bassin versant du Ciron.</li> </ul> <p>Sur le secteur des lagunes, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ mettre en cohérence les objectifs et dispositions sur les lagunes, à partir de la réflexion engagée dans le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés",</li> <li>⊕ partager ces objectifs entre les Commissions Locales de l'Eau des SAGE concernés.</li> </ul>

LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH	
Enjeux, objectifs ou orientations En cours d'élaboration	Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"
<p><b>Thèmes abordés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion hydraulique,</li> <li>- Protection de la ressource superficielle d'eau potable (Cazaux - Sanguinet),</li> <li>- Préservation du fonctionnement des plans d'eau,</li> <li>- Compatibilité des usages et des utilisations du sol,</li> <li>- Erosion régressive des cours d'eau et protection de la nappe phréatique.</li> </ul> <p><b>Porté par le Syndicat Mixte GeoLandes, le SAGE en cours d'élaboration depuis juin 2008.</b></p>	<p>Le territoire du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" et celui des Etangs littoraux Born et Buch sont limitrophes sur toute la partie Ouest du SAGE Leyre, et au niveau de leur milieu récepteur commun : le Bassin d'Arcachon.</p> <p>Des rapprochements peuvent se faire en ce qui concerne les nappes plio-quaternaires à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place d'une cellule de coordination interSAGE sur les nappes plio-quaternaires (disposition TR.1.6./A),</li> <li>- la connaissance sur les relations eaux superficielles/eaux souterraines (Objectif B1).</li> </ul>

<b>LE SAGE VALLEES DE LA GARONNE</b>	
<b>Enjeux, objectifs ou orientations</b> En cours d'élaboration	<b>Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"</b>
<p><b>Thèmes abordés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion raisonnée du risque inondation,</li> <li>- Restauration des fonctionnalités environnementales du corridor fluvial,</li> <li>- Gestion des étiages (ressource en eau superficielle et souterraine),</li> <li>- Amélioration de la qualité de l'eau (ressource en eau superficielle et souterraine).</li> </ul> <p><b>Porté par le SMEAG<sup>5</sup>, le SAGE est en cours d'élaboration depuis décembre 2010.</b></p>	<p>Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" et le SAGE "Vallées de la Garonne" sont en interaction au niveau de la partie Sud-Est du territoire, dans le secteur de lagunes (communes de Saint Magne, et Louchats).</p> <p>➔ Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" propose la création de <u>cellules de coordination interSAGE</u> (Disposition TR.1.6./A) qui concernent également le SAGE "Ciron" pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ la zone de lagunes à l'Est du territoire du SAGE,</li> <li>⊕ les nappes plio-quadernaires</li> <li>⊕ modifier le périmètre pour restituer au SAGE "Ciron", les communes ou parties de communes du bassin versant du Ciron,</li> </ul> <p>Sur le secteur des lagunes, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ mettre en cohérence les objectifs et dispositions sur les lagunes, à partir de la réflexion engagée dans le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés",</li> <li>⊕ partager ces objectifs entre les Commissions Locales de l'Eau des SAGE concernés.</li> </ul>

### ***2.4.3. Les autres documents que le SAGE doit prendre en compte***

#### **Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)**

Outil de planification institué par la loi Littoral, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer a pour objectif général de définir et justifier les orientations retenues en matière de développement, de protection et d'équipement à l'intérieur d'une unité géographique et maritime qui présente des intérêts liés, concurrents ou complémentaires au regard de la protection, de l'exploitation et de l'aménagement du littoral.

Le SMVM du bassin d'Arcachon a été approuvé par décret le 23 décembre 2004.

Six des communes du SMVM du Bassin d'Arcachon font partie du périmètre du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" (Andernos les Bains, Ares, Audenge, Biganos, Lanton et Le Teich).

De plus sur les 13 secteurs géographiques homogènes répertoriés, 3 concernent le périmètre du SAGE : le delta de la Leyre à vocation d'usage environnemental, les rives du delta, la côte de Lanton à Arès à vocation d'usage balnéaire, ostréicole et de pêche.

#### **Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"**

- Parmi les mesures du SMVM, certaines concernent le bassin versant de la Leyre. Elles ont été largement prises en compte lors de l'élaboration puis de la révision du SAGE, au travers des 5 enjeux, 22 objectifs et 88 dispositions du projet de SAGE révisé :
  - Amélioration de la qualité des eaux, (Enjeu A du SAGE et en particulier l'objectif A1),
  - Mise en oeuvre de zones d'expansion de crues (Enjeu B du SAGE et en particulier l'objectif B5 – Enjeu D du SAGE et en particulier l'objectif A1),
  - Mise en place d'un SAGE (Le SAGE lui-même et en particulier l'enjeu TR).

<sup>5</sup> SMEAG = Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne.

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE ETAT DES LIEUX : PAGE 31 (§2.1.5.).

## **La Charte du PNR des Landes de Gascogne**

La Charte du parc est un outil au service du développement du territoire. Elle est élaborée par les collectivités territoriales et les acteurs locaux. Elle devient un contrat de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine après son adoption par la région, les départements, les communes et l'État.

La charte fixe les objectifs à atteindre, et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement afin d'assurer la coordination des actions menées sur le territoire dans le cadre des missions communes aux 46 parcs naturels de France.

Le PNR des Landes de Gascogne, créé en 1970 a été renouvelé en 1994 puis 2000.

Par délibération du 21 septembre 2007, le comité syndical a engagé la révision de la charte du Parc naturel régional.

Parmi les 6 priorités politiques déclinées dans l'avant projet de charte, la priorité politique PP2 concerne "la gestion durable et solidaire de la ressource en eau".

### **Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"**

- Le PNR des Landes de Gascogne s'étend sur un territoire de 41 communes (53 après la révision en cours). Actuellement 37 communes du territoire du SAGE sont incluses dans le PNR des Landes de Gascogne. Les enjeux et objectifs poursuivis sur la ressource en eau dans les deux démarches sont donc étroitement liés.
- La définition des enjeux et des orientations spécifiques à la ressource en eau s'est construite en collaboration avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés".

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE ETAT DES LIEUX : PAGE 32 (§2.1.5.).

## **Le projet de Parc naturel Marin du bassin d'Arcachon et son ouvert**

Un parc naturel marin est un nouvel outil de gestion du milieu marin, non réglementaire, adapté à de grandes étendues marines avec de multiples activités humaines.

Il a pour objectif de connaître et protéger le milieu marin et de promouvoir le développement durable des activités maritimes.

Le parc est géré localement par un conseil de gestion réunissant élus, professionnels de la mer, associations, usagers de loisirs, scientifiques, services de l'État.

Le conseil émet des avis conformes pour des activités ayant un effet notable sur le milieu marin.

Le projet de création d'un parc naturel marin doit être soumis à une enquête publique.

### **Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"**

- La CLE à travers sa cellule animation a participé aux travaux pour la préfiguration du projet de Parc naturel marin.  
La cellule de coordination interSAGE, mis en place en janvier 2011 a intégré le Parc naturel Marin. Elle a permis la définition d'objectifs prioritaire "qualité" pour les acteurs du bassin d'Arcachon, objectifs qui ont été repris dans le SAGE.

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE ETAT DES LIEUX : PAGE 35 (§2.1.5.).

## Les documents d'orientation piscicole.

Le SDAGE (2010-2015) indique dans les dispositions C26 à C28 que "le PDPG ainsi que les plans de gestion des poissons migrateurs élaborés par le COGEPOMI<sup>6</sup> sont pris en compte dans les documents de planification de l'eau et dans les plans de gestion de cours d'eau (C16) qui adaptent cette gestion à l'échelle des bassins versant concernés".

<b>LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VOCATION PISCICOLE ET HALIEUTIQUE (SDVPH) LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION ET DE GESTION DU MILIEU AQUATIQUE (PDPG)</b>	
<b>Enjeux, objectifs ou orientations</b>	<b>Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"</b>
<p>Les <b>Schéma Départementaux de Vocation Piscicole et Halieutique (SDVPH)</b> constituent des outils de planification départementale pour la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques et de la ressource piscicole.</p> <p>Sur la base d'un diagnostic général, ce document définit de manière concertée des objectifs et des actions à entreprendre pour améliorer la gestion des milieux aquatiques.</p> <p>Ses orientations sont traduites en programmes d'actions opérationnelles dans les <b>Plans Départementaux de Protection et de Gestion des milieux aquatiques (PDPG)</b>.</p> <p>Le PDPG constitue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Un guide de référence opérationnel en lien avec la LEMA,</li> <li>⊕ Un guide technique pour l'ensemble des acteurs de la gestion des milieux aquatiques.</li> </ul> <p>A partir d'un diagnostic sur l'état des milieux aquatiques (utilisant les poissons comme indicateur), le PDPG Fixe un cadre d'actions commun aux détenteurs du droit de pêche concernés et l'ensemble des usagers des milieux aquatiques</p> <p>Dans le but de préserver et d'améliorer les conditions d'accueil des espèces repères des actions sont préconisées sur le bassin versant de la Leyre et sur les cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ La qualité des eaux,</li> <li>⊕ La connaissance des milieux,</li> <li>⊕ La connaissance et la restauration de zones de frayères,</li> <li>⊕ La restauration de la continuité écologique,</li> <li>⊕ La surveillance des rejets et la limitation de prélèvements,</li> <li>⊕ La gestion des espèces envahissantes.</li> </ul>	<p>Les SDVPH des deux départements ont été pris en compte dans l'état des lieux du SAGE.</p> <p>Le PDPG de la Gironde a été approuvé en octobre 2010.</p> <p>Le PDPG des Landes, validé en 2001, est en cours de révision.</p> <p>Le SAGE a pris en compte les préconisations des PDPG par</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une approche globale dont l'objectif prioritaire est le bon état des eaux aux échéances fixées par la DCE (Enjeu A sur la qualité mais également les autres enjeux),</li> <li>- Une approche plus ciblée :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Objectif C4 du SAGE permettant de mettre en œuvre les préconisations du PDPG à travers un Plan de Gestion Piscicole Local sur la Leyre et les cours d'eau côtiers (Disposition C.4.1./R), de favoriser la restauration de la continuité écologique (Dispositions C.4.2./R et C.4.3./A),</li> <li>⊕ Objectif A3 du SAGE limitant les rejets directs dans les cours d'eau superficiels (Disposition A.3.1./R) et proposant l'inventaire des rejets directs (Disposition A.3.4./C),</li> <li>⊕ Objectif B1 visant notamment à une meilleure connaissance des débits (en particulier les débits biologiques),</li> <li>⊕ Objectif D1 du SAGE sur la conservation et la restauration des zones humides avec une disposition spécifique sur les espèces exogènes et envahissantes (Disposition D.1.6./I).</li> </ul>

<sup>6</sup> COGEPOMI = Comité de Gestion des Poissons Migrateurs.

<b>LE PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (PLAGEPOMI)</b>	
<b>Enjeux, objectifs ou orientations</b>	<b>Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"</b>
<p>Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI)<sup>7</sup>, définit pour 5 ans (2008-2012) les stratégies de gestion pour chacune des espèces de poissons migrateurs qui vivent alternativement en eau douce et en eau salée.</p> <p>A partir d'un état des lieux du bassin et des espèces le PLAGEPOMI fournit aux acteurs du bassin un guide des mesures à déployer pour préserver les poissons migrateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Sur le bassin de la Leyre ont été mis en évidence des potentialités d'accueil pour 3 espèces migratrices piscicoles : anguille, lamproie de rivière et lamproie marine.</li> </ul>	<p>Le SAGE a ajouté dans l'ENJEU C un objectif spécifique pour améliorer les fonctionnalités des milieux pour les espèces aquatiques (Objectif C4). Il s'agit de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Mettre en œuvre le PDPG à travers un Plan de Gestion Local Leyre et cours d'eau côtiers, (Disposition C.4.1./R,</li> <li>⊕ De restaurer la continuité écologique (Disposition C.4.2./R,</li> <li>⊕ D'accompagner les projets de restauration de la continuité écologique pour les poissons migrateurs en y intégrant les préconisations relatives aux autres enjeux écologiques et aux enjeux sanitaires (Disposition C.4.3./A).</li> </ul> <p>De plus d'autres dispositions du SAGE vont compléter la prise en compte des espèces de poissons migrateurs dans le PAGD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Dispo D.1.5. – Limiter l'impact des ouvrages existants et des infrastructures traversant les zones humides pour préserver les continuités écologiques,</li> <li>⊕ Dispo B.1.1. – Déterminer les débits de référence,...</li> <li>⊕ Dispo B.1.2. – Déterminer les relations des nappes plioquaternaires et des milieux superficiels.</li> </ul>

## **Le Plan d'Actions des zones humides de la Gironde**

Le Département de la Gironde présente une multitude de zones humides, dont certaines très spécifiques : domaines endigués du bassin d'Arcachon, lagunes des Landes de Gascogne, ...

Le Plan d'Actions des Zones Humides de la Gironde (PAZH33) a pour double objectif de cadrer la politique départementale et d'inciter les maîtres d'ouvrages à inscrire dans une démarche globale de gestion des zones humides, des cours d'eau, des habitats et des espèces associés.

Le PAZH33, validé en février 2010 et animé par la Cellule d'Animation Territoriales Rivières et Zones humides (CATERZH), se base sur 4 axes transversaux, eux-mêmes déclinés en 16 actions :

- ⊕ Préserver la biodiversité et les fonctions écologiques des zones humides de la Gironde (6 actions),
- ⊕ Renforcer la prise en compte des zones humides dans la gestion de la ressource en eau (4 actions),
- ⊕ Développer des pratiques agricoles et sylvicoles durables en zones humides (3 actions),
- ⊕ Améliorer la prise en compte des zones humides dans l'aménagement du territoire (3 actions).

### **Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"**

- L'enjeu D du SAGE (Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial) est en lien étroit avec les 4 axes du PAZH33,
- Même si elles sont également des zones humides, un focus particulier est fait sur certaines zones emblématiques du territoire : les lagunes (Objectif D2), les landes humides (Objectif D5), l'ensemble delta et domaines endigués (Objectif D6),

<sup>7</sup> Le PLAGEPOMI est établi pour les bassins de la Garonne, Dordogne, Charente, Seudre et Leyre.

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

- Les dispositions du SAGE se répartissent entre
  - La connaissance des zones humides (Dispositions D.1.1./C, D.2.1./C et D.2.2./C du SAGE) en lien avec les actions 1 et 2 du PDZH33,
  - Le fonctionnement des zones humides (Disposition D.2.2./C du SAGE) en lien avec les actions 9 et 10 du PDZH33,
  - La gestion des zones humides (Dispositions D.1.3./A, D.1.4./A, D.2.3./A, D.2.4./A et D.2.6./R du SAGE) en lien avec les actions 8, 9 et 10 du PDZH33,
  - La prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme (Disposition D.1.2./R et D.2.3./R du SAGE) en lien avec l'action 15 du PDZH33.

## Le schéma départemental des espaces naturels sensibles des Landes

Pour définir sa politique, le département des Landes a défini les Espaces Naturels Sensibles comme un patrimoine reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères et ses fonctions d'aménités, qu'il est nécessaire de conserver et de transmettre. Ces espaces accueillent des habitats, des espèces animales ou végétales remarquables ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables pour le maintien de ces habitats et espèces<sup>8</sup>. Parmi ces espaces, citons en particulier les cours d'eau et les zones humides.

Trois axes d'intervention ont été validés par le Département :

- ✧ Axe 1 – Développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces,
- ✧ Axe 2 – Intégrer les trames verte et bleue dans les politiques et projets de territoire,
- ✧ Axe 3 – Valoriser le patrimoine naturel landais auprès du grand public..

### Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"

- Dans l'enjeu D du SAGE sur les zones humides, les dispositions concernant la connaissance de ces milieux, leur fonctionnement en relation avec les milieux superficiels sont en lien avec le schéma départemental.

## Le Plan Régional Santé Environnement

La loi de santé publique du 9 août 2004 prévoit l'élaboration, tous les 5 ans, d'un Programme Régional Santé Environnement (PRSE). Ce PRSE, qui constitue le volet environnement du Plan Régional de Santé Publique (PRSP), est également la déclinaison régionale du Programme National (PNSE).

A la suite des engagements pris par le gouvernement lors des tables rondes du Grenelle de l'Environnement, les ministères en charge de l'écologie et de la santé ont élaboré le second Plan National Santé Environnement (PNSE 2), validé en juin 2009 et décliné dans les régions à partir de 2009.

Le lancement du projet de second PRSE Aquitaine a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 2009, par le Groupe de Régional Santé Environnement (GRSE). Il a été approuvé le 29 novembre 2010 par arrêté préfectoral.

En terme opérationnel, le fil conducteur du PRSE 2 Aquitaine s'articule autour de l'objectif général "Agir mieux pour vivre mieux". Cet objectif général a été retenu car il illustre pleinement la philosophie de la démarche en santé environnement : faire évoluer les comportements humains pour une meilleure qualité de vie environnementale et une santé préservée.

La première partie de l'objectif général "Agir mieux" se traduit par les objectifs opérationnels suivants autour de 22 actions :

- Réduire l'impact des activités humaines sur la santé,
- Informer la population et les professionnels,

<sup>8</sup> La politique des Espaces Naturels Sensibles est réglementée dans le Code de l'urbanisme (articles L142-1 à L142-13 du Chapitre II).

---

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT**


---

La deuxième partie de l'objectif général "Vivre mieux" se traduit par les objectifs opérationnels suivants autour de 13 actions :

- Respirer un air sain,
- Consommer une eau et une alimentation de qualité.

### **Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"**

Le projet de SAGE est en cohérence avec le PRSE2, en particulier sur :

- Les pesticides et la santé avec les dispositions du SAGE visant l'usage des produits phytosanitaires par les particuliers (Dispositions A.2.2./A et A.2.3./I du SAGE),
- Les points noirs environnementaux avec les dispositions du SAGE visant à sensibiliser les collectivités sur les inventaires des anciens sites industriels et site potentiellement pollués (Disposition A.3.6./C/I),
- La consommation d'une eau et d'une alimentation de qualité avec les dispositions du SAGE visant à informer les usagers sur les risques sanitaires et écologiques liés à la présence de substances médicamenteuses dans les eaux (Disposition A.2.7./I)

## **La zone vulnérable nitrate (ZVN)**

La directive européenne du 12 décembre 1991 (dite Directive Nitrates) impose la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Le décret n° 93-1038 du 27 août 1993 (transcription en droit français de la directive) demande notamment la délimitation des zones vulnérables.

Peuvent être ainsi classées en zones vulnérable nitrates, les zones "menacées par la pollution (.../...), eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote<sup>9</sup>."

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques, et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

La zone vulnérable nitrates du bassin de la Leyre, instituée en décembre 1994, a été renouvelée en décembre 2009 sur 24 communes du territoire du SAGE :

11 communes en Gironde : Belin-Beliet, Biganos, Hostens, Le Barp, Le Teich, Le Tuzan, Lucmau, Lugos, Mios, Saint-Symphorien et Salles,

13 communes dans les Landes : Argelouse, Belhade, Callen, Commensacq, Luglon, Luxey, Mano, Moustey, Pissos, Sabres, Saugnac-et-Muret, Sore et Trensacq,

Ce classement a été fait, non en raison du niveau de concentration en azote dans la Leyre, mais du fait du dysfonctionnement observé depuis plusieurs années à l'exutoire (bassin d'Arcachon), avec un développement algal dont les causes sont mal connues. L'objectif est donc préventif, comme le permet le décret du 27 août 1993.

Depuis ce premier classement, quatre programmes d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole se sont succédés.

### **Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"**

- Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés", par son enjeu A (Améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du bon état des eaux), et en particulier l'objectif A2 de "maîtrise des transferts et des flux vers le bassin d'Arcachon" accompagne l'application du plan d'action de la zone vulnérable nitrate (Dispositions A.2.5./A/I et A.2.6./R),
- De plus les objectifs prioritaires "qualité" du bassin d'Arcachon définis dans le cadre de la cellule de coordination InterSAGE bassin d'Arcachon plaçaient les nutriments en priorité 3, justifiant le maintien d'une vigilance face aux nutriments,

---

<sup>9</sup> Extrait du décret n°93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

- Enfin, dans le cadre des suivis à renforcer (Objectif A1), le SAGE propose que dans le cadre de l'évaluation du 4<sup>ème</sup> programme soit réalisées des expertises spécifiques aux flux d'azote et à leur origine (Disposition A.1.3./C).

## **Le Plan Ecophyto 2018**

Le plan Ecophyto, mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche à la suite du Grenelle de l'environnement vise à réduire de 50 % l'usage des produits phytosanitaires en agriculture, à l'horizon 2018, si possible.

Le Plan Ecophyto 2018 se décline en 8 axes.

- ✧ AXE 1 : Évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides,
- ✧ AXE 2 : Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert,
- ✧ AXE 3 : Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides,
- ✧ AXE 4 : Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides,
- ✧ AXE 5 : Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides,
- ✧ AXE 6 : Prendre en compte les spécificités des DOM,
- ✧ AXE 7 : Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole,
- ✧ AXE 8 : Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

### **Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"**

- Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" prend en compte le plan Ecophyto 2018 dans son objectif A2 lié à la maîtrise des transferts et des flux vers le bassin d'Arcachon, et en particulier sur les dispositions visant à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires dans l'action des collectivités, des gestionnaires d'infrastructures et des particuliers (Dispositions A.2.2./A et A.2.3./I du SAGE).

## **Les Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)**

A ce jour seul un plan de prévention des risques de submersion marine est à l'étude sur les communes littorales du bassin d'Arcachon.

### **Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"**

- Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" a inscrit dans l'enjeu B (Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quaternaires et les usages) un objectif spécifique sur les risques d'inondations (Objectif B5).

Il s'agit, sur les communes littorales (Arès, Andernos, Lanton, Audenge, Biganos, Le Teich et Mios), de compléter l'approche risques de submersion marine initié par l'Etat par une approche prenant en compte les apports par les eaux superficielles et les eaux de ruissellement au sein d'un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

## **Les Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets**

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés est un document de planification qui fixe, pour 10 ans, les objectifs et les moyens pour une gestion des déchets durable et respectueuse de l'Homme et de l'Environnement.

En Gironde ce plan a été révisé et validé en 2007, fixant des objectifs généraux pour les déchets ménagers et les déchets de l'assainissement.

Le Plan de prévention des déchets des Landes se décline en 10 actions.

### **Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"**

- Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" n'a pas inscrit d'objectif directement lié à la gestion et l'élimination des déchets,
- Cependant les dispositions liées aux épandages (Dispositions A.3.2./C et A.3.3./R) sont en lien direct avec les enjeux des plans départementaux, pour veiller à respecter les objectifs principaux de l'enjeu A sur la qualité des eaux superficielles et l'atteinte du Bon état des eaux aux échéances fixées par la DCE.

## **Le schéma départemental des carrières de la Gironde**

Le schéma départemental des carrières constitue le cadre de référence des entreprises du bâtiment et des travaux publics, pour trouver des matériaux afin de faire face à leurs besoins, en respectant trois objectifs :

- ✧ assurer les besoins en matériaux,
- ✧ la protection de l'environnement,
- ✧ l'organisation de l'espace local.

Ce schéma a été approuvé le 31 mars 2003 pour une durée maximum de dix ans, délai après lequel il devra être révisé. Il peut néanmoins faire l'objet d'une mise à jour dans les conditions prévues à l'article R 515-7 du code de l'environnement.

Il s'articule autour de plusieurs orientations que sont :

- ✧ l'optimisation des modes de transport pour l'approvisionnement,
- ✧ les secteurs à privilégier pour assurer l'approvisionnement en matériaux et satisfaire les besoins courants,
- ✧ l'utilisation économe et rationnelle des matériaux,
- ✧ le réaménagement concerté et valorisant des carrières,
- ✧ la réduction des impacts des carrières sur le plan des pollutions, du paysage et des milieux naturels.

### **Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"**

- Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" n'a pas inscrit d'objectif directement lié aux carrières ou à leur implantation,
- Cependant les dispositions liées à l'enjeu A sur la qualité des eaux ou à l'enjeu D sur les zones humides s'appliquent tout autant pour ce type d'activités que pour les autres activités industrielles présentes sur le territoire du SAGE.

## **2.4.4. Documents qui doivent être compatibles avec le SAGE**

### **Les documents d'urbanisme**

Un SAGE ne crée pas de droits mais détermine les orientations et objectifs en matière de gestion des eaux ainsi que les actions permettant d'atteindre ces objectifs.

Depuis avril 2004, les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations générales du SAGE.

**Articulation avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"**

Le lien entre le SAGE et les documents d'urbanisme est assuré par :

- La participation de la cellule animation de la CLE aux groupes de travail dans le cadre de l'élaboration du SCOT du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre,
- Les apports du SAGE dans les avis donnés par le PNR des Landes de Gascogne sur les documents d'urbanisme.

Les communes sont des acteurs du SAGE par la présence d'un représentant de chaque commune au sein de la CLE initiale (titulaire ou suppléant) lors de l'élaboration. Lors de son renouvellement en 2008, les principales intercommunalités ont intégré la Commission Locale de l'Eau.

Communes et intercommunalités (syndicats, communautés de communes et d'agglomération) seront donc des acteurs privilégiés de la mise en œuvre du SAGE à plusieurs titres :

- En intégrant certaines mesures dans leurs documents d'urbanisme, pour se mettre en compatibilité avec le SAGE :
  - ✧ DISPO TR.1.5./R – Veiller à une occupation du sol compatible avec les objectifs du SAGE.  
Associer la CLE à l'élaboration des documents d'urbanisme le plus tôt possible, en lien avec les objectifs B et D,
  - ✧ DISPO A.2.4./R – Réaliser des suivis bactériologiques en aval des points de rejets des stations d'épuration,
  - ✧ DISPO A.3.1./R – Eviter tout nouveau rejet direct, y compris des stations de traitement des eaux usées, dans les cours d'eau superficiels qui pourrait remettre en cause le bon état écologique et chimique, la qualité bactériologique et les activités nautiques et améliorer les rejets existants si nécessaire,
  - ✧ DISPO B.5.1./R – Réaliser un Plan de Prévention des Risques d'Inondations sur les communes Littorales,
  - ✧ DISPO D.1.2./R – Intégrer les limites et les objectifs de protection des zones humides prioritaires dans les zonages et les règlements d'urbanisme et les projets d'aménagement, pour maintenir et renforcer leur nature et leurs fonctionnalités,
  - ✧ DISPO D.2.5./R – Intégrer les objectifs de préservation et de restauration des lagunes dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement pour préserver leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques.
- En mettant en œuvre une démarche volontaire pour inclure dans leurs projets ou dans leurs pratiques certaines préconisations du SAGE (exemple sur les eaux pluviales, les techniques alternatives, les économies d'eau, les phytosanitaires...)
  - ✧ DISPO TR.1.4./R - Porter à la connaissance de la Commission Locale de l'Eau tout projet susceptible d'avoir un impact sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,  
La CLE sera associée à l'élaboration des documents d'urbanisme et informée de tout projet pouvant avoir un impact sur l'eau sur le territoire du SAGE,
  - ✧ OBJECTIF A2 de maîtrise des transferts et des flux vers le bassin d'Arcachon, (en particulier pour les phytosanitaires),
  - ✧ DISPO B.3.3./R – Favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement non polluées en particulier à proximité de zones humides ou de lagunes,
  - ✧ DISPO C.2.2./R et C.2.3./R, sur les bonnes pratiques en lit mineur et espaces riverains ou sur les fossés,
  - ✧ DISPO D.1.7./A – Fixer des règles de compensation des zones humides et de destruction de frayères et DISPO D.1.8./R sur les mesures compensatoires à la destruction des zones humides prioritaires (en lien avec les deux règles du Règlement du SAGE).
- En participant à certains groupes de travail prévus dans la mise en œuvre du SAGE pour rester les acteurs de l'évolution constante du SAGE.

### 3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1. Le territoire du SAGE

Le périmètre du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" approuvé par arrêté préfectoral le 13 juillet 2001, prend en compte un territoire de 2548 km<sup>2</sup> autour de 4 entités :

- le bassin versant de la Leyre (2027 km<sup>2</sup> soit 80% de la surface du SAGE) sur les départements des Landes et de la Gironde et le delta de la Leyre, exutoire dans le bassin d'Arcachon,
- le secteur des lagunes réparties sur le bassin versant de la Leyre et ses franges (241 km<sup>2</sup> soit 9% de la surface du SAGE), en liaison étroite avec la nappe phréatique,
 

Lors de la mise en place du périmètre, aucun SAGE n'était envisagé sur le bassin du Ciron ou des autres affluents de la Garonne dont les parties amont sont concernées par les lagunes (la plupart étant classées en zone Natura 2000). C'est pourquoi le choix de les intégrer au SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" a été validé par le Comité de bassin en décembre 2000<sup>10</sup>.
- les nappes phréatiques plio-quadernaire,
 

Les nappes profondes sous-jacentes sont prises en compte dans le SAGE "nappes profondes" dont les orientations et les préconisations sont intégrées à celles du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés".
- les cours d'eau côtiers de l'Est du bassin d'Arcachon (11 bassins versants sur 280 km<sup>2</sup> soit 11% de la surface du SAGE).

Ce périmètre concerne 43 communes :

- 21 communes dans le département de la Gironde :
 

Andernos, Arès, Audenge, Belin-Beliet, Biganos, Bourideys, Captieux, Cazalis, Hostens, Lanton, Le Barp, Le Teich, Le Tuzan, Louchats, Lucmau, Lugos, Marcheprime, Mios, Saint-Magne, Saint-Symphorien, Salles,
- 22 communes dans le département des Landes :
 

Argelouse, Belhade, Callen, Commensacq, Garein, Labouheyre, Labrit, Le Sen, Lencouacq, Liposthey, Luglon, Luxey, Mano, Moustey, Pissos, Sabres, Saugnac et Muret, Solférino, Sore, Trensacq, Vert, Ychoux.

A noter que :

- pour toute commune incluse en partie dans le bassin versant de la Leyre ou des affluents côtiers du bassin d'Arcachon, seule la partie de la commune incluse dans le bassin versant sera prise en compte par le SAGE,
- pour les communes ou parties de communes concernées uniquement par les lagunes, seul le thème lagune est pris en compte.

#### 3.2. Les eaux superficielles

Le bassin de la Leyre fait l'objet depuis 2001 d'un programme de restauration et d'entretien des cours d'eau, suivi par le PNR des Landes de Gascogne en collaboration étroite avec la procédure du SAGE. Depuis 2001, ont ainsi été cartographiés plus de 250 km de cours d'eau.

Les **cours d'eau** présentent les caractéristiques suivantes :

- Même si le sable domine sur ces cours d'eau, des profils argileux, graveleux, tourbeux ou encore d'affleurement d'aliots existent et révèlent localement un réel intérêt écologique,

<sup>10</sup> La question du périmètre dans le secteur des lagunes reste d'actualité avec deux nouveaux SAGE en cours d'élaboration : le SAGE "Ciron" et le SAGE "Vallées de la Garonne".

- La couleur de l'eau est très variable allant des eaux de sources claires, limpides et fraîches à des eaux d'affleurement de forte couleur rouille,
- Les encombrements du lit des cours d'eau sont souvent acceptables au regard des enjeux,
- Les paysages sont souvent proches de la forêt galerie formée par les aulnes et les chênes majoritairement,
- Les cours d'eaux les plus préservés en terme de ripisylve sont ceux situés en zone de pente où l'accès aux engins est difficile.

Localement, se différencient plusieurs types de secteurs selon la qualité des milieux, la gestion pratiquée, la situation sur le bassin...

Les **fossés** (barades, crastes) se retrouvent au niveau des zones sylvicoles ou agricoles. Ce sont des secteurs plus ou moins artificialisés, entretenus de façon plus ou moins régulière.

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE ETAT DES LIEUX : PAGE 54 (§ 2.3.1.),

### **3.2.1. Qualité des eaux superficielles**

Dans le contexte global de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), 44 masses d'eau ont été définies sur l'UHR Leyre<sup>11</sup> :

- Sur les eaux superficielles : 4 masses d'eau principales (La Petite Leyre, la Grande Leyre, La Leyre après la confluence et le Lacanau) et 35 petites masses d'eau soit un linéaire de 511 km,
- Sur les eaux de transition : 1 masse d'eau principale (Bassin d'Arcachon amont) et 4 petites masses d'eau soit un linéaire de 56 km.

L'état de ces masses d'eau a été évalué lors de l'élaboration de l'état des lieux du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 sur la base de données de 2006-2007.

Le programme de surveillance de l'état des masses d'eau concerne 11 stations de mesures sur le territoire du SAGE :

- 3 stations de référence suivies depuis 2005 : la petite Leyre à Luxey, la Grande Leyre à Sabres et la Leyre à Belin-Beliet,
- 3 stations de surveillance : la Petite Leyre à Belhade et la grande Leyre à Pissos depuis 1992, la Leyre à Factice depuis 1971,
- 3 stations des réseaux complémentaires : le Naou (affluent de la Petite Leyre) depuis 2008 et la Leyre à Belin-Beliet (en 1971) et à Mios depuis 2007,
- 2 stations du réseau opérationnel : le Lacanau à Biganos et son affluent le Biard depuis 2009.

D'autres suivis sont réalisés autour du bassin d'Arcachon dans le cadre de programme de recherche ou de réseau de suivi :

- Sur les pesticides : Programme de recherche OSQUAR et Réseau REPAR depuis 2010,
- Sur les nutriments par le SIBA depuis 1994,
- Sur la bactériologie dans le cadre de la surveillance des eaux de baignade par le SIBA depuis 1977.

Le Bilan de l'Etat des masses d'eau révèle que **80% des masses d'eau sont en Bon état, voire en très bon état.**

Sur les 20% de masses d'eau non classés en bon état (soit 9 masses d'eau) :

- ✧ 2 possèdent un point de mesure (La Petite Leyre et la Leyre),  
A noter que le Biard et le Lacanau ont été dotés de stations de mesure depuis 2009.
- ✧ 2 doivent retrouver le bon état en 2015 (Petite Leyre et Leyre), 5 en 2021 (Le Nahouns, le Cantegrit, le Taston, la craste de Toulouse, le Ponteils) et 2 en 2027 (Le Biard et le Lanton),
- ✧ Les paramètres déclassant sont l'indice diatomées (dont une expertise est en cours pour en déterminer l'origine) et/ou le Carbone organique dissous.

<sup>11</sup> L'UHR Leyre (ou Unité Hydrographique de Référence) comprend le bassin de la Leyre et les bassins côtiers du bassin d'Arcachon. Elle sert d'unité de référence pour le SAGE.

D'autres suivis ou études ponctuels ont mis en évidence :

- La présence de certains produits phytosanitaires (dans le cadre du réseau phytosanitaire régional),
- Des teneurs moyennes en nitrates de 10-12 mg/l mais avec des valeurs extrêmes de plus en plus élevées bien que le bassin de la Leyre ait été classé en Zone Vulnérable Nitrates depuis 1994.

### ⇔ CARTES ETAT ECOLOGIQUE ET CHIMIQUE.

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE ETAT DES LIEUX : PAGE 35 (§ 2.2.1.).

### 3.2.2. Aspects quantitatifs

Le bassin de la Leyre appartient à la famille des Landes de Gascogne, qui présente une forte homogénéité en termes d'alimentation. Cependant, on observe des comportements contrastés en termes de modules, de crues et d'étiages. On constate que les crues sont très lentes et les débits d'étiage bien soutenus.

Plusieurs types de mesures des débits existent sur le bassin des Leyres :

- Deux stations anciennes : à Moustey sur la Grande Leyre (de 1913 à 1921) et la Petite Leyre (de 1922 à 1943),
- Un réseau hydrométrique actuel : à Belhade sur la Petite Leyre, à Moustey sur le Grand Arriou, à Belin-Béliet sur le Bouron et à Salles sur L'Eyre,
- Des jaugeages ponctuels et suivis particuliers : dans le cas d'études de connaissances générales, d'études spécifiques (en 1981 sur les sites potentiels de piscicultures en Haute-Lande), de mesures ponctuelles réalisées dans le cadre des activités de la DIREN Aquitaine (aujourd'hui DREAL Aquitaine).

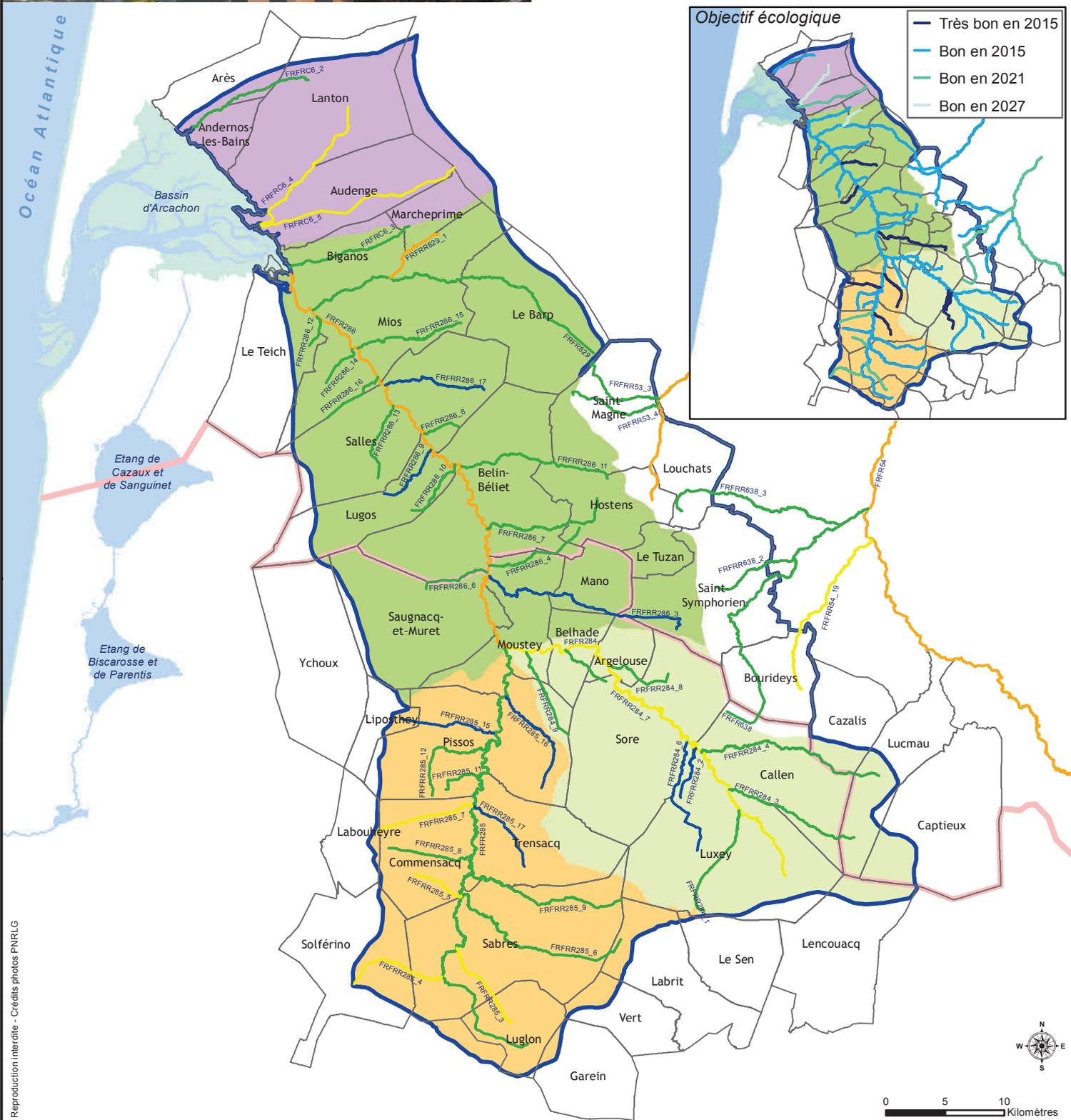
Cours d'eau	Petite Leyre	Leyre	Grand Arriou	Bouron
<b>Bassin versant intercepté</b>	403 km <sup>2</sup>	1650 km <sup>2</sup>	108 km <sup>2</sup>	36 km <sup>2</sup>
<b>Commune</b>	Belhade Sur 17 ans	Salles	Moustey (Biganon) Sur 44 ans	Belin-Béliet (Moulin du Moine)
<b>Module interannuel<sup>12</sup></b> (m <sup>3</sup> /s)	3.2 m <sup>3</sup> /s 7.9 l/s/km <sup>2</sup>	17 m <sup>3</sup> /s 10.3 l/s/km <sup>2</sup>	0.98 m <sup>3</sup> /s 9.1 l/s/km <sup>2</sup>	0.26 m <sup>3</sup> /s 7.2 l/s/km <sup>2</sup>
<b>QMNA 5</b> (m <sup>3</sup> /s)	1 m <sup>3</sup> /s 2.9 l/s/km <sup>2</sup>	5.3 m <sup>3</sup> /s 3.2 l/s/km <sup>2</sup>	0.11 m <sup>3</sup> /s 1.0 l/s/km <sup>2</sup>	0.12 m <sup>3</sup> /s 3.3 l/s/km <sup>2</sup>
<b>QIX 10</b> (m <sup>3</sup> /s)	25	120	14	3.3

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE ETAT DES LIEUX : PAGE 46 (§ 2.2.1.).

<sup>12</sup> Source des données : Banque HYDRO ([www.hydro.eaufrance.fr](http://www.hydro.eaufrance.fr)).  
Le module est évalué par la moyenne des débits moyens annuels,  
Le QMNA5, débit d'étiage mensuel quinquennal est le débit mensuel qui se produit en moyenne une fois tous les 5 ans (c'est le débit d'étiage de référence pour l'application de la Police de l'eau),  
Le QIX est le débit instantané maximal mensuel sur 10 ans.



# Directive cadre sur l'eau Etat et objectif écologique des masses d'eau superficielles



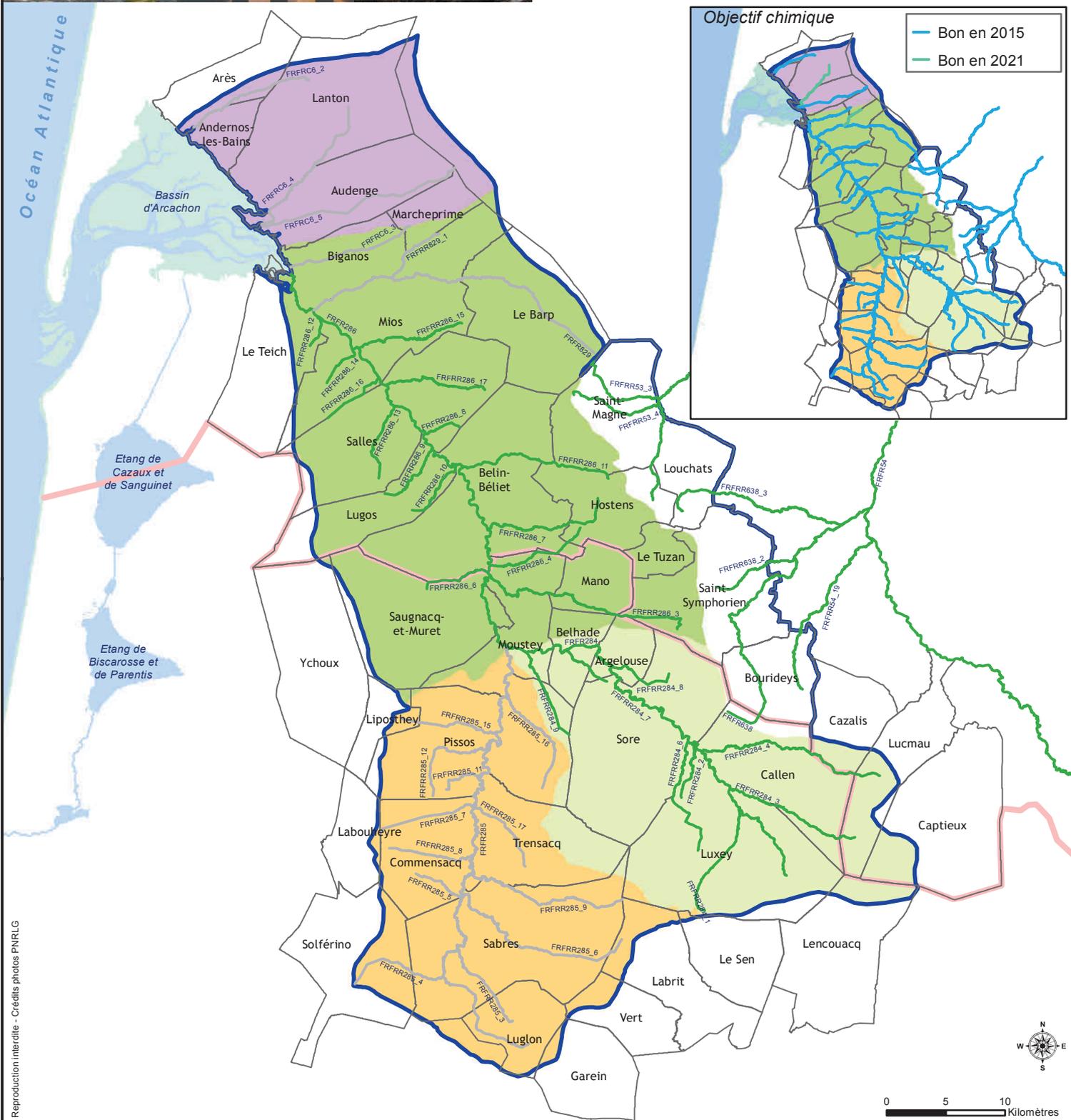
Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG

- |  |                        |
|--|------------------------|
| <b>Communes du SAGE</b>                | <b>Etat écologique</b> |
| <b>Limite du SAGE</b>                  | Très bon état          |
| Limite départementale                  | Bon état               |
| Bassin versant des cours d'eau côtiers | Etat moyen             |
| Bassin versant de la Grande Leyre      | Etat médiocre          |
| Bassin versant de la Petite Leyre      |                        |
| Bassin versant de la Leyre             |                        |





# Directive cadre sur l'eau Etat et objectif chimique des masses d'eau superficielles



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG

- |  |                      |
|--|----------------------|
| Communes du SAGE                       | <b>Etat chimique</b> |
| Limite du SAGE                         | Bon état             |
| Limite départementale                  | Nc                   |
| Bassin versant des cours d'eau côtiers |                      |
| Bassin versant de la Grande Leyre      |                      |
| Bassin versant de la Petite Leyre      |                      |
| Bassin versant de la Leyre             |                      |



### 3.3. Les eaux souterraines

Les eaux souterraines sont sollicitées en Aquitaine pour de multiples usages : eau potable (exploitation plus économique d'une eau de bonne qualité nécessitant peu de traitements par rapport aux eaux de surface), agricole (irrigation), industriels, collectivités (arrosage des espaces verts, piscines,...), DFCI (lutte contre les incendies), chauffage (géothermie), pisciculture, embouteillage et individuelle (eau potable, arrosage de jardins,...).

Les nappes profondes faisant l'objet d'un autre SAGE, seule les nappes plio-quadernaires sont prises en compte dans le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés".

Ces nappes concernées par le SAGE participent à l'alimentation des nappes sous jacentes. Elles sont représentées par :

- La "nappe des graviers de base" qui correspond au système aquifère captif du Pliocène,
- La nappe sus-jacente dite du "Sable des Landes" qui correspond à une succession de réservoirs interconnectés,  
Ces deux nappes, parfois interconnectées, renferment des eaux qui peuvent être acides et riches en fer.
- Les différents systèmes alluviaux des cours d'eau dont celui de la Leyre.  
Ces dernières formations sont plus vulnérables vis à vis des pollutions anthropiques.

#### Connaissance des nappes plio-quadernaires

De 2002 à 2006, dans le cadre du programme régional de gestion des eaux souterraines en Aquitaine (2008-2013), le BRGM a réalisé une étude sur les potentialités aquifères du Mio-Plio-quadernaire des Landes de Gascogne et du Médoc<sup>13</sup>.

- Sur la géologie des nappes (modélisation géologique en 3 D en 10 couches), le territoire du SAGE apparaît comme un secteur où les formations plio-quadernaires sont bien représentées (épaisseur de l'ordre de 50 m).
- Sur les relations nappes / cours d'eau (évaluées à partir des cartes piézométriques), il apparaît que :
  - ✧ Les écoulements de la nappe se font de la périphérie vers les principaux cours d'eau : la Leyre dans la partie aval, la Grande et la Petite Leyre dans la partie amont,
  - ✧ Le gradient hydraulique est en moyenne de 2‰ dans la partie occidentale du territoire, 3‰ dans la partie comprise entre la Grande et la Petite Leyre, et 6‰ à l'Est de la Leyre,
  - ✧ La nappe est drainée par les cours d'eau,
  - ✧ Les modalités d'écoulement semblent être les mêmes tout au long de l'année,
  - ✧ L'évaluation de l'impact des prélèvements sur le fonctionnement de l'hydrosystème ne permet d'estimer que grossièrement la distance à partir de laquelle les pompages en nappe n'ont plus d'effet direct sur les cours d'eau. De plus, cette évaluation semble difficile par manque de données précises sur l'évolution des prélèvements de 1998 à 2009.

#### Qualité des eaux souterraines

Dans le cadre du suivi DCE des masses d'eau, le territoire du SAGE est concerné par 1 masse d'eau souterraine appelée "Sables plio-quadernaires des bassins côtiers région hydro et terrasses anciennes de la Gironde" (codifiée FRFG045).

Le BON ETAT d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au minimum "bons".

Cette masse d'eau a un état quantitatif (2004) "bon" et un état chimique (2007) "bon" et l'objectif global de bon état est pour 2015.

<sup>13</sup> BRGM, 2010 – Reconnaissance des potentialités aquifères du Mio-Plio-Quadernaire des Landes de Gascogne et du Médoc en relation avec les SAGE (RP-57813-FR).

L'analyse de l'évaluation de l'état chimique de cette masse d'eau met en évidence :

- De faibles teneurs en nitrates,
  - Des mesures ont été réalisées dans le cadre de programme de recherche par le Cemagref sur l'Arriou (bassin versant de 9360 hectares, à occupation mixte forêt/agriculture). Il a été montré que les teneurs en nitrates dans les nappes étaient nulles au delà de 2.5 mètres de profondeur alors qu'elles augmentaient en surface.
- Des teneurs, à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité d'Ammonium, d'Arsenic, de Fer, de Manganèse et d'Aluminium,
- Aucune détection de solvants chlorés,
- Les produits phytosanitaires sont apparus sur plus de la moitié des stations de suivis. Un grand nombre de molécules a été détecté, dont certaines à des concentrations supérieures aux valeurs réglementaires. Cependant, les concentrations moyennes restent inférieures aux normes de qualité.

L'étude du BRGM comprenait également un volet qualité. Globalement le bilan qualitatif de la nappe apparaît satisfaisant.

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE ETAT DES LIEUX : PAGE 49 (§ 2.2.2.).

## 3.4. Les zones humides

### 3.4.1. La réglementation

Les zones humides, dont les premières définitions sont apparues dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, sont définies dans le code de l'Environnement (CE) mais des précisions sont également apportées par d'autres réglementations.

L'article L211.1 du Code de l'Environnement définit les zones humides comme des "terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

L'article L211-1-1 du Code de l'Environnement précise que "la préservation et la gestion durable des zones humides est d'intérêt général".

L'article R211-108 du Code de l'Environnement (décret 2007-135 du 30/01/2007) fixe les critères de délimitation pour toute zone humide.

L'arrêté du 24 juin 2008 et son arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> octobre 2009, ainsi que la circulaire du 25 juin 2008 relative à son application, précisent les critères de délimitation des zones humides, pour l'application de la Police de l'Eau (régime des déclarations / autorisation des IOTA) et pour application de la Police des ICPE (article L214-7-1 du Code de l'Environnement) afin de prendre en compte les incidences de ces installations sur les zones humides.

Les zones humides relèvent de la nomenclature des IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) soumis à autorisation ou déclaration au titre de l'article L214-2 du Code de l'Environnement (décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993).

La rubrique 3.3.1.0 annonce que pour "ssèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais" le dépôt d'un dossier est obligatoire pour tout assèchement ou mise en eau de plus de 0.1 hectare.

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE ETAT DES LIEUX : PAGE 60 (§2.3.2.).

## **Les ZNIEFF**

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance du patrimoine national français. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF couvrent l'ensemble du delta de la Leyre et les vallées de la Leyre, les principales zones de lagunes (Saint-Magne, Louchats, Saint-Symphorien), le camp militaire de Captieux, ainsi que plusieurs zones humides (lac de Curton, domaine départemental des étangs du Bran et du Martinet).

### **3.4.2. Les zones humides du territoire**

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Les zones humides sont parmi les milieux naturels les plus riches au monde, elles fournissent l'eau et les aliments à d'innombrables espèces de plantes et d'animaux. Ce sont des milieux de vie remarquables pour leur diversité biologique.

Outre leur intérêt patrimonial essentiel, les zones humides assurent des fonctions de rétention des eaux en période d'excédent hydrique et de restitution en période d'étiage, et d'épuration des polluants (dénitrification et absorption de nitrates, dégradation des produits phytosanitaires).

Le territoire du SAGE est riche d'habitats naturels variés et souvent patrimoniaux. Cette richesse est liée à la présence du sol sableux qui, couplée à celle de l'eau, offrent des milieux aquatiques oligotrophes, des sols acides plus ou moins gorgés d'eau.

## **Les lagunes**

Les lagunes, biotopes uniques par leur formation, permettent le maintien de nombreux habitats tourbeux, des végétations aquatiques ou amphibies et des landes humides au sein du massif forestier. Une étude réalisée en 2007 par le Conservatoire Botanique Sud Atlantique sur d'autres zones humides confirme l'intérêt patrimonial de tels milieux.

Les lagunes des Landes de Gascogne constituent un écosystème original sans équivalent dans le monde. Elles ont subi une très forte régression qui se poursuit encore actuellement. Leur intérêt dépasse le cadre botanique et concerne également la faune, la palynologie (étude des pollens), l'archéologie, ...

Les lagunes des Landes de Gascogne sont des milieux uniques en France. Elles abritent les principales populations françaises de *Leucchorinia albifrons* (75 %), *Lacerta vivipara* (40 % de la forme ovipare), *Coenonympha oedippus* (75%) et *Thorella verticillatundata* (90 %).

De nombreuses espèces sont protégées à l'échelle nationale (11 espèces d'amphibiens, 3 espèces de libellules, 1 espèce de papillon et 7 espèces de plantes supérieures).

La préservation des lagunes est conditionnée par le maintien général des niveaux de la nappe du plio-quadernaire et le respect du fonctionnement hydraulique à petite échelle ainsi que par une gestion forestière adaptée de l'environnement des sites.

Les lagunes sont alimentées directement par la nappe phréatique superficielle du sable des Landes. A l'état naturel, une lagune ne possède pas d'exutoire, les pertes en eau se faisant donc uniquement par évapotranspiration et par infiltration.

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE ETAT DES LIEUX : PAGE 65 (§2.3.2.).

### **Les zones humides des vallées**

Les vallées de la Leyre et côtiers sont reconnues pour leur richesse écologique naturelle liée aux particularités de la rivière, la Leyre, son delta, ses milieux associés et sa forêt-galerie.

Les vallées semblent constituer le plus grand réseau de cours d'eaux oligotrophes d'Europe et conservent un caractère sauvage lié au faible impact des activités humaines. Leur valeur patrimoniale exceptionnelle tient aux écosystèmes d'intérêt majeurs rencontrés :

- des milieux tourbeux et tourbières dont certaines représentent les derniers systèmes de haut-marais en plaine pour le bassin aquitain,
- des forêts liées à une remarquable dynamique alluviale naturelle conditionnant des écosystèmes exceptionnels en Europe,
- des milieux aquatiques liés à des eaux d'excellente qualité.

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE ETAT DES LIEUX : PAGE 69 (§2.3.2.).

### **Le delta et les domaines endigués**

Le Delta et ses domaines endigués se distinguent par la présence d'habitats côtiers d'intérêt : prés salés, végétation amphibie saumâtre, fourrés de Tamaris. De nombreuses prairies sont présentes au sein du delta. Ils présentent un réel intérêt patrimonial à l'échelle du territoire qui compte peu de parcelles prairiales.

Le delta est une entité écologique "à part", du point de vue des milieux et des espèces qu'il accueille. Il reste en continuité écologique avec la vallée de la Leyre, que ce soit par l'eau (poisson, Loutre), par la terre (Vison, Cistude) ou par l'air (oiseaux).

L'influence maritime permet la présence de milieux halophiles d'intérêt communautaire : prés salés, herbiers saumâtres. Les milieux ouverts du delta (plans d'eau, vasières, prairies, fourrés), sa situation abritée par rapport à l'océan atlantique, tout en subissant une forte influence maritime, et sa position sur une voie de migration européenne majeure, sont très propices à l'accueil des oiseaux qu'ils soient nicheurs, hivernants ou migrateurs (263 espèces).

Les domaines endigués ont été conçus pour être alimentés par le jeu d'écluses assurant le renouvellement des eaux et la pénétration des alevins. Faute de boire et déboire à une fréquence suffisante, le système est défaillant. Les écluses se détériorent, les bassins s'ensavent, les algues prolifèrent, les conditions de vie deviennent néfastes à la faune aquatique.

Aujourd'hui, ces domaines n'ont globalement plus d'enjeu de production. Cependant, ils restent convoités pour divers usages dont les besoins en eau divergent parfois.

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE ETAT DES LIEUX : PAGE 70 (§2.3.2.).

### **Les autres zones humides**

Les milieux humides étudiés sont essentiellement des plans d'eau (étangs, mares, gravières et parfois lagunes et tourbières), des dépressions artificielles anciennes, des landes, des prairies humides et des boisements marécageux.

Ils sont répartis sur l'ensemble du plateau dans le territoire du SAGE. Ils forment des îlots de diversité et participent à la constitution d'un corridor écologique au sein de ce territoire.

Les landes humides, milieux particulièrement emblématiques de la région, ont subi une très forte régression à partir du 19<sup>ème</sup> siècle suite au drainage et au boisement généralisé des Landes. Elles sont relictuelles de l'ancienne occupation de l'espace rural des Landes de Gascogne. On les retrouve essentiellement :

- ✧ au niveau du champ de tir du Poteau qui constitue le dernier vaste ensemble de landes humides partiellement préservé des Landes de Gascogne,
- ✧ au niveau de la périphérie de certaines lagunes landaises, notamment sur le site du Gât-Mort,
- ✧ à l'état fragmentaire et généralement appauvri, au niveau de biotopes secondaires sur l'ensemble du territoire : pare-feux, dessous de lignes électriques, bords de route.

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE ETAT DES LIEUX : PAGE 69 (§2.3.2.).

### **Les zones vertes du SAGE**

Le SDAGE Adour-Garonne de 1996 avait prévu des mesures de protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides sur des milieux remarquables appelés "zones vertes". Sur le territoire du SAGE, ces milieux concernaient : les ripisylves de la Leyre et des rivières côtières, le delta de la Leyre, les lagunes et les étangs naturels et les tourbières du littoral Aquitain.

Ces zones vertes sont requalifiées dans le SDAGE 2010-2015 en "milieux à forts enjeux environnementaux".

Durant l'élaboration du SAGE validé en 2008, une délimitation des zones vertes a été réalisée par un bureau d'étude à partir de plusieurs critères (nature des habitats naturels, courbes de niveau, présence de ripisylve feuillues en bordure de cours d'eau, limite de lit majeur, écoulement permanent, continuité du périmètre)

Une cartographie des milieux naturels réalisée au 1/25000<sup>ème</sup> s'est basée sur les travaux réalisés par le PNR des Landes de Gascogne (dans le cadre des Documents d'Objectifs) et par le Conseil Général des Landes (pour la partie landaise).

Elle a été complétée, par analyse de photographies aériennes et vérification de terrain, sur les parties amont des affluents et les côtiers du bassin d'Arcachon.

Un atlas des zones vertes sur le bassin versant du SAGE, a été réalisé en 2006.

### **⇔ CARTES ZONES HUMIDES PRIORITAIRES (EX ZONES VERTES)**

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE ETAT DES LIEUX : PAGE 73 (§2.3.2.).

## **3.4.3. La biodiversité**

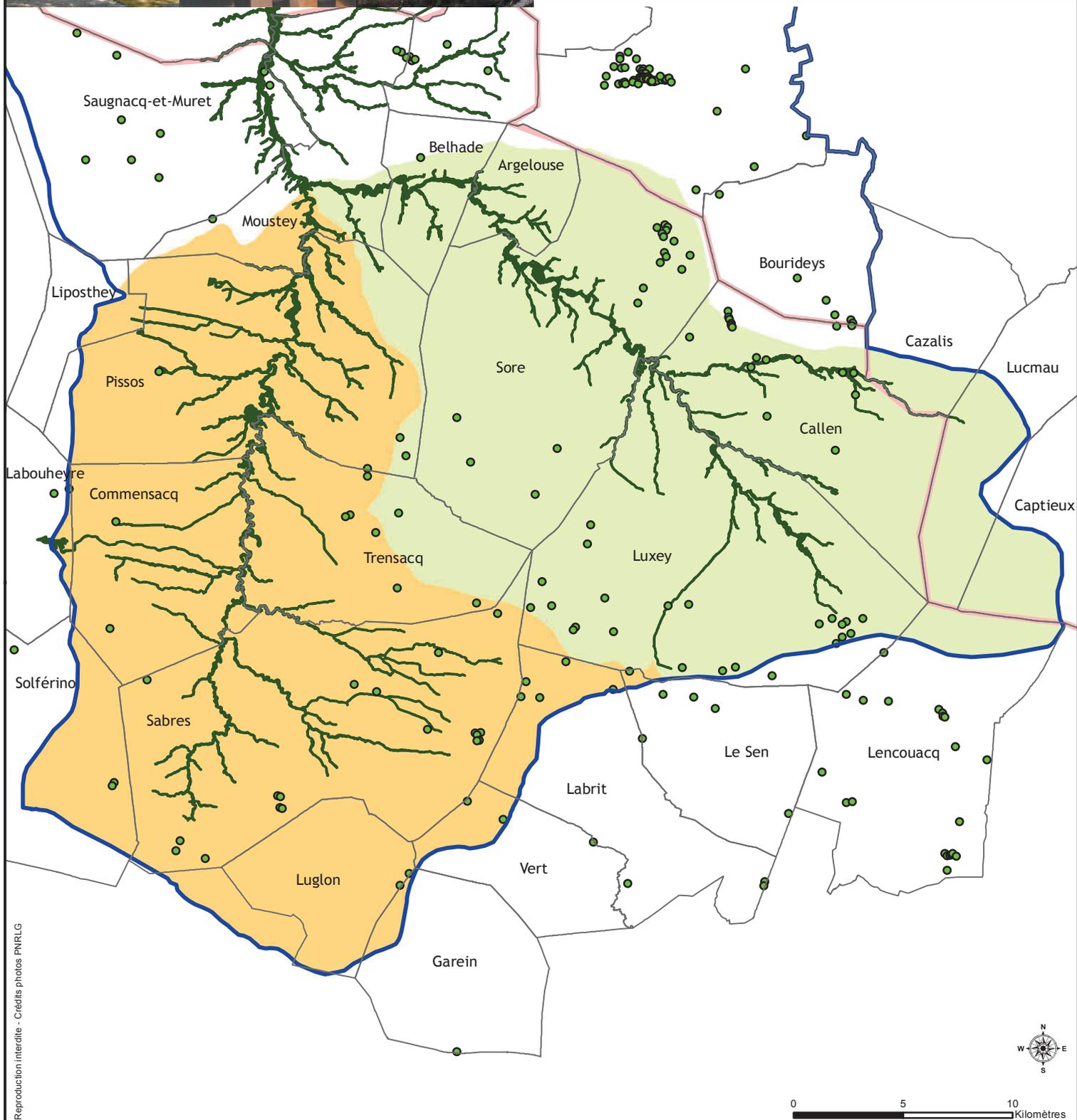
### **Espèces piscicoles**

Les dernières données (2004 et 2007) indiquent la présence, dans les cours d'eau de la Leyre et ses affluents, de 16 espèces répertoriées dont 6 présentent une valeur patrimoniale importante pour le territoire du SAGE : Anguille européenne, Brochet, Lamproie marine, Lamproie de rivière, Lamproie de planer et Vandoise.

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE ETAT DES LIEUX : PAGE 76 (§2.3.3.).



## Zones humides prioritaires (ex zones vertes du SAGE 2008)



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



- Communes du SAGE
- Limite du SAGE
- Limite départementale
- Bassin versant de la Grande Leyre
- Bassin versant de la Petite Leyre

- Zones vertes du SAGE Leyre
- Lagunes identifiées aux zones vertes du SAGE Leyre





## Zones humides prioritaires (ex zones vertes du SAGE 2008)



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



- Communes du SAGE
- Limite du SAGE
- Limite départementale
- Bassin versant des cours d'eau côtiers
- Bassin versant de la Leyre

- Zones vertes du SAGE Leyre 2006
- Lagunes identifiées dans les zones vertes du SAGE Leyre 2006



## La flore

Plus de 950 espèces ont actuellement été recensées, toutes sources confondues, dans le cadre des études conduites par le CBNSA pour le PNR des Landes de Gascogne.

La présence de certaines espèces situées en particulier dans les zones humides dimensionne une responsabilité de niveau national voire international du territoire du SAGE :

- Les seules stations françaises de 2 espèces de mousses (*Dichelyma*, *Ephemerum*) dans la vallée de la Leyre,
- Les plus importantes stations françaises pour quelques espèces comme le potamot à feuilles variables, le scirpe nain dans les milieux humides,
- D'importantes populations d'endémiques ou subendémiques françaises comme le faux cresson de Thore.

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE ETAT DES LIEUX : PAGE 77 (§2.3.3.).

## La faune

### Les amphibiens

Les amphibiens sont les vertébrés les plus menacés en France. En conséquence toutes les espèces françaises non introduites sont protégées légalement.

Parmi la quarantaine d'espèces présentes en France, douze espèces ont pu être recensées sur le territoire :

- ◇ Espèces communes qui s'adaptent facilement aux milieux les plus divers :
  - ❖ Crapaud commun le plus observé,
  - ❖ Grenouille agile bien présente sur la majorité des zones humides du territoire SAGE,
  - ❖ Grenouilles vertes d'Europe sont aussi très représentées,
  - ❖ Triton palmé, peu visible en phase terrestre, s'observe dans l'eau.
- ◇ Espèces communes mais exigeantes qui sont de bons indicateurs de la qualité écologique des zones humides :
  - ❖ Rainette verte ou arboricole bien présente au niveau du delta de la Leyre,
  - ❖ Rainette méridionale qui ressemble beaucoup à la Rainette verte, un peu moins fréquente,
  - ❖ Triton marbré (*Triturus marmoratus*) peu présent.
- ◇ Espèces rares, particulières ou sous estimées :
  - ❖ Salamandre tachetée rarement observée mais certainement sous-estimée dans sa répartition,
  - ❖ Alyte accoucheur, que l'on repère essentiellement grâce au chant flûté, n'a été retrouvé qu'au centre est du Parc,
  - ❖ Crapaud calamite comme l'Alyte est une espèce assez peu fréquente,
  - ❖ Grenouille rousse dont la présence est récemment confirmée dans la vallée de la Leyre.
- ◇ Une espèce envahissante dont l'éradication est proposée :
  - ❖ Grenouille taureau, elle se repartit depuis 2007 sur les communes du Teich et de Biganos.

### Les reptiles

Douze espèces de reptiles sont identifiées sur le territoire dont 5 liées fortement aux zones humides :

- ◇ Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)\*,
- ◇ Couleuvre vipérine (*Natrix maura*),
- ◇ Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*),
- ◇ Couleuvre à collier (*Natrix natrix*),
- ◇ Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*),
- ◇ Vipère aspic (*Vipera aspis*),

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

- ✧ Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*),
- ✧ Lézard vert (*Lacerta bilineata*),
- ✧ Lézard des murailles (*Podarcis muralis*),
- ✧ Coronelle girondine (*Coronella girondica*),
- ✧ Coronelle lisse (*Coronella austriaca*),
- ✧ Orvet fragile (*Anguis fragilis*).

Une espèce présente un intérêt patrimonial particulier : il s'agit de la Cistude d'Europe, espèce en très forte régression sur quasiment l'ensemble de son aire de répartition. Elle subsiste aujourd'hui dans très peu de régions de France, notamment en Aquitaine. Il est donc primordial de favoriser son maintien et son développement sur le territoire en particulier par la préservation des zones humides et milieux aquatiques.

**L'avifaune**

Pour les zones humides du territoire, les différentes analyses de l'avifaune, de sa structure et de son importance relative n'ont été jusqu'alors établies qu'à partir des espaces naturels connus par ailleurs comme étant de grande valeur biologique et paysagère (lagunes, vallée de la Leyre, delta).

Sur les critères de conservation des oiseaux, lagunes et vallées sont apparues comme jouant un rôle très marginal sur le plan National et encore plus International, même si la fonction de "corridor écologique" des vallées mériterait d'être étudiée. Lagunes et vallées peuvent manifestement pour quelques espèces, favoriser les échanges entre des sous-populations disséminées sur le plateau.

Le delta de la Leyre constitue quand à lui un espace majeur pour la préservation de l'avifaune, quelle soit nicheuse ou migratrice. La présence d'une variété importante de milieux naturels, notamment ceux des domaines endigués, constitue ici un atout majeur du delta au sein du système plus large du bassin d'Arcachon et de son bassin versant.

**L'entomofaune**

Les premiers inventaires conduits sur le territoire du Parc jusqu'en 2008 ont permis de collecter ou rassembler 3800 données pour 1750 espèces. Trente quatre espèces de coléoptères ont été jugées les plus remarquables jusqu'à présent avec 7 espèces prioritaires qui concernent à nouveau les zones humides de notre territoire et trois espèces sont spécifiques à la vallée de la Leyre : *Gyrinus natator*, *Agnathus decoratus*, *Microplontus atlanticus*.

Pour les odonates, les inventaires ont permis de recenser 41 espèces sur les vallées de la Leyre et 36 espèces dans les lagunes. Ils ont mis en évidence la présence des plus belles populations nationales sur le territoire du Parc avec 3 espèces de leucorrhines d'intérêt patrimonial majeur : la Leucorrhine à front blanc, la Leucorrhine à gros thorax et la Leucorrhine à large queue. Elles sont présentes notamment sur les lagunes des Landes de Gascogne.

Pour les papillons de jour, le Fadet des Laïches (*Coenonympha oedippus*) est un lépidoptère très menacé en France. Il ne reste qu'une seule région où ce taxon est encore bien présent : les landes humides girondines et landaises où ce papillon est encore actuellement relativement abondant dans les secteurs ouverts de lande humide à *Molinia caerulea*.

**Les mammifères**

Pour les petits mammifères inféodés aux zones humides, deux espèces présentent un fort intérêt patrimonial du fait de leur rareté nationale et de leur vulnérabilité : la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe.

Le Campagnol amphibie, qui connaît une régression de ses effectifs et de son aire de répartition depuis une vingtaine d'année, est également une espèce intéressante en cours d'étude.

La population des chiroptères du PNR des Landes de Gascogne se compose de 16 espèces. La majorité sont des reproducteurs réguliers, sédentaires transhumants, à l'exception d'au moins 2 espèces de Noctules qui sont migratrices : la Noctule de Leisler et la Noctule commune.

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE ETAT DES LIEUX : PAGE 77 A 80 (§2.3.3.).

## Les espèces invasives

### Pour la flore

67 espèces exotiques sont présentes dans les milieux naturels ou semi-naturels du territoire. Les principaux axes de dispersion semblent être :

- ✧ Les importantes voies de circulation (autoroute, 4 voies),
- ✧ Les routes départementales à remblais calcaires,
- ✧ La vallée de la Leyre semble relativement épargnée par rapport à d'autres vallées.

Parmi ces espèces et pour les zones humides certaines sont considérées indésirables.

Les principaux milieux affectés sembleraient être :

- ✧ les zones humides relativement eutrophes : Jussie (*Ludwigia div. sp.*) Lagarosiphon major, Bident feuillé (*Bidens frondosa*), Renouées du Japon (*Fallopia japonica*), Myriophylle du Brésil (*Lagarosiphon major*),
- ✧ les milieux forestiers des vallées : *Robinia pseudacacia* notamment et plus localement Erable négundo (*Acer negundo*) et Cerisier tardif (*Prunus serotina*), Ailanthe (*Ailanthus altissima*),
- ✧ les prés salés et domaines endigués du bassin d'Arcachon *Baccharis halimifolia* (et vraisemblablement *Spartina x townsendii*).

### Pour la faune

Les pêches électriques effectuées en 2007 ont révélé la présence de l'Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) sur plusieurs affluents de la Leyre : le Martinet, la Petite Leyre et l'Escamat. L'introduction de *Procambarus clarkii* conduit à une perturbation du fonctionnement des écosystèmes récepteurs, pouvant mener à la disparition d'une ou plusieurs espèces.

La Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*), présente dans la partie Girondine du Parc Naturel des Landes de Gascogne, dans le secteur Nord Ouest près du bassin d'Arcachon, est essentiellement répartie sur les communes du Teich et de Biganos. Elle présente un danger pour les populations d'amphibiens autochtones et le fonctionnement écologique des écosystèmes aquatiques qu'elle occupe.

La Tortue de Floride, espèce envahissante, originaire d'Amérique et importée en France, présente un danger pour l'équilibre des écosystèmes. Cette tortue entre en compétition avec la Cistude déjà en faible densité.

Le Vison d'Amérique tend à s'étendre de plus en plus en France. Sa présence n'est pas souhaitable car il occupe les mêmes niches écologiques que le Vison d'Europe et il a un effet très défavorable sur celui-ci. Il peut également être porteur de la maladie Aléoutienne, pathologie virale sérieuse connue pour sévir dans les élevages de Vison d'Amérique. Chez le Vison d'Europe cette maladie pourrait être un facteur de régression non négligeable.

L'attention est de mise sur l'ensemble des espèces exogènes et notamment pour les espèces végétales issues de l'horticulture ou les espèces piscicoles ou aquatiques introduites pour l'aquariophilie ou la pêche.

## 3.5. Les usages et activités

---

### Activités agricoles

D'après le recensement général agricole (RGA) effectué en 2000, la surface agricole représente 11% du territoire du SAGE. D'après la profession, elle aurait peu évolué depuis.

Les cultures, autrefois basées sur le maïs, se sont diversifiées vers d'autres cultures (légumes, bulbes,...).

C'est une agriculture dépendante de la maîtrise de l'eau : drainage des terres agricoles pour maîtriser le excès d'eau, irrigation pour compenser la très faible réserve en eau et la pluviométrie estivale déficitaire.

### Activités sylvicoles de DFCI

Le secteur de la sylviculture recouvre plusieurs types d'activités : la production forestière, l'exploitation de la forêt, la filière sciage et traitement du bois, la filière transformation.

Le massif est dominé par le pin maritime, avec un taux de boisement de 74,3% et constitué de propriétés privées à 92%.

La régulation hydraulique est un aspect fondamental de l'ensemble de l'activité forestière (sylviculture, protection des forêts contre l'incendie, exploitation forestière).

Le massif a été frappé à moins de dix ans d'intervalle par deux tempêtes majeures qui ont renversé, à l'échelle du massif, 23 millions de m<sup>3</sup> de pins maritimes en décembre 1999 et 37 millions de m<sup>3</sup> en janvier 2009.

### Activités à caractère industriel

Sur le territoire du SAGE ont été dénombrées 1894 entreprises à caractère industriel (données 2010) dont 333 soumises à autorisation et 381 à déclaration.

Les activités principales sont l'industrie (secteur bâtiment, industrie chimique, stations services, secteur automobile...), l'industrie du bois (scierie, papeterie...), l'agriculture, l'extraction (carrière, gravière) et l'élevage (volailles, palmipèdes, bovins...).

### Activité pisciculture

Le bassin hydrographique de la Leyre accueille 8 sites piscicoles répartis entre les Landes et la Gironde : 4 salmonicultures (élevage de truites arc-en-ciel), 3 acipenséricultures (élevage d'esturgeons) et un élevage de poissons exotiques.

### Activités de loisirs

#### Activité canoë-kayak

Cette activité s'est développée sur la Leyre depuis 1975, d'abord autour de la descente accompagnée en randonnée, puis en 1980 avec l'implantation de structures associatives et de 3 centres du PNR des Landes de Gascogne pour la découverte de l'environnement.

Aujourd'hui, sur les 88 km de cours d'eau praticables en canoë (répartis en 13 tronçons de longueur et de temps variable), 18 organisateurs de l'activité sont en activité.

En 2010, un peu plus de 90 000 descentes ont été réalisées.

### **Activité de pêche de loisir**

Sur le territoire du SAGE seule la pêche amateur aux lignes est autorisée. Le bassin de la grande Leyre et la petite Leyre (à l'exception du Naou) sont classés en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole. Les autres cours d'eau sont classés en 2<sup>nd</sup>e catégorie piscicole. Quatre AAPPMA représentent les pêcheurs sur le bassin versant de la Leyre.

### **Activité de chasse**

Les zones de chasse sont gérées par 15 Associations de Communales de Chasse Agréée, qui regroupaient 4000 adhérents en 2003.

L'ensablement des cours d'eau et l'assèchement des milieux constituent pour les chasseurs des évolutions négatives des milieux.

### **Plans Départementaux des Espaces, sites et itinéraires (PDESI)**

Les articles 50-1 et 50-3 de la Loi 2000-627 du 6 juillet 2000 réorganisent la pratique des sports et des loisirs de pleine nature (dont ceux liés à l'eau).

Fin 2010, aucun Espace, Site ou Itinérance n'a été validé dans les Landes. En Gironde, 3 itinéraires et un espace ont été inscrits au PDESI.

Sont en projet sur le territoire du SAGE : deux itinéraires (équestre et pédestre) dans les Landes et deux itinéraires (Leyre et VTT) en Gironde.

## **Activités liées au Bassin d'Arcachon : l'ostréiculture**

L'activité principale sur le Bassin d'Arcachon est la conchyliculture, dont son économie peut être sous l'influence des tributaires (Leyre, cours d'eau côtiers).

L'ostréiculture regroupe aujourd'hui 380 entreprises travaillant 780 hectares de parc ostréicole dont 672 hectares (soit 86%) classé en zone A de salubrité.

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE ETAT DES LIEUX : PAGE 87 A 102 (§ 2.4.3.).

## **3.6. Les paysages**

Sur le bassin versant de la Leyre on peut identifier plusieurs séquences de paysages.

### **Les vallées de la Leyre**

Les vallées des Leyres constituent une entité clairement identifiable par leur végétation de feuillus (chênes pédonculés, aulnes, saules,...) qui contraste avec la forêt de pins maritimes du plateau. Le dénivelé de la vallée est souligné par ce changement d'occupation du sol ; la rupture de pente vallée-plateau est souvent très lisible.

Cette végétation de feuillus est plus ou moins large. La Grande-Leyre et la Petite-Leyre s'écoulent lentement sous l'écrin formé par une forêt galerie parfois étroite de quelques mètres.

Le couvert végétal crée une lumière tamisée qui accentue le caractère secret des lieux.

La vallée de la Leyre est plus large et offre des milieux plus diversifiés ; l'abandon des fonds de vallée autrefois cultivés a été suivi d'une reconquête par la végétation. Le foisonnement végétal des marais et la densité des forêts humides créent des paysages au caractère sauvage, s'opposant à la régularité des plantations de pins maritimes du plateau.

Dans les bourgs de Salles et de Mios, les berges prennent ponctuellement un caractère soigné et aménagé.

Les plages de sable en bord de rivière, les teintes particulières de la rivière, les méandres tourmentés, quelques pentes fortement escarpées, la fraîcheur des lieux, l'osmonde royale accompagnant les berges constituent des éléments caractéristiques.

### **Le delta de la Leyre**

Les paysages du delta se caractérisent par une interface permanente entre la terre et l'eau. La pointe est dominée par la forêt galerie, l'eau reste cachée, sinueuse sous le couvert arboré. Peu à peu la forêt laisse place à une végétation basse, le ciel s'impose et donne de l'ampleur au paysage.

Le delta est composé de lieux multiples où se juxtaposent des parties stables occupées par des prés salés, des domaines endigués, des roselières, des prairies pâturées et des secteurs soumis à la dynamique des marées, bancs sableux et vasières. Les eaux douces de la rivière et les eaux salées de l'océan se rejoignent et sont propices à l'implantation d'espèces originales.

Les domaines endigués du delta de la Leyre sont liés à la formation géographique du delta de l'Eyre et constituent une unité paysagère très homogène. Ces domaines sont indissociables du delta mais aussi entre eux du fait de leur cohérence paysagère, de leurs liens hydrologiques et écologiques.

La végétation est très présente dans les domaines endigués, sous forme d'arbustes ou de végétation basse.

Si l'homogénéité caractérise les paysages des domaines endigués, les paysages de la frange littorale sont plutôt hétérogènes. Les paysages naturels (boisements de feuillus, prairies, pelouses, plages) alternent avec le paysage urbain.

### **Le plateau forestier**

Le massif forestier des landes de Gascogne constitue un ensemble écologique et paysager en soi mais il est constitué également, à une échelle plus fine, d'infinies trames ou structures paysagères.

La monotonie ressentie à la première impression s'explique par l'ampleur de la surface plantée et par ces longues lignes droites que l'on emprunte pour la traverser. Mais dès que l'on attarde son regard, que l'on se promène au delà des routes goudronnées, la forêt des Landes de Gascogne devient un espace de diversité. Les âges des peuplements, depuis les jeunes plants jusqu'aux pins immenses en fin de vie, créent une alternance de volumes et de transparence, des clairières temporaires, une opacité évolutive... qui apporte une diversité de paysages. Ici, ce schéma reprend les différentes étapes de travaux nécessaires à la sylviculture du pin en fonction des âges de peuplement et dessine les différentes caractéristiques de hauteur, densité, volume... que l'on retrouve sur le terrain.

Le paysage forestier est donc changeant par "nature". La culture du pin maritime permet la création de plusieurs paysages, apportant ainsi un rythme à cette vaste étendue plane. Ainsi, la forêt est un élément du paysage variable au cours des temps et il est d'autant plus compliqué à comprendre qu'il s'agit une notion difficilement perceptible à l'échelle de la vie humaine.

Ce grand plateau forestier se définit à travers différents types d'espaces boisés mais aussi de clairières habitées et agricoles, de prairies, tourbières ou lagunes. La présence de ces "vides" dans l'organisation de la forêt, apporte un certain rythme. Les "vides" sont souvent inattendus : on rencontre soudainement une lagune, un arial..., sans avoir pu le deviner. La surprise liée à la découverte d'espaces ouverts d'une dimension modérée, concourt à leur attractivité d'autant plus qu'ils sont souvent d'une grande qualité paysagère (airial, lagune).

## Les étendues agricoles

Constituées par les lisières des boisements de pins maritimes, les limites des entités agricoles sont homogènes, géométriques. Du fait des pivots d'irrigation, l'agriculture intensive moderne a fabriqué un paysage parfois en cercles parfaits, repérables sur une carte, en vues aériennes, ou sur le terrain par l'absence d'angles droits. Le paysage est caractérisé par des grands espaces dépouillés qui offrent des vues lointaines (plusieurs kilomètres), ponctués par les silos et les bâtiments d'exploitation. Sur la commune de Solférino, les maisons d'habitation repérables par leur style architectural des années 60, témoignent des premières zones défrichées.

Le peu d'éléments qui composent l'espace crée un paysage simplifié dont les textures et les couleurs varient en fonction des cultures et des rythmes d'exploitation.

En lisière, des bandes de feuillus constituées de chênes pédonculé ou de chênes tauzin créent parfois une diversité.

Des alignements d'arbres en bordure d'une route ou des chênes isolés en limite de parcelles sont des événements rares, insolites quand on les rencontre.

## 3.7. Les sols

### Occupation du sol

Le bassin versant de la Leyre est découpé de la façon suivante :

- Les territoires artificialisés : 2%
- Les territoires agricoles : 13%
- Les forêts et milieux semi-naturels : 85%
  - ✧ Forêts de feuillus : 2%
  - ✧ Forêts de conifères : 56%
  - ✧ Forêts mélangées : 3%
  - ✧ Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée : 24%
- Les zones humides : < 1%
- Les surfaces en eau : < 1%

Le périmètre du SAGE est marqué par les vastes espaces de forêts et milieux semi-naturels et les parcelles agricoles avec principalement la culture du maïs et de légumes.

Les territoires artificialisés ne représentent que 2% du territoire et correspondent aux communes regroupées vers l'aval de la Leyre (communes de Belin-Beliet, Salles, Mios, Le Teich, Biganos, Marcheprime) et le bassin versant des cours d'eau côtiers, pour les communes littorales (Audenge, Lanton, Andernos et Arès).

### Nature du sol

La variété des structures sédimentaires du sous-sol tranche avec l'homogénéité des roches affleurantes. Sur le territoire du Parc, la formation géologique affleurante est constituée quasi-exclusivement par le "sable des Landes" (Legigan 1979), d'une épaisseur modeste (quelques mètres hors dunes et vallées).

La nature sableuse de la roche mère, la pauvreté en minéraux altérables, le climat et le fonctionnement hydrogéologique de la nappe phréatique sont à l'origine d'une pédogénèse dite podzolisation. Les types de sols du plateau sont une variation des formes de podzols qui globalement sont des sols lessivés avec plus ou moins des horizons d'accumulations. Sols sableux, sols acides, de faible capacité de rétention de l'eau et des éléments nutritifs, formes acides et stables de la matière organique en constituent des caractères forts.

### 3.8. L'air

---

En France, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à des associations agréées par le Ministère en charge de l'Ecologie. Elles constituent le Réseau National ATMO de surveillance et d'Information sur l'Air. AIRAQ est l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine.

Sur le bassin versant de la Leyre aucune station de mesure de l'air n'est implantée.

L'analyse se réfère donc à la station de mesure (station rurale) située sur la commune de Le Temple sur le territoire du SAGE Lacs Médocains, et la station de mesure d'Arcachon (station urbaine de fond).

#### Station de Le Temple

Ces stations dites rurales participent à la surveillance de l'exposition des écosystèmes et de la population à la pollution atmosphérique de "fond" notamment photochimique dans les zones rurales. Elles participent à la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire et notamment dans les zones très étendues à densité de population faible.

Polluants surveillés : L'ozone (O3), les oxydes d'azote (NOx).

Sources & émetteurs : ces stations peuvent être sous l'influence d'émissions locales faibles mais ne perturbent pas la mesure de la pollution d'origine régionale notamment photochimique.

#### Station d'Arcachon

L'objectif de ces stations est le suivi du niveau d'exposition moyen de la population aux phénomènes de pollution atmosphérique dits de "fond" dans les centres urbains. Elles sont situées dans des quartiers densément peuplés (entre 3 000 et 4 000 habitants/km<sup>2</sup>) et à distance de sources de pollution directes.

Polluants surveillés : on y mesure les teneurs en particules fines (PM10), en oxydes d'azote (NO+NO<sub>2</sub>), en ozone (O<sub>3</sub>) et en dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).

Sources & émetteurs : Les transports, le chauffage, les industries.

Dans l'atmosphère, les oxydes d'azote interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides ainsi qu'à l'eutrophisation des cours d'eau et des lacs. Le dioxyde d'azote transformé en acide nitrique, peut retomber sur le sol et détériorer la végétation.

#### Les données 2010 et 2011

Elles mettent en évidence que les teneurs en ozone et oxydes d'azote sont faibles. Les valeurs mesurées à la station de Le Temple sont inférieures à celle de la station d'Arcachon. Les valeurs en ozone sont tributaires des conditions météorologiques mais aussi des concentrations des polluants primaires.

Les valeurs en ozone les plus élevées sont en Mars, Avril et Mai.

L'évolution des niveaux annuels depuis 2000 montre que les valeurs en dioxyde d'azote sont faibles et en baisse depuis 2003. Pour l'ozone, les valeurs étaient constantes depuis 2004 mais ont augmenté en 2009.

Les particules fines peuvent pénétrer dans l'appareil respiratoire et provoquer une inflammation. Certaines particules peuvent véhiculer des substances toxiques adsorbées en surface, comme les métaux lourds et certains HAP. Les mesures journalières à la station de Le Temple sont faibles et les émissions en zone rurale sont moins importantes qu'en zone urbaine.

La qualité de l'air est satisfaisante pour l'ensemble des paramètres mesurés et reste en deçà des limites réglementaires.

### 3.9. Le bruit

Le développement des activités industrielles et commerciales, l'essor de l'urbanisation et des infrastructures de transport, mais aussi l'évolution des comportements engendrent des nuisances sonores de plus en plus mal ressenties par la population.

Le bruit sur le territoire du SAGE est principalement du au trafic routier, et à son augmentation par le tourisme, principalement l'été.

### 3.10. Les risques naturels et technologiques

Deux risques principaux sont à noter sur les communes du bassin versant de la Leyre.

#### Feux de forêt

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière, subforestière ou encore de type herbacée.

D'après l'occupation des sols (Corine Land Cover 2006), le bassin versant de la Leyre est occupé à 85% par la forêt et les milieux semi-naturels, dont 56% de forêts de conifères, c'est-à-dire de pins maritimes dont l'essence résineuse est hautement inflammable.

La DFCI, défense des forêts contre les incendies, a un rôle préventif, essentiellement en tentant de réduire au minimum les causes d'incendies et en améliorant le réseau d'infrastructures de la forêt. Elle est organisée localement sous forme d'ASA de DFCI, à l'échelle départementale (union landaise et association girondine) et régionale (ARDFCI) pour une coordination des programmes et la gestion du SIG au sein du GIP Aménagement du Territoire et GEstion des Risques.

#### Risque d'inondation (pour les communes littorales)

Un plan de prévention des risques d'inondation devra être réalisé sur les communes littorales (Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge, Biganos, Le Teich et Mios) en complément du Plan de prévention des submersions marines prescrit par l'Etat en 2010.

### 3.11. La santé

#### Eau potable

Les prélèvements d'eau destinés à la production et la distribution d'eau potable ont lieu uniquement grâce à des captages dans les nappes captives.

Les captages d'alimentation pour l'eau potable sont répartis sur l'ensemble du bassin versant et sont principalement situés aux abords des zones urbanisées.

#### Activités aquatiques

L'activité canoë-kayak sur la Leyre représente en 2010, un peu plus de 90000 descentes. Les tronçons les plus fréquentés sont en aval, du pont de Salles jusqu'au port de Biganos/débarcadère du Teich.

Aucune baignade n'est autorisée sur les cours d'eau du PNR des Landes de Gascogne. Les baignades se situent sur les communes riveraines du Bassin d'Arcachon.

## 4. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des effets notables sur l'environnement du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés a été réalisée sur différentes thématiques environnementales :

- ✧ La qualité des eaux (QUALITE),
- ✧ La ressource en eau d'un point de vue quantitatif (RESSOURCE),
- ✧ Les zones humides, milieux naturels et biodiversité (ZH / BIODIV.),
- ✧ La santé humaine (SANTE),
- ✧ Les risques naturels (RISQ.NAT.),
- ✧ Les sols (SOL),
- ✧ L'air (AIR),
- ✧ Le paysage et cadre de vie (PAYSAGE).

Cette analyse a porté sur les dispositions des enjeux A, B, C et D du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés.

L'enjeu transversal (TR) sur les conditions de mise en œuvre du SAGE et la gouvernance ne peut être analysé en considérant ses effets sur l'environnement. Cependant, il est évident que ses 3 objectifs (gouvernance pour l'animation de la démarche, information sur le SAGE, Forum de l'eau et PLIAGE<sup>14</sup>) constituent un préalable pour la réalisation des autres enjeux :

- Par une mise en réseau des acteurs du territoire,
- Par la reconnaissance d'une Commission Locale de l'Eau vivante, interlocuteur privilégié sur le territoire du SAGE,
- Par le maintien d'une cohérence territoriale sur un SAGE interdépartemental,
- Par la mise en place d'un Pôle ressource (PLIAGE et Forum de l'Eau) reconnu, efficace et adapté à un territoire cohérent.

### 4.1. Effets du SAGE sur les thématiques environnementales (analyse globale)

La synthèse de l'analyse présentée dans les tableaux suivants (§4.2.) montre que les enjeux, objectifs et dispositions du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ont :

- Un effet nettement favorable sur la ressource en eau (qualité et quantité) et la biodiversité,
- Un effet favorable ou neutre sur la santé publique, les risques naturels et les sols ainsi que sur les paysages en fonction des objectifs,
- Aucun effet sur l'air.

Aucun effet défavorable n'a été mis en évidence. De plus, aucune incohérence n'a été relevée entre les objectifs ou les dispositions.

Les dispositions ayant un effet sur les thématiques environnementales :

- ont une incidence directe pour la moitié d'entre elles et pour l'autre moitié une incidence indirecte,
- intéressent l'ensemble du territoire pour 58 dispositions. Les autres dispositions seront plus localisées dans l'espace : bassin d'Arcachon, masses d'eau dégradées (évaluation 2006-2007), point d'accès aux cours d'eau (embarquement/débarquement), Camp de captieux, delta et cours d'eau côtiers. Elles peuvent être liées à des enjeux particuliers comme la zone vulnérable nitrate.

<sup>14</sup> PLIAGE = Pole Local D'Information sur l'Aménagement et la Gestion de l'Eau.

## **Effets sur la qualité des eaux**

Le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés va dans le sens d'une amélioration de la qualité des eaux des bassins concernés (aucun effet défavorable mis en évidence). La moitié des dispositions (principalement de l'enjeu A) ont un effet sur la qualité des eaux.

- Les dispositions de l'enjeu A (Améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du bon état des eaux) devraient largement contribuer à cette amélioration, que ce soit les dispositions sur les suivis et la connaissance, celles sur les transferts et flux vers le bassin d'Arcachon ou celles sur les rejets,
- En complément, les dispositions de l'enjeu C sur les cours d'eau et fossés et de l'enjeu D sur les zones humides auront une incidence indirecte sur la qualité des masses d'eau, mettant en évidence l'interaction des enjeux de ce SAGE.

## **Effets sur la ressource en eau d'un point de vue quantitatif**

Le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés n'a pas d'effets défavorables sur la gestion quantitative de la ressource en eau.

- L'enjeu B (Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quaternaires et les usages) est entièrement dédié à la gestion quantitative, à partir de l'amélioration des connaissances des relations entre les différents milieux (cours d'eau, zones humides, nappes plio-quaternaires) pour définir en co-construction avec les acteurs du territoire des principes de répartition de la ressource,
- Les dispositions sur les eaux pluviales comme sur les eaux de drainage (en privilégiant leur infiltration plutôt que leur évacuation) visent également à promouvoir les techniques alternatives et à maintenir l'alimentation des zones humides.

## **Effets sur les zones humides, les milieux naturels et la biodiversité**

Le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés n'a pas d'effets défavorables sur les zones humides et la biodiversité (pour plus de 85% des dispositions du SAGE).

- Les dispositions de l'enjeu D sur les zones humides auront les effets les plus directs, par la connaissance de ces milieux, et la définition partagée de principes de gestion adaptés,
- Les dispositions de l'enjeu C sur les cours d'eau et les fossés combinées à l'amélioration de la gestion hydraulique (Enjeu B) favoriseront le maintien de conditions hydrauliques adaptées à ces milieux et espèces patrimoniales,
- Les effets favorables sur la ressource en eau (qualité et quantité) et sur les zones humides et la biodiversité sont une conséquence directe de la vocation initiale d'un SAGE qui vise à préserver la ressource en eau et à contribuer, dans le contexte européen actuel, aux respects de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE de 2000).

Les **2 règles du SAGE**, nouveauté de ce SAGE révisé auront une incidence directe et immédiate sur les zones humides, fixant les conditions pour leur maintien et leur préservation (Règle 1). L'implantation de zones compensatoires (Règle 2), si elles se révèlent nécessaires, à proximité des zones humides en disparition permettra de maintenir le bilan hydraulique de la zone.

L'incidence du SAGE sur les sites Natura 2000 du territoire est analysée dans le chapitre 5 de ce rapport environnemental.

## **Effets sur la santé humaine**

Le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés n'a pas d'effets défavorables sur la santé humaine, principalement par les dispositions de l'enjeu A (Améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte du Bon état des eaux) :

- L'objectif A2 (sur la maîtrise des transferts et des flux vers le bassin d'Arcachon) favorisera la sensibilisation, la réduction l'amélioration des pratiques,
- L'objectif A3 (sur l'amélioration et la limitation des rejets) favorisera la meilleure gestion des rejets directs dans les eaux superficielles et la promotion de techniques alternatives en matière d'assainissement.

## **Effets sur les risques naturels**

Le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés n'a pas d'effets défavorables sur les risques naturels notamment en terme d'inondation avec :

- Les dispositions de l'enjeu B par une gestion hydraulique adaptée aux milieux aquatiques et nappes plio-quadernaires,
- L'objectif B5 qui permettra de compléter l'approche des risques de submersion marine des communes littorales par une approche liée aux apports des cours d'eau et des bassins versant (à travers un Plan de Prévention des Risques d'Inondation – PPRI),
- L'enjeu D avec l'objectif D1 sur les zones humides permet d'une part de préserver l'ensemble des zones humides vis-à-vis de l'urbanisme et des projets d'aménagement (Disposition D.1.2./R) et d'autre part de définir au sein des zones humides prioritaires des ZSGE (Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau) pouvant être liées à l'espace de mobilité des cours d'eau (Disposition D.1.3./A),
- Une approche globale du fonctionnement hydraulique du delta et des domaines endigués (Objectif D6).

## **Effets sur le paysage et le cadre de vie**

L'enjeu C (sur les cours d'eau et fossés) et l'enjeu D (sur les zones humides) sont ceux qui auront le plus d'effets sur le paysage :

- Par la pratique de principes de gestion respectueux des milieux,
- Par le maintien des zones humides du territoire.

## **Effets sur les sols**

Le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés n'a pas d'effets défavorables sur les sols,

- En améliorant la connaissance sur le transport du sable et en permettant le partage de principes de gestion élaborés collectivement par les acteurs du territoire sur les cours d'eau et les fossés (Enjeu C),
- En favorisant l'amélioration des pratiques pour l'utilisation d'intrants et de produits phytosanitaires (Objectif A2).

## **Effets sur l'air**

Le projet de SAGE n'a aucun effet défavorable sur la qualité de l'air. Peu d'aménagements lourds sont prévus et l'accent est mis sur des pratiques respectueuses voire innovantes.

## 4.2. Effets des dispositions et des règles du SAGE sur les thématiques environnementales (analyse détaillée)

Les effets notables des dispositions du SAGE pour les enjeux A, B, C et D, sur l'environnement sont analysés dans les tableaux suivants, présentés par enjeu sur plusieurs critères :

Critères d'analyse	Modalités possibles
<b>Thématique</b> environnementale concernée.	QUALITE = qualité des eaux, RESSOURCE = ressource en eau d'un point de vue quantitatif, ZH / BIODIV = zones humides, milieux naturels et biodiversité, SANTE = santé humaine, RISQ.NAT. = risques naturels dont inondations, SOL, AIR, PAYSAGE = paysage et cadre de vie.
<b>Nature de l'incidence</b> Évalue la qualité de l'incidence attendue.	++ Très positive + Positive Neutre - Négative -- Très négative
<b>Effet</b> Permet de cibler le niveau d'incidence de la disposition.	DIR = Direct IND = Indirect
<b>Étendue géographique</b> A pour objet de localiser dans l'espace les effets de la disposition.	Zone particulière précisée dont <i>ZVN = Zone vulnérable nitrate,</i> <i>ME dégradée = Masse d'eau non classée en bon état lors de l'évaluation de l'état des masses d'eau 2006-2007,</i> <i>ENS = Ensemble de la zone.</i>
<b>Temps de réponse</b> Permet de définir à quelle échéance l'incidence va arriver.	Immédiat (3 ans) Moyen terme (8 ans) Long terme (> 10 ans)

## ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX.

Enjeu / Objectif	Effets sur							Effet	Type d'effet	
	QUALITE	RESSOURCE	ZH/BIODIV.	SANTE	RISQ.NAT.	SOLS	AIR			PAYSAGE
<b>OBJECTIF A1 = ATTEINDRE ET CONSERVER LE BON ETAT DES EAUX EN 2015 ET 2021 ET RENFORCER LES SUIVIS.</b>										
DISPO A1.1./C - Compléter l'inventaire des pressions sur les masses d'eau du territoire.									+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
DISPO A.1.2./C - Réaliser des expertises sur les origines de la dégradation des masses d'eau - En priorité par rapport à l'évaluation de l'état écologique DCE 2006-2007, - Ensuite, par rapport aux évaluations à venir de l'état global DCE des masses d'eau 2015/2021/2027.									+	DIRECT ME DEGRADEES MOYEN TERME
DISPO A.1.3./C - Dans le cadre du bilan du 4 <sup>ème</sup> programme d'action de la zone vulnérable nitrates : - Réaliser une expertise des flux d'azote (sous toutes ses formes) et de leur origine, - Évaluer l'évolution des algues sur le bassin d'Arcachon et leurs conséquences sur le milieu et les activités.									+	INDIRECT ZVN MOYEN TERME
DISPO A.1.4./C - Recenser et valoriser tous les suivis, permanents ou temporaires sur le territoire du SAGE.										INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
DISPO A.1.5./A - Renforcer le suivi de la qualité des eaux, si besoin.									++	DIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
DISPO A.1.6./C - Poursuivre et compléter le diagnostic de l'influence des tributaires et des eaux pluviales dans le bassin d'Arcachon.									+	INDIRECT Bassin d'Arcachon MOYEN TERME

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Enjeu / Objectif	Effets sur							Effet	Type d'effet	
	QUALITE	RESSOURCE	ZH/BIODIV.	SANTE	RISQ.NAT.	SOIS	AIR			PAYPAGE
DISPO A.1.7./R - Associer la CLE aux différents réseaux existants ou à venir de suivi du bassin d'Arcachon.										
<b>OBJECTIF A2 = MAITRISER LES TRANSFERTS ET LES FLUX VERS LE BASSIN D'ARCACHON.</b>										
DISPO A.2.1./C - Evaluer le risque de la contamination chimique des eaux superficielles, des eaux souterraines et des sédiments.									++	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
DISPO A.2.2./A - Pour les produits phytosanitaires, poursuivre le travail de réduction engagé dans le milieu agricole et de développement de solutions alternatives et le généraliser aux collectivités, aux gestionnaires d'infrastructures et aux particuliers (bonnes pratiques, emballages, résidus).									++	DIRECT ENSEMBLE IMMÉDIAT
DISPO A.2.3./I - Diffuser des plaquettes d'informations sur les pratiques alternatives aux produits phytosanitaires.									+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
DISPO A.2.4./R - Réaliser des suivis bactériologiques en aval des points de rejets des stations d'épuration <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les nouvelles stations à intégrer au programme d'autosurveillance de l'arrêté d'exploitation,</li> <li>- pour les stations existantes dans le cadre des révisions d'autorisation et au plus tard dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE.</li> </ul>									++	INDIRECT LOCALISE MOYEN TERME
DISPO A.2.5./A/I - <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir des techniques pour réduire les transferts d'azote,</li> <li>- Sensibiliser les collectivités, les particuliers et les professionnels,</li> <li>- Inciter à l'amélioration des pratiques de fertilisation des sols en favorisant l'expérimentation.</li> </ul>									+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
DISPO A.2.6./R - Maintenir la zone vulnérable nitrates et son programme d'action sur le bassin de la Leyre.									+	DIRECT ZVN IMMÉDIAT

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Enjeu / Objectif	Effets sur								Effet	Type d'effet	
	QUALITE	RESSOURCE	ZH/BIODIV.	SANTE	RISQ.NAT.	SOLS	AIR	PAYSAGE			
DISPO A.2.7./I - Informer les usagers sur les risques sanitaires et écologiques liés à la présence des produits pharmaceutiques dans les eaux.										+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
DISPO A.2.8./R - Recommander une meilleure prise en compte des rejets/flux d'hydrocarbures et des HAP dans les projets d'aménagements par leur collecte et leur traitement.										+	DIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
<b>OBJECTIF A3 = LIMITER ET AMELIORER LES REJETS ET LA GESTION DES EAUX USEES AFIN DE PRESERVER LES MILIEUX RECEPTEURS ET DE PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE.</b>											
DISPO A.3.1./R - Eviter tout nouveau rejet direct, y compris des stations de traitements des eaux usées, dans les cours d'eau superficiels qui pourrait remettre en cause le bon état écologique chimique et la qualité bactériologique et les activités nautiques et améliorer les rejets existants si nécessaire.										++	DIRECT ENSEMBLE IMMÉDIAT
DISPO A.3.2./C – Renforcer le suivis des plans d'épandage sur le périmètre du SAGE en élaborant notamment un état des lieux des plans d'épandage actuels.										+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
DISPO A.3.3./R – Privilégier les épandages des produits ou sous produits issus du périmètre du SAGE. Les plans d'épandage des produits ou sous produits dont l'origine est extérieure au périmètre du SAGE peuvent être jugés compatibles avec les objectifs du SAGE si : - toutes les solutions alternatives aux épandages sur le périmètre du SAGE s'avèrent impossibles à mettre en œuvre dans un coût économiquement acceptable, - les épandages actuels du périmètre du SAGE aient été pris en compte dans l'étude d'incidence (effets cumulés).										+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Enjeu / Objectif	Effets sur								Effet	Type d'effet	
	QUALITE	RESSOURCE	ZH/BIODIV.	SANTE	RISQ.NAT.	SOLS	AIR	PAYSAGE			
DISPO A.3.4./C/I - Faire l'inventaire des rejets existants le long des masses d'eau sur l'ensemble du territoire du SAGE, en priorité sur les masses d'eau dégradées ou subissant des pressions localisées.										+	INDIRECT ME DEGRADEES MOYEN TERME
DISPO A.3.5./A - Engager des opérations de réhabilitation sur des sites à enjeux.										++	DIRECT SITES A ENJEUX MOYEN TERME
DISPO A.3.6./C - Compléter l'inventaire des anciens sites industriels et sites potentiellement pollués et évaluer les risques, DISPO A.3.6./I - Sensibiliser les collectivités compétentes sur les inventaires et leur risque de contamination des eaux superficielles.										++	INDIRECT LOCALISE MOYEN TERME
DISPO A.3.7./C - Favoriser la promotion des techniques alternatives des systèmes d'assainissement et accompagner l'expérimentation encadrée en assainissement collectif et non collectif.										+	DIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME

Les dispositions de cet enjeu sont en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 :

- ✧ Orientation B du SDAGE / Agir sur les rejets issus de l'assainissement collectif ainsi que ceux de l'habitat et des activités dispersées : dispositions B3, B8 et B10 du SDAGE,
- ✧ Orientation B du SDAGE / Des efforts à poursuivre, de nouveaux enjeux pour atteindre le bon état des eaux : disposition B17 du SDAGE,
- ✧ Orientation B du SDAGE / Réduire les pollutions diffuses : dispositions B24 à 31, B34, B35 du SDAGE.

## ENJEU B - ASSURER UNE GESTION HYDRAULIQUE SATISFAISANTE POUR LES MILIEUX AQUATIQUES, LES NAPPES PLIOQUATERNAIRES ET LES USAGES.

Enjeu / Objectif	Effets sur							Effet	Type d'effet	
	QUALITE	RESSOURCE	ZH/BIODIV.	SANTE	RISQ.NAT.	SOLS	AIR			PAYSAGE
<b>OBJECTIF B1 = COMPLETER LES CONNAISSANCES SUR LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE, HYDROLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DES RESEAUX SUPERFICIELS ET DES NAPPES PLIOQUATERNAIRES.</b>										
<u>DISPO B.1.1./C</u> - Déterminer les débits de référence sur la Leyre, ses affluents et les cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon.									+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
<u>DISPO B.1.2./C</u> - Déterminer les relations des nappes plio-quaternaires et des milieux superficiels (cours d'eau, zones humides, lagunes) et la part d'alimentation provenant des autres nappes.									+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
<u>DISPO B.1.3./C</u> - Améliorer la connaissance des prélèvements en eau sur le territoire.									+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
<u>DISPO B.1.4./C</u> – Elaborer un bilan quantitatif de l'eau à partir des connaissances sur les débits (DISPO B.1.1.), sur les prélèvements nets (DISPO B.1.3.) et le fonctionnement des relations nappes / milieux superficiels (DISPO B.1.2.).									+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
DISPO B.1.5./A Définir, à partir des résultats des études et en co-construction avec l'ensemble des usages, les principes de répartition de la ressource.									+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Enjeu / Objectif	Effets sur							Effet	Type d'effet
	QUALITE	RESSOURCE	ZH/BIODIV.	SANTE	RISQ.NAT.	SOLS	AIR		
<b>OBJECTIF B2 = FAVORISER LES ECONOMIES D'EAU SUR LE TERRITOIRE.</b>									
<u>DISPO B.2.1./R</u> - Encourager et favoriser les économies d'eau dans tous les projets sur le territoire.								++	DIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
<u>DISPO B.2.2./I</u> - Diffuser et relayer les informations du SAGE Nappe Profondes sur les économies d'eau.								++	DIRECT ENSEMBLE IMMÉDIAT
<u>DISPO B.2.3./I</u> - Promouvoir les projets utilisant les eaux issues du traitement d'épuration des eaux usées urbaines pour l'arrosage d'espaces verts collectifs.								+	DIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
<b>OBJECTIF B3 = PRENDRE EN COMPTE LES EAUX PLUVIALES COMME UNE RESSOURCE, EN AMONT DES PROJETS ET EN FONCTION DES SPECIFICITES DES MILIEUX.</b>									
<u>DISPO B.3.1./R</u> - Intégrer la question des eaux pluviales dans une approche de bassin versant.								+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
<u>DISPO B.3.2./M</u> - Accompagner les collectivités pour la mise en place de Plan de Gestion des eaux pluviales.								+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
<u>DISPO B.3.3./R</u> - Favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement non polluées en particulier à proximité de zones humides ou de lagunes, - Privilégier les noues enherbées, - Limiter l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement, - Pour les eaux présentant un risque, un traitement préalable devra éliminer tout risque de pollution des milieux.								++	DIRECT ENSEMBLE IMMÉDIAT

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Enjeu / Objectif	Effets sur								Effet	Type d'effet
	QUALITE	RESSOURCE	ZH/BIODIV.	SANTE	RISQ.NAT.	SOLS	AIR	PAYSAGE		
<u>DISPO B.3.4./R</u> - Positionner en priorité les projets nécessitant un drainage sur des zones déjà assainies, Dans les cas où le drainage est la seule solution, privilégier les drainages "doux" (noues, bassins d'étalement).									++	DIRECT ENSEMBLE IMMÉDIAT
<u>DISPO B.3.5./I</u> - Mettre en place les moyens d'information et de sensibilisation pour promouvoir les techniques alternatives pour la gestion et l'utilisation des eaux pluviales et de ruissellement.									+	INDIR ENSEMBLE MOYEN TERME
<b>OBJECTIF B4 = PRESERVER LE NIVEAU DES NAPPES ET DES ZONES HUMIDES.</b>										
<u>DISPO B.4.1./R</u> - Gérer les eaux de drainage (fossés, noues) par bassins versants et non à la parcelle.									++	DIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
<u>DISPO B.4.2./C</u> - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique des sous bassins versants, afin d'identifier des bassins versants à enjeu sur lesquels seront mis en place des opérations pilotes cohérentes.									+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
<b>OBJECTIF B5 = PREVENIR LES RISQUES D'INONDATION.</b>										
<u>DISPO B.5.1./R</u> - Réaliser un plan de prévention des risques d'inondation sur les communes littorales.									++	DIRECT Bassin d'Arcachon MOYEN TERME

Les dispositions de cet enjeu sont en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 :

- ✧ Orientation B du SDAGE / Agir sur les rejets issus de l'assainissement collectif ainsi que ceux de l'habitat et des activités dispersées : dispositions B3 et B4 du SDAGE,
- ✧ Orientation C du SDAGE / Gérer durablement les eaux souterraines : dispositions C1 et C4 du SDAGE,
- ✧ Orientation C du SDAGE / Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau : disposition C23 du SDAGE,
- ✧ Orientation E du SDAGE / Rétablir durablement les équilibres en période d'étiage : dispositions E1, E9, E10, E13 et E20 du SDAGE,
- ✧ Orientation F du SDAGE / Faire partager la politique de prévention des inondations pour réduire durablement la vulnérabilité : dispositions E23 et E27 du SDAGE,
- ✧ Orientation F du SDAGE / Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire : disposition F6 du SDAGE.

## ENJEU C - ASSURER UNE GESTION RAISONNEE DES RESEAUX SUPERFICIELS POUR LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE BIOLOGIQUE ET HYDROMORPHOLOGIQUE

Enjeu / Objectif	Effets sur							Effet	Type d'effet
	QUALITE	RESSOURCE	ZH/BIODIV.	SANTE	RISQ.NAT.	SOLS	AIR		
<p><b>OBJECTIF C1 = FAVORISER LA MISE EN PLACE DE MAITRISE D'OUVRAGE COHERENTES AFIN D'AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DES RESEAUX SUPERFICIELS ET D'ENGAGER LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS PILOTES.</b></p> <p><u>DISPO C.1.1./C</u> - Identifier les maîtrises d'ouvrages dotées ou susceptibles de se doter de compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la gestion et l'entretien des cours d'eau non domaniaux,</li> <li>- pour la gestion et l'entretien des crastes et des fossés.</li> </ul>								+	INDIRECT ENSEMBLE COURT TERME
<p><u>DISPO C.1.2./C</u> - Réaliser des études pour établir des plans de gestion de bassins versant.</p>								++	DIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
<p><u>DISPO C.1.3./M</u> - Accompagner les maîtres d'ouvrages et/ou conseiller les propriétaires riverains dans la définition des plans de gestion, des travaux,...</p>								+	INDIRECT ENSEMBLE COURT TERME
<p><u>DISPO C.1.4/A</u> - Proposer des actions pilotes sur des secteurs à enjeux (masses d'eau dégradées).</p>								++	DIRECT SITES A ENJEUX MOYEN TERME
<p><b>OBJECTIF C2 = PRECISER LES PRINCIPES DE GESTION DES RESEAUX SUPERFICIELS EN FONCTION DE LEUR TYPOLOGIE.</b></p> <p><u>DISPO C.2.1./C</u> - Identifier les principaux critères permettant de caractériser les cours d'eau, crastes et fossés,</p> <p><u>DISPO C.2.1./I</u> - Informer les acteurs concernés par ces critères.</p>									

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Enjeu / Objectif	Effets sur								Effet	Type d'effet
	QUALITE	RESSOURCE	ZH/BIODIV.	SANTE	RISQ.NAT.	SOLS	AIR	PAYSAGE		
<u>DISPO C.2.2./R</u> - Respecter et faire connaître les bonnes pratiques de gestion du lit mineur et des espaces riverains pour toutes interventions sur les cours d'eau.									++	DIRECT ENSEMBLE IMMÉDIAT
<u>DISPO C.2.3./R</u> - Appliquer les principes de gestion déjà définis en 2008 sur les fossés et partagés par les acteurs.									++	DIRECT ENSEMBLE IMMÉDIAT
<u>DISPO C.2.4./A</u> - Préciser les principes de gestion sur les fossés en prenant en compte les effets de la tempête et les inclure dans un guide des bonnes pratiques.									+	INDIRECT ENSEMBLE IMMÉDIAT
<b>OBJECTIF C3= LIMITER LE TRANSPORT DE SABLE d'origine anthropique tout en garantissant un transport sédimentaire satisfaisant pour la continuité écologique.</b>										
<u>DISPO C.3.1./C</u> - Réaliser une étude sur le fonctionnement hydromorphologique à l'échelle du bassin versant pour mieux comprendre les problématiques liées à l'ensablement.									+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
<u>DISPO C.3.2./A</u> - Définir des principes de prévention et de gestion pour éviter de remobiliser le sable et les diffuser.									++	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
<b>OBJECTIF C4 = AMELIORER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX POUR LES ESPECES AQUATIQUES.</b>										
<u>DISPO C.4.1./R</u> - Mettre en œuvre les préconisations du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), à travers un Plan de Gestion Piscicole Local Leyre et cours d'eau côtiers (PGP).									++	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
<u>DISPO C.4.2./R</u> - Restaurer la continuité écologique.									++	DIRECT ENSEMBLE IMMÉDIAT

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Enjeu / Objectif	Effets sur							Effet	Type d'effet	
	QUALITE	RESSOURCE	ZH/BIODIV.	SANTE	RISQ.NAT.	SOLS	AIR			PAYSAGE
DISPO C.4.3./A - Accompagner les projets de restauration de la continuité écologique pour les poissons migrateurs en y intégrant les préconisations relatives aux autres enjeux écologiques (vison, loutre, espèces aquatiques,...) et aux enjeux sanitaires.									++	DIRECT ENSEMBLE IMMÉDIAT

Les dispositions de cet enjeu sont en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 :

- ⊕ Orientation A du SDAGE / Pour atteindre les objectifs du SDAGE, optimiser l'organisation des moyens et des acteurs : dispositions A1 et A2 du SDAGE,
- ⊕ Orientation B du SDAGE / Réduire les pollutions diffuses : disposition B32 du SDAGE,
- ⊕ Orientation C du SDAGE / Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau : dispositions C15, C16, C18, C19 et C26 du SDAGE,
- ⊕ Orientation C du SDAGE / Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux : dispositions C33 à C35, C40 à 43, C51 et C52 du SDAGE,
- ⊕ Orientation C du SDAGE / Préserver, restaurer la continuité écologique : dispositions C55, C56 et C59 du SDAGE.

## ENJEU D - PRÉSERVER ET GÉRER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE POUR RENFORCER LEUR RÔLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL

Enjeu / Objectif	Effets sur							Effet	Type d'effet	
	QUALITE	RESSOURCE	ZH/BIODIV.	SANTE	RISQ.NAT.	SOLS	AIR			PAYSAGE
<b>OBJECTIF D1 = CONSERVER ET RESTAURER L'INTEGRITE ECOLOGIQUE DES ZONES HUMIDES.</b>										
<u>DISPO D.1.1./C</u> - Les zones vertes définies et cartographiées en 2008 constituent les zones humides prioritaires du SAGE, - Mettre à jour pour la prochaine révision du SAGE la cartographie des zones humides prioritaires.									++	DIRECT ENSEMBLE IMMÉDIAT
<u>DISPO D.1.2./R</u> - Intégrer les limites et les objectifs de protection des zones humides prioritaires dans les zonages et les règlements des documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.									++	DIRECT ENSEMBLE IMMÉDIAT
<u>DISPO D1.3./A</u> - Proposer une délimitation cohérente des ZHIEP (zones humides d'intérêt environnemental particulier) et des ZSGE (zones stratégiques pour la gestion de l'eau) au sein des zones humides prioritaires.									++	DIRECT ENSEMBLE IMMÉDIAT
<u>DISPO D.1.4./A</u> - Elaborer avec les membres de la CLE et les acteurs concernés les actions à mettre en œuvre sur les zones humides prioritaires, les ZHIEP et les ZSGE.									+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
<u>DISPO D.1.5./R</u> - Limiter l'impact des ouvrages existants et infrastructures traversant les zones humides pour préserver les continuités écologiques.									++	DIRECT ENSEMBLE IMMÉDIAT
<u>DISPO D.1.6./I</u> - Sur les zones humides et les plans d'eau et par extension sur tous les réseaux superficiels liés, informer et accompagner les programmes sur les espèces exogènes et envahissantes.									+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Enjeu / Objectif	Effets sur								Effet	Type d'effet
	QUALITE	RESSOURCE	ZH/BIODIV.	SANTE	RISQ.NAT.	SOLS	AIR	PAYPAGE		
<p><u>DISPO D.1.7./A</u> - Fixer des règles de compensation des zones humides et de destruction de frayères :</p> <p>Au minimum, pour tout projet susceptible de nuire aux fonctions des zones humides ou de porter atteinte aux milieux, prévoir la création ou l'acquisition de zones humides équivalentes, sur le plan fonctionnel et/ou de la biodiversité à hauteur de 150% au minimum de la surface perdue, en application de la disposition C46. du SDAGE Adour-Garonne.</p>									++	DIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
<p><u>DISPO D.1.8./R</u> - Sur les zones humides prioritaires, lors de la mise en place de mesures compensatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le pétitionnaire doit prévoir les sites et les règles de compensation dès la DUP ou le dossier loi sur l'Eau et ICPE (en absence de DUP), à choisir à terme dans les règles de compensation évoquées précédemment (DISPO D.1.7./A),</li> <li>- Le pétitionnaire doit fournir dans le dossier loi sur l'eau et ICPE les conventions d'interventions du maître d'ouvrage sur les propriétés privées, sièges des mesures compensatoires,</li> <li>- Le pétitionnaire doit fournir dans le dossier loi sur l'eau les conditions techniques et financières pour la gestion de ces zones.</li> </ul>									++	DIRECT ENSEMBLE IMMÉDIAT
<p><u>DISPO D.1.9./A</u> - Favoriser des actions pilotes sur des secteurs à enjeux (masses d'eau en mauvais état ou/et cours d'eau en dysfonctionnement), pour restaurer en priorité les zones humides.</p>									++	DIRECT SITE A ENJEU MOYEN TERME
<b>OBJECTIF D2 = CONSERVER ET RESTAURER LES LAGUNES DU TERRITOIRE.</b>										
<u>DISPO D.2.1./C</u> - Améliorer la connaissance des lagunes.									+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
<u>DISPO D.2.2./C</u> - Connaître le fonctionnement écologique des lagunes.									+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Enjeu / Objectif	Effets sur								Effet	Type d'effet
	QUALITE	RESSOURCE	ZH/BIODIV.	SANTE	RISQ.NAT.	SOLS	AIR	PAYSAGE		
<u>DISPO D.2.3./R</u> - Appliquer les principes de gestion déjà définis en 2008 et partagés par les acteurs.									++	DIRECT ENSEMBLE IMMÉDIAT
<u>DISPO D.2.4./A</u> - Compléter et partager les principes d'intervention et de restauration sur les lagunes et les mettre en œuvre.									+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
<u>DISPO D.2.5./R</u> - Intégrer les objectifs de préservation et de restauration des lagunes dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement pour préserver leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques.									++	DIRECT ENSEMBLE IMMÉDIAT
<u>DISPO D.2.6./R</u> - Dans les secteurs de lagunes, prendre toutes les mesures pour limiter les impacts de tout projet d'aménagement sur le niveau des lagunes : - Dans les secteurs de lagunes tout projet susceptible d'impacter durablement les niveaux des nappes en lien avec les lagunes doit présenter la non faisabilité de toutes alternatives permettant d'éviter ces impacts, - Dans ce cas les projets doivent être d'intérêt général et proposer des mesures permettant de limiter et/ou de compenser les impacts, dans le respect de la règle N°2 du SAGE et de la DISPO D.1.7./A.									++	DIRECT ENSEMBLE IMMÉDIAT
<b>OBJECTIF D3 = CONSERVER ET RESTAURER LES PLANS D'EAU.</b>										
<u>DISPO D.3.1/A</u> - Définir des principes de gestion globale des plans d'eau dans le respect de l'écosystème aquatique et des activités, et selon le type de plans d'eau et les mettre en œuvre. <u>DISPO D.3.1/I</u> - En assurer la diffusion et l'information.									+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
<b>OBJECTIF D4 = MAITRISEZ LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE EN ZONES HUMIDES.</b>										
<u>DISPO D.4.1./R</u> - Informer la CLE des projets de manifestations sportives ou de loisirs, de manière détaillée, afin d'évaluer la pression des activités sur les milieux aquatiques.									+	INDIRECT ENSEMBLE IMMÉDIAT

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Enjeu / Objectif	Effets sur								Effet	Type d'effet
	QUALITE	RESSOURCE	ZH/BIODIV.	SANTE	RISQ.NAT.	SOLS	AIR	PAYSAGE		
<u>DISPO D.4.2./R</u> - Informer la CLE de toutes demandes d'inscriptions au PDESI.									+	INDIRECT ENSEMBLE IMMÉDIAT
<u>DISPO D.4.3./C</u> - Evaluer les impacts des activités de nature sur les milieux aquatiques et les zones humides associées.									+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
<u>DISPO D.4.4./A</u> - Aménager les accès à l'eau pour le canoë-kayak pour une meilleure maîtrise de l'espace.									++	DIRECT POINTS D'ACCES MOYEN TERME
<b>OBJECTIF D5 = MAINTENIR LES LANDES HUMIDES* DU TERRITOIRE.</b>										
<u>DISPO D.5.1./R</u> - Confirmer le camp de Captieux comme une zone expérimentale de gestion et de restauration des landes humides.									+	INDIRECT CAMP DE CAPTIEUX MOYEN TERME
<u>DISPO D.5.2./C</u> - Améliorer la connaissance des landes humides du territoire pour mieux les prendre en compte.									+	INDIRECT ENSEMBLE MOYEN TERME
<b>OBJECTIF D6 = PROPOSER DES REGLES DE GESTION GLOBALES ET SYSTEMIQUES POUR LES EAUX DU DELTA ET DES DOMAINES ENDIGUES.</b>										
<u>DISPO D.6.1./C</u> - Appréhender le fonctionnement hydraulique global des domaines endigués et du delta en lien avec les risques de submersion marine et les impacts prévisibles du changement climatique.									++	INDIRECT DELTA ET COTIERS MOYEN TERME

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

---

Les dispositions de cet enjeu sont en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 :

- ⊕ Orientation B du SDAGE / Réduire l'impact des activités sur la morphologie et la dynamique naturelle des milieux : disposition B38 du SDAGE,
- ⊕ Orientation C du SDAGE / Gérer durablement les eaux souterraines : disposition C1 du SDAGE,
- ⊕ Orientation C du SDAGE / Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau : dispositions C20 à C22 et C29 du SDAGE,
- ⊕ Orientation C du SDAGE / Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux : dispositions C30, C31, C41, C44 à C46, C48 à C50 du SDAGE,
- ⊕ Orientation F du SDAGE / Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire : disposition F5 du SDAGE.

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

**REGLEMENT**

Enjeu / Objectif	Effets sur								Effet	Type d'effet
	QUALITE	RESSOURCE	ZH/BIODIV.	SANTE	RISQ.NAT.	SOLS	AIR	PAYSAGE		
<p><b>REGLE 1</b></p> <p>Préserver les zones humides prioritaires du SAGE : Pour les IOTA (de la rubrique 3310 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du CE) et les ICPE (article L511-1 du CE), la destruction (par assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais) est interdite sauf pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les projets soumis à DUP,</li> <li>- les travaux intéressant la sécurité des personnes et des biens</li> <li>- les projets d'extension de pisciculture,</li> </ul> <p>sur lesquels il a été démontré au moyen d'une analyse technique et économique approfondie, qu'aucune autre alternative à la destruction de la zone humide ne peut être envisagée à un coût raisonnable.</p>									++	DIRECT ENSEMBLE IMMÉDIAT
<p><b>REGLE 2</b></p> <p>Pour les mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides prioritaires ou de frayères :</p> <p>Limiter la mise en place de mesures compensatoires aux mêmes sous bassins versant que ceux impactés par le projet ou l'aménagement,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur une même zone hydrographique,</li> <li>- au minimum au niveau d'un même sous secteur (Petite Leyre, Grande Leyre, Leyre après confluence),</li> <li>- et si possible en continuité d'une ZHIEP.</li> </ul>									++	DIRECT ENSEMBLE IMMÉDIAT

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DES DISPOSITIONS DU PROJET DE PAGD ET REGLEMENT SUR LES SITES NATURA 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

La directive "Oiseaux" (DO) propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière (Zones de Protection spéciales ou ZPS).

La directive "Habitats faune flore" (DHFF) établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection (Zones Spéciales de Conservation ou ZSC).

### 5.1. Contexte réglementaire

Les projets, plans, programmes ou manifestations (PPM) susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites et de :

- ✦ s'inscrire dans une gestion équilibrée et durable des territoires,
- ✦ conserver et promouvoir une activité économique et sociale dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Selon la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000, sont soumis à cette procédure, comme prévu par la liste nationale, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et donc à ce titre les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévus par les articles L. 212-3 à L. 212-6. Le contenu de l'évaluation des incidences est détaillé dans l'article R 414-23 du code de l'environnement.

Cette évaluation des incidences doit comporter :

- Une présentation du projet (le PAGD et le règlement du SAGE) accompagné d'une carte de situation du projet par rapport aux sites NATURA 2000 avec un plan détaillé le cas échéant,
- Une analyse de l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels le site a été désigné et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs ou à défaut dans la fiche de site,
- Une analyse montrant si le projet seul ou en conjugaison avec d'autres projets ou programmes a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents sur l'état de conservation des espèces et habitats des sites NATURA 2000,
- Les mesures envisagées le cas échéant pour supprimer les conséquences du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats du site NATURA 2000 pendant ou après sa réalisation,
- Dans le cas où malgré les mesures proposées, le projet porterait atteinte aux sites NATURA 2000, les raisons justifiant sa réalisation avec :
  - ✧ Absence de solutions alternatives satisfaisantes,
  - ✧ Raisons impératives d'intérêt public y compris de nature sociale ou économique,
  - ✧ Mesures envisagées pour compenser les conséquences dommageables et une estimation des dépenses correspondantes.

**Le rapport environnemental tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si son contenu satisfait aux prescriptions de l'article R414-23.**

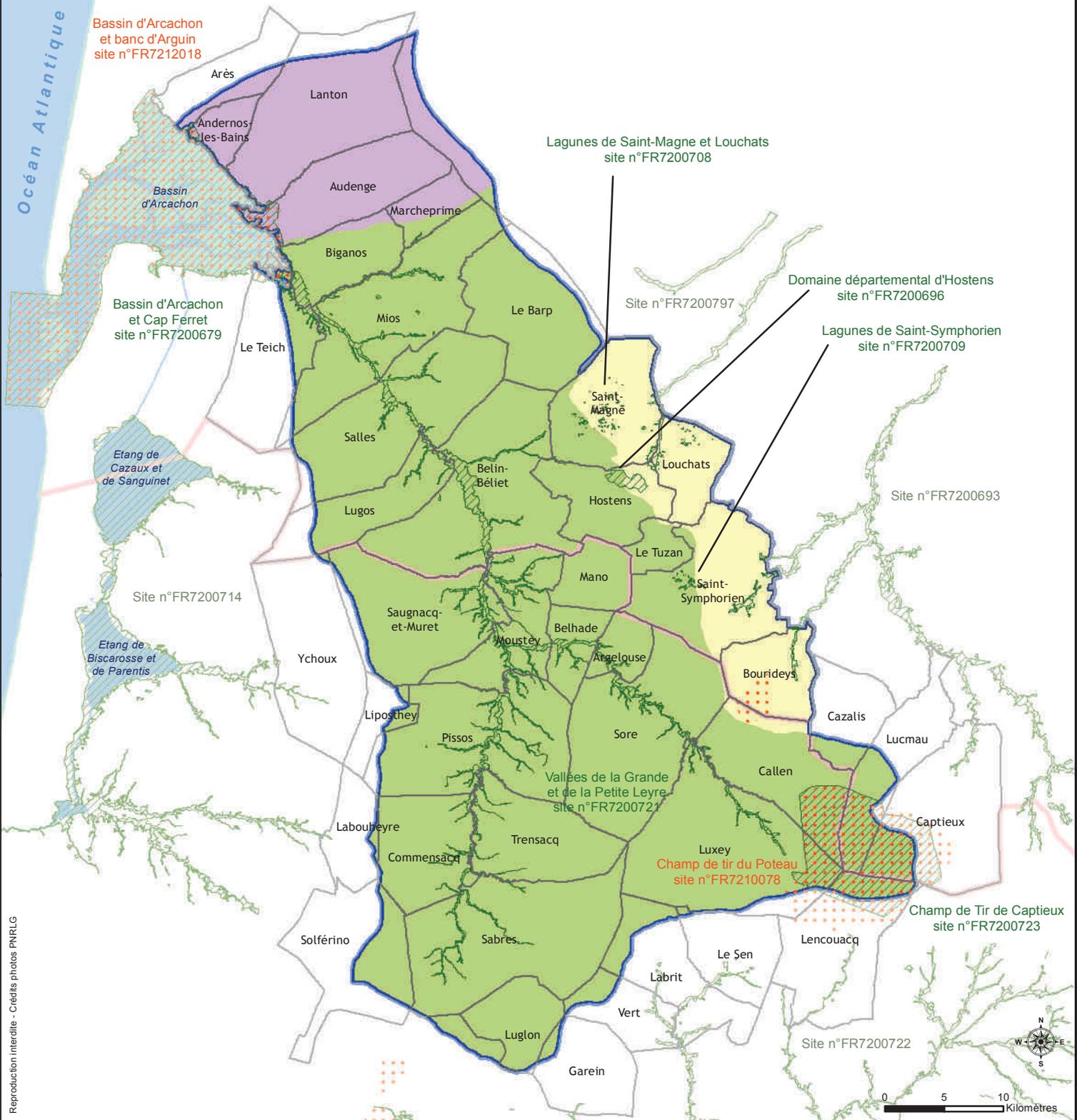
## 5.2. Les sites Natura 2000

Le territoire du SAGE comporte 6 Sites d'Importance Communautaire (SIC) et 2 Zones Spéciales de Conservation (ZPS). L'avancement des procédures diffère selon les sites :

Intitulé du site <sup>15</sup>	surface (hectare)	Opérateur	DOCOB - état d'avancement
<b>Lagunes de Saint Magne et Louchats</b> SIC FR7200708	150	PNR des Landes de Gascogne	Validé en 2004
<b>Lagunes de Saint-Symphorien</b> SIC FR72300709	19		Validé en 2004
<b>Vallées de la Grande et de la Petite Leyre</b> SIC FR7200721	5686	PNR des Landes de Gascogne	Validé en 2005
<b>Champ de tir de Captieux</b> SIC FR7200723	9373	ONF	Validé en 2009
<b>Champ de tir du Poteau</b> ZPS FR7212078	12823		Validé en 2009
<b>Domaine départemental d'Hostens</b> SIC FR7200696	346	CG33 / ONF	En cours
<b>Bassin d'Arcachon et Cap Ferret</b> SIC FR7200679	22684	Non défini	Non débuté
<b>Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin</b> ZPS FR7212018		Parc naturel Marin (futur)	Non débuté

### ⇔ CARTE – LE RESEAU NATURA 2000

<sup>15</sup> Données issues du site Internet de la DREAL Aquitaine : <http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



- Communes du SAGE
- Limite du SAGE
- Limite départementale
- Bassin versant de la Leyre
- Bassin versant côtier dans le périmètre du SAGE
- Territoires communaux hors bassin versant de la Leyre et concernés par les lagunes

- Sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux
- Sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitat



## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Lagunes de Saint Magne et Louchats / SIC FR7200708 Lagunes de Saint-Symphorien / SIC FR7200709		Docob validé en 2004 <sup>16</sup>
<b>Description du site :</b>		
<p>Les sites Natura 2000 des Lagunes des Landes de Gascogne - FR7200708, FR7200709 et FR7200728 - concernent <b>3 communes</b> sur le territoire du SAGE en Gironde (Saint-Magne, Louchats et Saint Symphorien). Les sites comprennent 314 Lagunes pour 67 ha (Saint-Magne : 189, 36 ha ; Louchats : 74,11 ha ; Saint-Symphorien : 51,20 ha)</p> <p>Les lagunes, biotopes uniques par leur formation, permettent le maintien de nombreux habitats tourbeux, des végétations aquatiques ou amphibies et des landes humides au sein du massif forestier.</p> <p>Elles abritent les principales populations françaises de <i>Leucchorinia sp.</i> (75 %), <i>Lacerta vivipara</i> (40 % de la forme ovipare), <i>Coenonympha oedippus</i> (75%) et <i>Thorella verticillatinundata</i> (90 %). De nombreuses espèces sont protégées à l'échelle nationale (11 espèces d'amphibiens, 3 espèces de libellules, 1 espèce de papillon et 7 espèces de plantes supérieures).</p> <p>Leur préservation est conditionnée par le maintien général des niveaux de la nappe du Plio-quatenaire et le respect du fonctionnement hydraulique à petite échelle ainsi que par une gestion forestière adaptée de l'environnement des sites. La connectivité des zones humides entre elles est d'importance. L'amélioration des connaissances sur le fonctionnement de ces milieux est par ailleurs un enjeu nécessaire pour l'amélioration et le suivi des méthodes de gestion ainsi que pour leur prise en compte globale et leur préservation dans le cadre des aménagements et projets collectifs ou privés.</p>		
<b>Enjeux de préservation relatifs aux habitats naturels</b>	Les habitats naturels d'intérêt communautaire concernés sont les <u>formations herbeuses plus ou moins hygrophiles</u> , et notamment les gazons amphibies, les herbiers aquatiques, les landes humides et plus rarement les milieux tourbeux.	
<b>Enjeux relatifs aux espèces</b>	Des espèces d'intérêt patrimonial y trouvent des milieux favorables à leur maintien : Loutre, Vison d'Europe, chauves-souris, Cistude d'Europe, mais surtout des libellules (Leucorrhines) et un papillon (Fadet de Laïches) ainsi qu'une petite plante de la famille des ombellifères (le Faux-cresson de Thore).	
<b>Eléments du DOCOB : Les habitats naturels inscrits à la Directive Habitats</b> (* = Prioritaire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie,</li> <li>⊕ Gazon amphibie de bas niveau à millepertuis des marais (<i>Hypericum elodes</i>) et potamot à feuilles de renouée (<i>Potamogeton polygonifolius</i>),</li> <li>⊕ Gazon amphibie de niveau intermédiaire, à scirpe à nombreuses tiges (<i>Eleocharis multicaulis</i>),</li> <li>⊕ Gazon amphibie des niveaux inférieurs à joncs bulbeux (<i>Juncus bulbosus</i>) Gazon amphibie des niveaux supérieurs à lobélie brûlante (<i>Labelia urens</i>) et agrostis des chiens (<i>Agrostis canina</i>),</li> <li>⊕ Gouilles à sphaignes et potamot à feuilles de renouée (<i>Potamogeton polygonifolius</i>),</li> <li>⊕ Groupement de cicatrization des sols tourbeux à rossolis intermédiaire (<i>Drosera intermedia</i>) et rhynchospor blanc (<i>Rhynchospora alba</i>),</li> <li>⊕ Landes humides atlantiques septentrionales à bruyère à quatre angles (<i>Erica tetralix</i>) et à bruyère ciliée (<i>Erica ciliaris</i>),</li> <li>⊕ Landes humides atlantiques septentrionales à bruyère à quatre angles (<i>Erica tetralix</i>)</li> <li>⊕ Végétation à marisque (<i>Cladium mariscus</i>).</li> </ul>	
<b>Les espèces inscrites à la Directive Habitats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ Végétale : Le faux cresson de Thore (<i>Caropsis verticillatinundata</i>),</li> <li>⊕ Libellules : La leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>),</li> <li>⊕ Papillons : Le fadet des laïches (<i>Coenonympha oedippus</i>) Le damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>),</li> <li>⊕ Mammifère : La loutre (<i>Lutra lutra</i>).</li> </ul>	

<sup>16</sup> <http://www.parc-landes-de-gascogne.fr/1-17517-Se-documenter.php>.

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Vallées de la Grande et de la Petite Leyre / SIC FR7200721	Docob validé en 2005 <sup>17</sup>
<p><b>Description du site :</b></p> <p>Le site Natura 2000 FR7200721 des vallées de la Leyre concerne <b>20 communes</b> d'Aquitaine : 9 en Gironde (Belin-Beliet, Biganos, Hostens, Le Teich, Lugos, Marcheprime, Mios, Saint-Magne et Salles) et 11 dans les Landes (Argelouse, Belhade, Callen, Commensacq, Luxey, Moustey, Pissos, Sabres, Saugnacq-et-Muret, Sore et Trensacq). Il s'étend sur 5700 hectares.</p> <p>Les vallées semblent constituer le plus grand réseau de cours d'eaux oligotrophes d'Europe et conservent un caractère sauvage lié au faible impact des activités humaines. Sa valeur patrimoniale exceptionnelle tient aux écosystèmes d'intérêt majeurs rencontrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ des milieux tourbeux et tourbières dont certaines représentent les derniers systèmes de haut-marais en plaine pour le bassin aquitain,</li> <li>⊕ des forêts liées à une remarquable dynamique alluviale naturelle conditionnant des écosystèmes exceptionnels en Europe,</li> <li>⊕ des milieux aquatiques liés à des eaux d'excellente qualité.</li> </ul> <p>Les principaux enjeux et objectifs du site sont le maintien des milieux naturels préservés en bon état de conservation (boisements de feuillus, milieux tourbeux, milieux aquatiques), et la restauration de milieux dégradés ou ayant une évolution défavorable au maintien de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques du site (milieux tourbeux, prairies, ...).</p>	
<p><b>Enjeux de préservation relatifs aux habitats naturels</b></p>	<p>Les habitats naturels d'intérêt communautaire concernés sont principalement les boisements de feuillus (chênaies pédonculées, chênaies à chêne tauzin, aulnaie-frênaie, boulaie pubescente), les milieux ouverts (prairies, mégaphorbiaies, bas marais, prairie tourbeuses), les milieux tourbeux, les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, marais, bras mort,...).</p>
<p><b>Enjeux relatifs aux espèces</b></p>	<p>Des espèces d'intérêt patrimonial y trouvent des milieux favorables à leur maintien : Loutre, Vison d'Europe, chauves-souris, Cistude d'Europe, insectes protégés ou exceptionnels (plusieurs espèces de Libellules, papillons, coléoptères, ...)</p>
<p><b>Eléments du Docob : Les habitats naturels et les espèces de la Directive Habitats</b></p>	<p><u>Milieux forestiers, feuillus ou mixtes, et corridors boisés</u></p> <p>Habitats naturels et espèces concernées : Chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie ; Chênaies à chêne tauzin, Aulnaies-(frênaies) à hautes herbes, Boulaies pubescentes à sphaigne, Dichélyme étroite, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant.</p> <p><u>Eaux dormantes (marais, bras morts) et cours d'eau</u></p> <p>Habitats naturels et espèces concernées : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie, Gazon amphibie de bas niveau à Millepertuis des marais et Potamot à feuilles de renouée, Gazon amphibie de niveau intermédiaire à Scirpe à nombreuses tiges, Gazon amphibie de niveau inférieur à Jonc bulbeux, Gazon des niveaux supérieurs à Lobélie brûlante et Agrostis des chiens, Gouilles à sphaignes et Potamot à feuille de renouée, Mares dystrophes naturelles, Flûteau nageant, Martin-pêcheur, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Lamproie de Planer, Lamproies marine et fluviatile.</p>

<sup>17</sup> <http://www.parc-landes-de-gascogne.fr/1-17484-Natura-2000-Vallee-de-La-Leyre.php>.

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Vallées de la Grande et de la Petite Leyre / SIC FR7200721	Docob validé en 2005 <sup>17</sup>
	<p><u>Etangs, plans d'eau</u>            Habitats naturels et espèces concernées : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie, Gazon amphibie de bas niveau à Millepertuis des marais et Potamot à feuilles de renouée, Gazon amphibie de niveau intermédiaire à Scirpe à nombreuses tiges, Gazon amphibie de niveau inférieur à Jonc bulbeux, Gazon des niveaux supérieurs à Lobélie brûlante et Agrostis des chiens, Gouilles à sphaignes, Landes humides atlantiques septentrionales à bruyères, dépression sur substrats tourbeux, Mares dystrophe naturelles, Fluteau nageant, Martin-pêcheur, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Lamproie de Planer.</p> <p><u>Milieus ouverts humides : prairies, landes humides, formations à hautes herbes</u>            Habitats naturels et espèces concernées : Prairie inondable oligotrophe de bas niveau ou de niveau supérieur, Mégaphobiaies acidiphiles mésotrophes à Reine des prés, Bas marais oligotrophe des sols tourbeux et prés paratourbeux, Landes humides atlantiques septentrionales à bruyères, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Damier de la Succise, Fadet des laïches, Agrion de Mercure.</p> <p><u>Milieus tourbeux</u>            Habitats naturels et espèces concernées : Tourbières hautes actives, Synusie amphibie à petites Utriculaires, Gouilles à Sphaignes et Potamot à feuilles de renouée, Groupement de tourbière active à Bruyère à 4 angles et à Sphaigne de Magellan, Suitement à Narthécie ossifrage, Groupement de cicatrisation des sols tourbeux à Rossolis intermédiaire et Rhyncospore blanc, Lande paratourbeuse à bruyères, Molinaie pure, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix, Landes humides atlantiques tempérées bruyères, Vison d'Europe, Fadet des laïches.</p>

<p align="center"><b>Champ de tir de Captieux / SIC FR7200723</b> <b>Champ de tir du Poteau / ZPS FR7212078</b></p>	<p align="center"><b>Docob validé en 2009<sup>18</sup></b></p>
<p><b>Description du site :</b></p> <p>Le site constitue une enclave de près de 10000 hectares au sein de la grande forêt cultivée de Pins maritimes : c'est un site singulièrement emblématique des Landes de Gascogne, qui revêt un intérêt de niveau européen pour de nombreux habitats naturels et espèces végétales, ayant justifié son classement au titre des directives Habitats/Faune/Flore et Oiseaux.</p> <p>Caractérisé par ses vastes étendues de landes humides rases parsemées de lagunes naturelles, il semble en effet témoigner de ce que pouvaient être les paysages des Landes de Gascogne avant leur boisement généralisé aux XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles.</p> <p>Il représente en outre un bastion d'intérêt majeur pour plusieurs habitats naturels et nombre d'espèces végétales inféodées à ces milieux comme le Faux-Cresson de Thore et la Trompette de méduse, deux espèces d'intérêt communautaire, ou encore l'Ail des bruyères, la Gentiane pneumonanthe, l'Ophioglosse des Açores, le Lycopode inondé...</p> <p>De vastes dépressions artificielles ont quant à elles permis à des espèces devenues rarissimes de trouver refuge, constituant ainsi des populations aux effectifs parfois exceptionnels comme dans le cas du Lycopode inondé, du Faux cresson de Thore...</p> <p>Le site présente une forte diversité de milieux humides, en eau de façon temporaire ou permanente : qu'il s'agisse de milieux naturels (comme les lagunes, les ruisseaux, les landes humides...) ou de milieux résultant de l'action humaine (tels que les fossés, le canal nord, les zones d'emprunt de sable,...), tous ces secteurs sont en relation avec une nappe souterraine très proche de la surface et dont les fluctuations sont rapides, directement corrélées avec la climatologie et les caractéristiques du réseau de drainage.</p> <p>La désignation du site s'est largement référée aux surfaces conséquentes d'habitats landicoles quasi originels que l'on peut y trouver.</p> <p>La représentativité relative des milieux peut être exprimée en pourcentage de la surface du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⊕ forêts résineuses, en grande partie sub naturelles, et plus ou moins denses et homogènes et/ou en mélange : 28 %,</li> <li>⊕ forêts caducifoliées, à base de bouleaux, chênes, saules, et pouvant être en mélange avec des pins : 3 %,</li> <li>⊕ systèmes landicoles, avec lande hygrophile et lande mésohygrophile, et pelouses : 51 %,</li> <li>⊕ zones humides (lagunes avec substrat plus ou moins tourbeux) : 0,5 %,</li> <li>⊕ plans d'eaux, souvent issus d'extractions anthropiques : 1 %.</li> </ul> <p>Si la ZPS comporte deux unités principales (le champ de tir et les zones agricoles), seule la Grue cendrée a fait l'objet d'un suivi sur ces deux entités : le champ de tir constituant son dortoir nocturne (grâce à la présence de milieux ouverts souvent très bas, et de dépressions humides pourvues en eau), et les parties agricoles son aire de gagnage.</p> <p>L'attrait du site repose sur la relative tranquillité offerte par certains milieux, où l'activité humaine est très faible, ou ponctuelle. Les landes humides, et surtout les paysages en mosaïques où alternent landes stratifiées et dépressions humides, avec des boisements plus ou moins clairs attirent également un grand nombre d'espèces polyvalentes, pour lesquelles le territoire de nidification va privilégier les landes hautes et/ou plus ou moins arborées, et le territoire de chasse les landes basses, et/ou les dépressions humides.</p> <p>Certaines espèces, comme le Courlis cendré, recherchent pour nicher les landes basses, avec la présence de dépressions humides : ce genre de faciès est devenu très rare en Aquitaine, du fait du drainage et de la régression des landes.</p> <p>Le lien avec le Docob "ZSC directive habitats" est très étroit, puisque les habitats naturels à enjeux de ce Docob sont les mêmes que ceux qui sont recherchés par un grand nombre d'oiseaux d'intérêt communautaire au sens de la directive oiseaux.</p>	
<p><b>Enjeux de préservation relatifs aux habitats naturels</b></p>	<p>Sur le site, ce sont 24 habitats d'intérêt communautaire qui ont été recensés, et parmi eux, deux sont prioritaires.</p> <p>Un peu plus de la moitié de la surface est occupée par un habitat ressortant de la DHFF, et parmi eux une forte majorité d'habitats de milieux ouverts, et un assez bon niveau d'habitats hygrophiles et/ou paratourbeux.</p>

<sup>18</sup> <http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/natura2000/natura2000docob.htm>.

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Champ de tir de Captieux / SIC FR7200723 Champ de tir du Poteau / ZPS FR7212078		Docob validé en 2009 <sup>18</sup>																																					
<b>Enjeux relatifs aux espèces</b>	<p>Pour les espèces végétales, près de 280 taxons ont été observés, et l'on retiendra une vingtaine d'espèces à enjeux, dont deux sont à l'annexe I de la Directive Habitats.</p> <p>Concernant les espèces animales, 21 présentent un enjeu patrimonial ; 8 apparaissent dans l'annexe I de la DHFF.</p> <p>Au total ce sont 16 espèces de l'annexe 1 de la DO qui ont été notées.</p>																																						
<b>Eléments du Docob : Les habitats naturels et les espèces de la Directive Habitats</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Grands milieux</th> <th>Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site</th> <th>État sommaire du grand milieu</th> <th>Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés</th> <th>Principales espèces d'intérêt communautaire concernées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Forêts de résineux</td> <td>2600 ha</td> <td>bon</td> <td>9230 (Bois mixte xérothermophile à Pin maritime et Chêne tauzin)</td> <td>espèces de milieux humides (boisements lâches et hygrophiles)</td> </tr> <tr> <td>Forêts caducifoliées</td> <td>290 ha</td> <td>bon</td> <td>9190 (Chênaie pédonculée à Molinie)</td> <td>Grand capricorne Lucane cerf volant</td> </tr> <tr> <td>Landes et pelouses</td> <td>4720 ha</td> <td>moyen</td> <td>3120-2 (pelouses à Ophioglosse et Açores et Sérapias langue) 4020 (lande hygrophile) 3110-1</td> <td>Narcissus bulbocodium ssp bulbocodium Crapaud calamite</td> </tr> <tr> <td>Zones humides (lagunes)</td> <td>50 ha</td> <td>moyen</td> <td>3110-1 (Gazon amphibie à Littorelle et Carex tardif) 6410-8 (Gazon amphibie à Agrostide des chiens et Faux cresson de Thore)</td> <td>Faux cresson de Thore Leucorrhines Fadet des laiches Crapaud calamite</td> </tr> <tr> <td>Plans d'eau (bassins artificiels)</td> <td>95 ha</td> <td>bon</td> <td>7150-1 (Groupement de cicatrisation sur sol tourbeux)</td> <td>Faux cresson de Thore Luronium natans (à confirmer) Leucorrhines</td> </tr> <tr> <td>Infrastructures (cibles, pare feux, exclusions)</td> <td>1790 ha</td> <td>sans objet</td> <td>loc 3130-5 (Communauté annuelle des sols minéraux temporairement humides)</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Grands milieux	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Forêts de résineux	2600 ha	bon	9230 (Bois mixte xérothermophile à Pin maritime et Chêne tauzin)	espèces de milieux humides (boisements lâches et hygrophiles)	Forêts caducifoliées	290 ha	bon	9190 (Chênaie pédonculée à Molinie)	Grand capricorne Lucane cerf volant	Landes et pelouses	4720 ha	moyen	3120-2 (pelouses à Ophioglosse et Açores et Sérapias langue) 4020 (lande hygrophile) 3110-1	Narcissus bulbocodium ssp bulbocodium Crapaud calamite	Zones humides (lagunes)	50 ha	moyen	3110-1 (Gazon amphibie à Littorelle et Carex tardif) 6410-8 (Gazon amphibie à Agrostide des chiens et Faux cresson de Thore)	Faux cresson de Thore Leucorrhines Fadet des laiches Crapaud calamite	Plans d'eau (bassins artificiels)	95 ha	bon	7150-1 (Groupement de cicatrisation sur sol tourbeux)	Faux cresson de Thore Luronium natans (à confirmer) Leucorrhines	Infrastructures (cibles, pare feux, exclusions)	1790 ha	sans objet	loc 3130-5 (Communauté annuelle des sols minéraux temporairement humides)	
Grands milieux	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées																																			
Forêts de résineux	2600 ha	bon	9230 (Bois mixte xérothermophile à Pin maritime et Chêne tauzin)	espèces de milieux humides (boisements lâches et hygrophiles)																																			
Forêts caducifoliées	290 ha	bon	9190 (Chênaie pédonculée à Molinie)	Grand capricorne Lucane cerf volant																																			
Landes et pelouses	4720 ha	moyen	3120-2 (pelouses à Ophioglosse et Açores et Sérapias langue) 4020 (lande hygrophile) 3110-1	Narcissus bulbocodium ssp bulbocodium Crapaud calamite																																			
Zones humides (lagunes)	50 ha	moyen	3110-1 (Gazon amphibie à Littorelle et Carex tardif) 6410-8 (Gazon amphibie à Agrostide des chiens et Faux cresson de Thore)	Faux cresson de Thore Leucorrhines Fadet des laiches Crapaud calamite																																			
Plans d'eau (bassins artificiels)	95 ha	bon	7150-1 (Groupement de cicatrisation sur sol tourbeux)	Faux cresson de Thore Luronium natans (à confirmer) Leucorrhines																																			
Infrastructures (cibles, pare feux, exclusions)	1790 ha	sans objet	loc 3130-5 (Communauté annuelle des sols minéraux temporairement humides)																																				
<b>Les espèces de la Directive Oiseaux</b>	<p>Les inventaires ont permis d'observer près d'une centaine d'espèces (98) parmi lesquelles 70 sont nicheuses. Sur les 12 espèces de l'annexe 1 mentionnées dans le FSD (formulaire standard de données), 11 ont été observées, mais 5 autres espèces ressortant de l'annexe 1 ont été contactées.</p> <p>Oiseaux mentionnés à l'annexe I de la directive justifiant la désignation du site :</p> <p>Busard cendré <i>Circus Pygargus</i> / Busard des Roseaux <i>Circus aeruginosus</i> / Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i> / Circaète jean le Blanc <i>Circaetus gallicus</i> / Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> / Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i> / Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i> / Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i> / Oie des moissons <i>Anser fabalis</i> / Buse variable <i>Buteo buteo</i> / Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i> / Courlis cendré <i>Numenius arquata</i> / Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>.</p>																																						

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Domaine départemental d'Hostens / SIC FR7200696	En cours <sup>19</sup>
<p><b>Description du site :</b></p> <p>Le site Natura 2000 s'étend sur 341 hectares. Le passé d'ancienne zone d'exploitation de lignite a permis la création d'un réseau de dépression humide, assimilable à des lagunes qui font toute la richesse du site Natura 2000. On y retrouve des formations végétales de tourbières qui constituent un habitat très rare localement, ainsi qu'une flore patrimoniale très diversifiée. La faune est également très riche avec de nombreuses espèces de libellules, d'amphibiens, de reptiles ou encore d'oiseaux. C'est cette biodiversité, avec la présence d'espèces rares et protégées, qui font du Domaine d'Hostens un site exceptionnel pour la conservation du patrimoine naturel.</p> <p>Culminant à une altitude de 74m, la topographie est relativement plane à part quelques variations topographiques naturelles ou liées à l'exploitation ancienne de lignite. Ce sont d'ailleurs les vestiges de cette ancienne exploitation qui ont permis la formation de lacs et de lagunes, constituant la richesse biologique du site grâce au développement de milieux spécifiques comme les tourbières et autres groupements végétaux dit de cicatrisation (stade pionnier...). Le site est par ailleurs imbriqué dans un réseau hydrographique, constitué de rivières, ruisseaux, crastes et fossés. Il faut impérativement tenir compte de cette situation [...]. Notamment pour le maintien des connexions au niveau des ouvrages hydrauliques, dans une optique de favorisation des mustélidés menacés comme le Vison d'Europe ou la Loutre d'Europe.</p> <p>L'état actuel de conservation est globalement "bon" pour le site, tant en ce qui concerne le domaine pris dans sa globalité, que les habitats et espèces retenus dans les directives Natura 2000. Aujourd'hui, l'intérêt biologique majeur du Domaine réside dans la présence de milieux ouverts, de secteurs humides et d'habitats forestiers.</p>	
<p><b>Enjeux de préservation relatifs aux habitats naturels</b></p>	<p>Les enjeux du site s'orientent vers la préservation des groupements de zones humides (Lande hygrophile, cladiaie, végétation de tourbière, groupement de cicatrisation et végétation aquatique) et les boisements de Chênes indigènes.</p> <p>Sur 25 habitats rencontrés, 10 habitats sont d'intérêt communautaire dont 3 d'entre eux sont d'intérêt communautaire prioritaire.</p>
<p><b>Enjeux relatifs aux espèces</b></p>	<p>Concernant les espèces de faune, 7 sont inscrites en Annexe II et IV de la Directive Habitat (Loutre d'Europe, Fadet des Laïches...).</p> <p>Au niveau ornithologique, le Domaine d'Hostens accueille 14 espèces de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux. Toute cette biodiversité vient conforter le statut du Domaine d'Hostens qui est un site avec de très forts enjeux de conservation.</p> <p>Concernant la flore, 210 taxons ont pu être recensés, 37 d'entre eux comportent un enjeu fort sur le site et 11 espèces bénéficient d'un statut réglementaire.</p>
<p><b>Eléments du Docob : Les habitats présentant un caractère patrimonial le plus fort</b></p>	<p><u>HABITATS HUMIDES</u></p> <p>Végétation des tourbières hautes actives à Sphaignes ombrotrophiles *, Lande hygrophile à Bruyère à quatre angles *, Groupement de cicatrisation des sols tourbeux ou sableux oligotrophes à Rossolis intermédiaire et Rhynchospores, Roselière à Marisque *.</p> <p><u>HABITATS FORESTIERS</u></p> <p>Boisement acidiphile xérophile à Chêne tauzin et Pin Maritime, Boisement acidiphile mésohygrophile à Chêne pédonculé et Molinie bleue.</p>
<p><b>Les espèces de la DHFF</b></p>	<p>Les espèces : Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Fadet des Laïches, Cordulie à corps fin, Leucorrhine à gros thorax.</p>

<sup>19</sup> Source : Docob en cours Conseil général de la Gironde 2011.

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

<p align="center"><b>Bassin d'Arcachon et Cap Ferret / SIC FR7200679</b> <b>Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin / ZPS FR7212018</b></p>	<p align="center"><b>Non débuté<sup>20</sup></b></p>
<p><b>Description du site :</b></p> <p>L'ensemble de la lagune du Bassin d'Arcachon est un site d'importance communautaire au titre de la directive Habitats nommé « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » et une ZPS « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » désignée site Natura 2000 par arrêté du 8 décembre 2009.</p> <p>Ces deux zones se superposent et ont une superficie de 22 684 hectares. Les sites s'étendent à ce jour sur une partie du delta de la Leyre et en particulier sur les domaines endigués.</p> <p>Vaste lagune semi fermée à salinité variable découvrant de grandes surfaces de vasières. Présence de plantes rares au niveau national et par ailleurs rôle fondamental pour l'accueil de l'avifaune : site d'importance internationale pour la reproduction, l'hivernage ou la migration de certaines espèces.</p> <p>Le bassin d'Arcachon est une zone de reproduction, d'alimentation et d'abri pour l'avifaune marine. La présence de la plus grande surface d'Europe d'herbiers à zostères, une biodiversité importante de mollusques et de crustacés, la présence de dunes hydrauliques sous-marines et de bancs découverts, de zones de frayères et de nurseries de poissons offrent des zones d'alimentations importantes pour les oiseaux d'eau et marins.</p> <p>La lagune abrite une importante communauté d'oiseaux d'eau d'origine européenne (100000 oiseaux d'eau) pendant l'hiver dont les Sternes Caugek.</p> <p><b>Les documents d'objectifs ne sont pas élaborés et c'est à ce jour le projet de Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et de son Ouvert qui intégrera dans son plan de gestion les enjeux des sites Natura 2000.</b></p>	
<p><b>Enjeux de préservation relatifs aux habitats naturels</b></p>	<p>Dans ce périmètre, les lagunes côtières correspondent à un habitat prioritaire en association avec les habitats naturels de dunes, replats et près salés.</p>
<p><b>Enjeux relatifs aux espèces</b></p>	<p>Au regard des directives, cinq espèces animales sont concernées : des mammifères (murin de Bechstein, loutre d'Europe, grand dauphin et vison d'Europe) et un reptile (cistude d'Europe). Des espèces d'importance sont aussi reconnues : l'anguille européenne, l'hippocampe moucheté et celui à museau court, la tortue luth et l'huître plate. Plus de cinquante espèces d'oiseaux sont concernées par la directive Oiseaux, dont les plus emblématiques sont la sterne caugek, le puffin des Baléares ou encore la bernache cravant.</p>
<p><b>Eléments du Docob</b></p>	<p>Pas de document d'objectif élaboré.</p>

<sup>20</sup> Source : PNM Livret Patrimoine Naturel, <http://inpn.mnhn.fr>.

## 5.3. Evaluation des incidences

### 5.3.1. Analyse générale sur les sites concernés :

L'analyse de incidences du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" porte sur les 5 groupes de site que concerne le territoire et décrits dans le paragraphe précédent au travers des fiches de synthèse.

#### **Sites de Lagunes : Lagunes de Saint Magne et Louchats (SIC FR7200708) et Lagunes de Saint-Symphorien (SIC FR7200709).**

Le périmètre du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » fut dès l'origine proposé dans l'objectif d'intégrer les territoires de forte densité de lagunes en extension du bassin versant de la Leyre et concerne de fait l'intégralité des territoires des sites Natura2000 en question.

L'élaboration des documents d'objectifs sur les deux sites permettent de mettre en évidence la présence des habitats naturels et des espèces de la directive mais des travaux important de connaissance du fonctionnement de ces milieux et de leur dynamique sont à l'heure actuelle nécessaires. L'analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des groupes d'espèces fait partie de travaux en cours (CBNSA). Les documents d'objectifs mettent en évidence la vulnérabilité des systèmes et fixent les objectifs globaux de gestion, d'expérimentation et de connaissance.

Ces objectifs concernent :

- La gestion hydraulique dans les périmètres élargi<sup>21</sup> et rapproché de chaque lagune ou groupe de lagune,
- La gestion des espaces forestiers dans les périmètres rapprochés et immédiats de chaque lagune ou groupe de lagune,
- La gestion de la végétation des lagunes dans leur périmètre immédiat dans des démarches expérimentales,
- L'enrichissement des connaissances.

➔ A ces titres, les incidences du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » sont **directes et indirectes selon les dispositions mais dans tous les cas positives ou neutres** et les dispositions du SAGE ont été construites dans ce sens. Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" consacre ainsi l'intégralité d'un objectif (OBJECTIF D2 = CONSERVER ET RESTAURER LES LAGUNES DU TERRITOIRE) qui comprend 6 dispositions :

- ✧ Pour mieux connaître les sites et comprendre leur fonctionnement écologique,
- ✧ Pour partager et généraliser les mesures et bonnes pratiques de gestion en s'appuyant sur le travail des Docob,
- ✧ Pour améliorer la prise en compte des lagunes à l'échelle des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement,
- ✧ Pour préserver à terme et de manière forte, au regard de projets impactant, le fonctionnement naturel de la nappe phréatique, condition du maintien des lagunes.

Au regard des habitats naturels, leur intégrité est liée à la qualité de l'eau et à l'hydrogéologie du système nappe / eau libre (niveau, marnage, saisonnalité, ...). Le SAGE propose d'en améliorer la connaissance pour mieux orienter les mesures de gestion de la ressource. Le SAGE propose par ailleurs des dispositions sur la qualité de l'eau en tenant compte « des spécificités du territoire » notamment le caractère oligotrophe. Le SAGE propose en outre l'intégration de toutes les lagunes (au-delà des sites natura2000), dans le classement « zones humides prioritaires »

<sup>21</sup> Périmètre immédiat = correspond à la lagune elle-même,  
Périmètre rapproché = correspond à l'environnement proche de la lagune où s'associent forêt et landes humides (sur une dizaine de mètres),  
Périmètre élargi = correspond au bassin versant et à la nappe phréatique alimentant la lagune ou le groupe de lagunes.

Au regard des espèces, les incidences positives pour chaque site sont renforcées par les dispositions exprimées dans l'objectif D1 (CONSERVER ET RESTAURER L'INTEGRITE ECOLOGIQUE DES ZONES HUMIDES) visant entre autres dispositions à améliorer les continuités écologique sur le territoire.

## **Site Vallées de la Grande et de la Petite Leyre (SIC FR7200721).**

En prenant en compte l'ensemble du bassin versant, le périmètre du SAGE englobe totalement le site Natura2000 des vallées de la Grande et de la Petite Leyre.

L'élaboration du document d'objectif et les études nécessaires à ce travail ont permis de mettre en évidence le caractère exceptionnel du réseau et des vallées naturelles et d'intégrer in fine l'ensemble des habitats naturels humides du site dans la cartographie des zones humides prioritaires du SAGE.

Les objectifs principaux à long terme du site Natura2000 s'appuient sur la conservation et/ou la restauration des principales caractéristiques des Vallées de la Leyre. Ces objectifs sont :

- Conserver et restaurer le corridor feuillu,
- Conserver et restaurer la transparence des milieux,
- Conserver l'oligotrophie des eaux,
- Conserver la continuité hydraulique et la dynamique fluviale naturelle,
- Prendre en compte la spécificité du Delta,
- Conserver et restaurer les milieux ouverts inclus dans le corridor feuillu,
- Conserver les espèces d'intérêt majeur et leurs habitats,
- Compléter les connaissances,
- Définir le cadre de gestion coordonné du site.

➔ A ces titres, les incidences du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » sont **directes et indirectes selon les dispositions mais dans tous les cas positives ou neutre** et les dispositions du SAGE ont été construites dans ce sens.

Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" consacre d'abord dans l'enjeu A des dispositions visant à améliorer la qualité des eaux du bassin versant et des cours d'eau conformes aux objectifs de maintien de l'oligotrophie des eaux :

DISPOSITION A.1.3./C : au regard de la ZVN, DISPOSITION A.2.5./A/I : au regard des bonnes pratiques de fertilisation et plus généralement l'OBJECTIF A3 (LIMITER ET AMELIORER LES REJETS ET LA GESTION DES EAUX USEES AFIN DE PRESERVER LES MILIEUX RECEPTEURS ET DE PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE).

Le SAGE développe, au sein de l'enjeu B les dispositions relatives à l'amélioration des connaissances et du fonctionnement naturel des hydrosystèmes (cours d'eau/fossés/nappes/zones humides) pour améliorer les usages.

Il propose dans l'enjeu C une gestion cohérente des réseaux hydrographiques, adaptés à leur nature et améliorant les continuités. Ces dispositions rejoignent en totale cohérence les objectifs particuliers du Docob relatifs aux continuités hydrauliques, aux dynamiques fluviales naturelles, au cadre de gestion coordonné. Les principes de gestion affichés dans les dispositions du SAGE reprennent notamment les éléments de bonnes pratiques développées dans le Docob. L'engagement du SAGE au travers des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau développe des outils de prise en compte du site Natura2000 en particulier pour la préservation des espèces de la DHFF.

Le réseau des zones humides prioritaires du SAGE est défini en cohérence des sites Natura2000 et de celui des vallées de la Leyre en particulier. Il intègre ici l'ensemble des habitats humides et aquatiques du site. Ainsi seules les chênaies à chênes Tauzin en sont exclues. Il prend en compte par ailleurs des réseaux d'affluents cohérents avec les vallées mais qui n'avaient pu être intégrés dans le site Natura2000.

L'objectif D1 (CONSERVER ET RESTAURER L'INTEGRITE ECOLOGIQUE DES ZONES HUMIDES) propose l'actualisation des zonages, leur définition au regard des enjeux, le développement d'actions de préservation les concernant et leur protection au regard des aménagements. Ces dispositions sont cohérentes avec les objectifs du Docob relatifs à la conservation et la restauration des habitats naturels. Les dispositions de l'objectif D1 sont renforcées par le règlement du SAGE.

La cohérence du SAGE au regard du bassin versant de la Leyre et l'ensemble des dispositions prises sur les usages de l'eau et des zones humides doivent conduire à une préservation ou amélioration de l'intégrité du site Natura2000. C'est notamment le cas des dispositions prises dans l'objectif D5 pour "MAITRISER LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE EN ZONES HUMIDES".

Au regard des habitats naturels, leur intégrité est liée à la qualité de l'eau et à l'hydrogéologie du système nappe / eau libre (alimentation des zones humides, étiages et crues, ...). Le SAGE propose d'en améliorer la connaissance pour mieux orienter les mesures de gestion de la ressource. Ce sont notamment les objets des deux premières dispositions de l'enjeu B (DISPOSITION B.1.1./C - Déterminer les débits de référence sur la Leyre, ses affluents et les cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon DISPOSITION B.1.2./C - Déterminer les relations des nappes plio-quadernaires et des milieux superficiels (cours d'eau, zones humides, lagunes) et la part d'alimentation provenant des autres nappes).

Au regard des espèces, les incidences positives pour chaque site sont renforcées par les dispositions exprimées dans l'objectif OBJECTIF D1 (CONSERVER ET RESTAURER L'INTEGRITE ECOLOGIQUE DES ZONES HUMIDES) visant entre autres dispositions à améliorer les continuités écologique sur le territoire.

### **Sites : Champ de tir de Captieux (SIC FR7200723), Champ de tir du Poteau (ZPS FR7212078)**

Les Sites Natura2000 liés au champ de tir de Captieux/Poteau sont partiellement concernés par le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » car situé à l'interfluve entre les bassins de la Leyre, de l'Adour et de la Garonne. Les documents d'objectifs concernant le SIC et la ZPS mettent en évidence le rôle important de la ressource en eau (nappe, eaux libres, zones humides) dans la richesse et la dynamique des habitats naturels et des espèces de la DHFF<sup>22</sup> et de la DO.

Les objectifs généraux sont déclinés spécifiquement pour le site, dans la logique de l'objectif de conservation énoncé par la Directive habitats ; les objectifs de gestion durable suivants sont proposés :

- Assurer la conservation des milieux ouverts (généralement influencés par l'hydraulique).
- Assurer la conservation des systèmes hygrophiles (conservation des dépressions humides) des cours d'eaux, en cohérence avec les espèces qu'ils abritent.
- Favoriser la mosaïque de faciès
- Contrôler les espèces invasives
- Améliorer les connaissances
- Mettre en place une logique de communication
- Proposer une organisation pour la gestion future
- Mettre en place une logique pour les suivis écologiques et ceux des actions liées au Docob.

Et concernant directement les espèces d'oiseaux :

- Maintenir ou améliorer la capacité d'accueil du site pour les oiseaux
- Veiller à la prise en compte des mesures de gestion du site dans le contexte socio économique
- Améliorer les connaissances

<sup>22</sup> DHFF = Directive Habitats, Faune et Flore, DO = Directive Oiseaux.

→ A ces titres, les incidences du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" sont **directes et indirectes, positives ou neutre**.

Concernant d'abord les espaces extérieurs au site militaire pour la ZPS et notamment les zones agricoles, les dispositions du SAGE n'interviennent pas directement sur les types de cultures mises en œuvre et déterminantes pour le gagnage. Les bonnes pratiques de gestion de la ressource en eaux doivent conduire à améliorer globalement l'environnement des Grues Cendrées (bonnes pratiques de fertilisation et de protection phytosanitaire des cultures).

En revanche, le SAGE identifie clairement l'enjeu du site militaire

- ◇ dans l'exigence de qualité de la ressource à l'exutoire du site
- ◇ dans la richesse des zones humides qu'il intègre.
- ◇ dans le lien qu'il représente avec les autres bassins versants en position d'interfluve (continuités écologiques),

A ces titres, les dispositions de l'enjeu A et en particulier de l'objectif A1 (ATTEINDRE ET CONSERVER LE BON ETAT DES EAUX EN 2015 ET 2021 ET RENFORCER LES SUIVIS) intègre les masses d'eau du site. L'analyse objective des pressions sur les masses d'eau doit conduire à renforcer le lien avec le site et ses gestionnaires sur le thème de la qualité de la ressource.

Les dispositions relatives à l'enjeu B et en particulier sur l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement hydraulique des systèmes nappes/eaux superficielles/zones humides doivent être conduit en cohérence avec les objectifs du docob pour la conservation des zones humides, des habitats et des espèces inféodées. L'évaluation des débits biologiques des affluents de la Leyre (DISPOSITION B.1.1./C) est susceptible de renforcer les enjeux hydrauliques du site.

Le SAGE reconnaît et affirme le caractère de zone humide et de landes humides du site Natura2000 (DISPOSITION D.5.1/R - Confirmer le camp de Captieux comme une zone expérimentale de gestion et de restauration des landes humides). Cette reconnaissance permet de faire converger les programmes d'étude et de gestion pour le maintien des milieux ouverts et des systèmes hygrophiles du site.

Les dispositions du SAGE relatives aux usages et projet d'aménagement sont amenées à trouver pour le site une déclinaison spécifique liée à son statut et à l'implication des autorités militaires dans la démarche du SAGE. Les services de l'Etat sont garant de l'application du SAGE et des Documents d'Objectifs pour le Site.

### **Site Domaine départemental d'Hostens (SIC FR7200696)**

Le domaine départemental d'Hostens est concerné par la SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" de manière spécifique car situé à l'interfluve entre le bassin de la Leyre et celui du Gat-Mort, affluent de la Garonne. Cette dernière partie intègre le territoire du SAGE spécifiquement pour la problématique des lagunes et fera l'objet à terme d'une actualisation avec le SAGE Ciron en cours d'élaboration. Cette situation particulière conduit néanmoins à considérer le site Natura2000 du domaine d'Hostens comme complètement concerné par le SAGE.

Les objectifs généraux de gestion retenus sont les suivants :

- Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats de zone humide ;
- Optimiser la gestion hydraulique du site ;
- Optimiser la gestion piscicole des lacs du Domaine d'Hostens ;
- Optimiser la gestion sylvicole ;
- Améliorer les connaissances sur la biodiversité du site.

→ A ces titres, les incidences du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » sont **directes et indirectes selon les dispositions mais dans tous les cas positives ou neutre**

Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" consacre d'abord dans l'enjeu A des dispositions visant à améliorer la qualité des eaux du bassin versant et des cours d'eau conformes aux objectifs de maintien de l'oligotrophie des eaux :

DISPOSITION A.1.3./C : au regard de la Zone Vulnérable Nitrate, DISPOSITION A.2.5./A/I : au regard des bonnes pratiques de fertilisation et plus généralement l'objectif A3 (LIMITER ET AMELIORER LES REJETS ET LA GESTION DES EAUX USEES AFIN DE PRESERVER LES MILIEUX RECEPTEURS ET DE PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE).

Ces dispositions accompagnent les enjeux du site pour maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats de zone humide.

Les dispositions relatives à la connaissance de l'hydrosystème nappe/eaux superficielles et zones humides inscrites à l'enjeu B doivent être en mesure d'enrichir la réflexion spécifique du site Natura2000 dans son objectif d'optimisation de la gestion hydraulique. Il en est de même de la disposition de l'enjeu D relatif aux landes humides du territoire (DISPOSITION D.5.2./C) conduites en lien avec le Docob du site d'Hostens.

Le SAGE propose dans l'enjeu C une gestion cohérente des réseaux hydrographiques, adaptés à leur nature et améliorant les continuités. Même si elles concernent majoritairement l'environnement extérieur du site, ces dispositions rejoignent en totale cohérence les objectifs de maintien et d'amélioration de l'état de conservation des habitats de zone humide et d'optimisation de la gestion hydraulique du site. L'engagement du SAGE au travers des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau développe des outils de prise en compte du site Natura2000 en particulier pour la préservation des espèces de la DHFF et l'amélioration des continuités écologiques proposées dans les dispositions de l'objectif C4 (AMELIORER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX POUR LES ESPECES AQUATIQUES).

Au regard des espèces, les incidences positives pour le site sont renforcées par les dispositions exprimées dans l'objectif D1 (CONSERVER ET RESTAURER L'INTEGRITE ECOLOGIQUE DES ZONES HUMIDES) visant entre autres dispositions à améliorer les continuités écologique sur le territoire.

### **Sites : Bassin d'Arcachon et Cap Ferret (SIC FR7200679), Bassin d'Arcachon – Banc d'Arguin (ZPS FR7212018)**

Les sites Natura 2000 du bassin d'Arcachon sont concernés par le SAGE pour leur partie terrestre au sein du delta de la Leyre. Indépendamment des Grands Prés du Teich inclus dans le site des vallées de la Leyre, l'ensemble des domaines endigués participe au territoire Natura2000 du Bassin d'Arcachon. Si le document d'objectif n'est pas élaboré car aujourd'hui lié au projet de Parc naturel marin, ces domaines terrestres répondent à une cohérence liée au bassin versant de la Leyre, des cours d'eau côtiers du bassin et leurs débouchés. En ce sens une relation fonctionnelle avec le territoire du SAGE est confirmée.

En relation avec le site Natura2000 des vallées de la Leyre pour les Grands Prés du Teich et les pressions qui s'opèrent sur le site, les enjeux du site Natura2000 concernent :

- La conservation des prairies existantes,
- la gestion appropriée des espèces invasives,
- la gestion appropriée des niveaux d'eau
- l'entretien des digues,
- la conservation et restauration des habitats d'espèces d'intérêt majeur.

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Les pressions désignées concernent :

- le risque de dégradation des habitats (notamment des herbiers) résultant des usages excessifs des aménités du site et de la pression de l'urbanisation sur la côte du Bassin.
- La sensibilité aux pollutions agricoles, urbaines, aux activités halieutiques excessives.
- La vulnérabilité à l'ensablement, à l'artificialisation des berges ou à la déprise de leur entretien, à la qualité de l'eau et aux déchets.
- Les mesures de gestion inappropriées des espèces invasives

➔ A ces titres, les incidences du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" sont **directes et indirectes selon les dispositions mais dans tous les cas positives ou neutre.**

En effet, le SAGE consacre d'abord l'objectif D6 au territoire Natura 2000 concerné : "PROPOSER DES REGLES DE GESTION GLOBALES ET SYSTEMIQUES POUR LES EAUX DU DELTA ET DES DOMAINES ENDIGUES". La DISPOSITION D.6.1./C doit permettre d'appréhender le fonctionnement hydraulique global des domaines endigués et du delta et orienter ainsi les gestionnaires vers un plan de gestion cohérent du delta à venir, en lien avec les plans de gestion des différents domaines endigués. L'ensemble de ce travail doit être conduit en relation étroite et positive avec les dimensions patrimoniales des sites en question.

De manière plus indirecte pour le site, les dispositions du SAGE concourent à :

- ✧ La préservation des zones humides au regard des aménagements et de l'urbanisme, le site Natura 2000 étant référencé dans les zones humides prioritaires du SAGE (Objectif D1),
- ✧ L'amélioration et la préservation de la qualité de l'eau entrant dans le Bassin d'Arcachon et notamment au regard des pollutions agricoles, urbaines ou d'infrastructure (Objectifs A1, A2 et A3),
- ✧ Une gestion adaptée des cours d'eau naturels et des émissaires aménagés favorables aux équilibres biologique et conciliant les usages (enjeu C),
- ✧ la préservation et la restauration des continuités écologiques (objectif C3), le delta de la Leyre et ses espaces Natura 2000 constituant des corridors et des réservoirs biologiques,
- ✧ Adapter les mesures limitant le transport de sable (objectif C3) en cohérence avec l'hydromorphologie naturelle du bassin versant.

Ces objectifs et dispositions participent ainsi, de manière directe et indirecte, à la préservation du site Natura 2000 du Bassin d'Arcachon.

S'agissant exclusivement de l'avifaune, le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" n'aura pas d'incidence sur les populations ni sur les individus. Il aura cependant des effets positifs sur certains habitats des espèces identifiées.

Rappelons enfin ici que la préservation de la lagune côtière du bassin d'Arcachon est un argument fort pour l'engagement de la démarche du SAGE.

### 5.3.2. Synthèse

Intitulé du site <sup>23</sup>	surface (hectare)	Interaction site Natura2000/SAGE	Bilan
Lagunes de Saint Magne et Louchats SIC FR7200708	150	Recoupement géographique complet. Habitats naturels en lien avec les objectifs et dispositions du SAGE	<b>Incidences directes et indirectes positives</b>
Lagunes de Saint-Symphorien SIC FR7200709	19	➔ interactions fonctionnelles fortes, positives ou neutre, directes et indirectes	

<sup>23</sup> Données issues du site Internet de la DREAL Aquitaine : <http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Intitulé du site <sup>23</sup>	surface (hectare)	Interaction site Natura2000/SAGE	Bilan
<b>Vallées de la Grande et de la Petite Leyre</b> SIC FR7200721	5686	Recoupement géographique complet. Habitats naturels en lien avec les objectifs et dispositions du SAGE → interactions fonctionnelles fortes, positives ou neutre, directes et indirectes	<b>Incidences directes et indirectes positives</b>
<b>Champ de tir de Captieux</b> SIC FR7200723	9373	Recoupement géographique partiel. Majorité des habitats naturels et espèces en lien avec les objectifs particuliers du SAGE	<b>Incidences directes et indirectes positives</b>
<b>Champ de tir du Poteau</b> ZPS FR7212078	12823	→ interactions positives ou neutre, directes et indirectes	
<b>Domaine départemental d'Hostens</b> SIC FR7200696	346	Recoupement géographique complet. Majorité des habitats naturels et espèces en lien avec les objectifs particuliers du SAGE → interactions positives ou neutre, directes et indirectes	<b>Incidences directes et indirectes positives</b>
<b>Bassin d'Arcachon et Cap Ferret</b> SIC FR7200679	22684	Recoupement géographique partiel. Habitats naturels et espèces du delta en lien avec les objectifs particuliers du SAGE	<b>Incidences directes et indirectes positives</b>
<b>Bassin d'Arcachon – Banc d'Arguin</b> ZPS FR7212018		→ interactions positives ou neutre, directes et indirectes	

En synthèse, le PAGD et le règlement du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" proposent des dispositions pour le moins neutres et pour le mieux positives pour le maintien et la préservation des sites Natura 2000 de son territoire.

→ Pour les sites des **Lagunes des Landes de Gascogne et des vallées de la Leyre**, les dispositions du SAGE ont pu se bâtir et s'enrichir consécutivement à l'élaboration des Docob pour ces sites. Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" bénéficie ainsi de la dynamique d'animation engagée par le Parc naturel régional. Ainsi et au regard de ces sites Natura 2000, le SAGE propose des dispositions positives et globales à l'échelle du bassin versant et développe par ailleurs des dispositions et leurs préconisations directement issues ou orientées par les mesures des Docob.

→ Les sites du **Champ de tir (Camp du Poteau de Captieux) et du Domaine départemental d'Hostens** sont des unités de gestion spécifique de par leur statut et leur positionnement géographique. Les dispositions du SAGE appuient les orientations générales des sites et donc rejoignent les objectifs de conservation de ces sites Natura2000. Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" propose en outre de renforcer et d'améliorer les conditions extérieurs de maintien de ces sites en assurant les liens fonctionnels avec le reste du bassin versant (qualité des eaux, hydraulique des nappes et zones humides, continuités écologiques à l'échelle du territoire).

→ Enfin, la qualité du **Bassin d'Arcachon** et des sites Natura 2000 le concernant est une des justifications première de la mise en place du SAGE. En travaillant la qualité de la ressource en eau du Bassin versant, le SAGE rejoint les objectifs à venir de préservation et de gestion des sites Natura 2000. Par ailleurs et pour le domaine terrestre des sites, c'est en s'appuyant sur les connaissances, plans de gestion et proximité du site de la vallée de la Leyre qu'ont pu être développées des dispositions spécifiques au delta de la Leyre. Sans Docob sur ces sites, le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" reste moins avancé sur les dispositions opérationnelles mais propose de manière globale et positive un enrichissement des démarches.

## 6. JUSTIFICATION DU PROJET ET ALTERNATIVES

Dès 1992, les acteurs du territoire mettaient en évidence leurs préoccupations :

- pour la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- sur le développement des usages et des activités et l'apparition de nouvelles pratiques,
- sur l'absence de règles de gestion validées par tous.

Dès 2000 s'ajoutaient le développement de l'urbanisation, en particulier sur la périphérie du bassin d'Arcachon et des épisodes de sécheresse.

Enfin, plus récemment, l'évaluation de l'Etat des masses d'eau mettait en évidence le déclassement de certaines masses d'eau.

**L'outil le plus approprié pour répondre à ces préoccupations locales était le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**, par sa portée réglementaire et sa démarche de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques selon les spécificités du territoire et de ses usages.

Dès le début de son élaboration, le SAGE, sous l'impulsion de son président, s'est organisée autour de la notion **d'échanges et de partage** sur la ressource en eau entre les membres de la CLE, favorisant le travail en commissions thématiques avec la collaboration d'experts extérieurs à la CLE et associés à ses travaux.

Cette participation active des membres de la Commission Locale de l'Eau (élus, usagers, État) a été souhaitée car la mise en œuvre du SAGE et l'application de ses mesures à l'échelle locale seront l'affaire de tous.

La démarche ainsi engagée dès l'élaboration du SAGE permettra de faire du SAGE dans sa mise en œuvre :

- Un outil de travail avec la poursuite des débats au sein des groupes de travail, une sensibilisation et une information à développer vers les acteurs et les habitants,
- Un outil de prévention face au développement du territoire (urbanisation, nouvelles activités) avec la mise en œuvre des préconisations du SAGE dans les documents d'urbanisme et dans les projets territoriaux,
- Un lieu de partage et d'échange avec tous au sein de la Commission Locale de l'Eau mais aussi sur le Forum de l'Eau,
- Un projet en constante évolution grâce à un suivi par le tableau de bord permettant une évaluation du SAGE

Le SAGE s'inscrit ainsi dans la continuité de démarches moins locales : Directive Cadre sur l'Eau (DCE), Directive habitats, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Contrat de projet État – Région, ...

La révision s'est donc naturellement inscrite dans la continuité de cette démarche partagée, le SAGE ayant seulement une année de recul pour sa mise en œuvre, Prenant comme base, le document validé en 2008, le projet de SAGE s'est attaché à compléter les manques imposés par de nouvelles réglementations (LEMA et SDAGE), à renforcer certains objectifs et à intégrer de nouvelles démarches :

- **Enjeu A - Améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du bon état des eaux**

La prise en compte des objectifs prioritaires sur le bassin d'Arcachon définis par les partenaires des SAGE dans le cadre de la cellule InterSAGE mis en place début 2011 a largement orienté le renforcement de l'objectif A1 au niveau des suivis et de la connaissance des raisons des déclassements des masses d'eau. L'absence de rejet direct dans les cours d'eau superficiels a été réaffirmée.

➤ **Enjeu B – Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages**

L'enjeu B du SAGE approuvé en 2008 ne concernait que l'aspect quantitatif. L'enjeu C, dédié aux nappes plio-quadernaires visait principalement à une meilleure connaissance de ces nappes. La connaissance de la géologie des nappes plio-quadernaires s'est fortement enrichie depuis le SAGE approuvé en 2008 grâce à l'étude du BRGM<sup>24</sup>. Cependant les relations entre ces nappes et les milieux superficiels (cours d'eau, fossés, zones humides, lagunes, prélèvements) restent encore à évaluer. Cela se rapproche donc plus de la gestion hydraulique de l'enjeu B. Pour ces raisons la CLE a décidé de fondre les deux enjeux B et C du SAGE approuvé en 2008 en un seul enjeu B mettant en évidence les liens entre les différents compartiments de la ressource en eau.

➤ **Enjeu C – Assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique.**

L'enjeu C a ajouté, par rapport au document de 2008, des priorités d'intervention sur les masses d'eau dégradées dans le cadre de mise en place d'opérations pilotes. De plus, la question des maîtrises d'ouvrage sur les cours d'eau et les fossés a été réaffirmée pour la mise en place d'actions cohérentes à l'échelle des masses d'eau.

Les obligations réglementaires sur la continuité écologique ont été intégrées à cet enjeu.

➤ **Enjeu D – Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial**

Au regard des évolutions récentes du territoire, l'enjeu D a renforcé ses dispositions pour éviter toute destruction de zones humides et notamment préserver l'intégrité des secteurs de lagunes (risques d'assèchement, modification du niveau des nappes,...).

De plus, la CLE a souhaité fixer un cadre aux mesures compensatoires mises en place en cas de destruction de zones humides.

Enfin, la CLE a limité de façon claire la possibilité de destruction de zones humides dans le règlement.

➤ **Enjeu TR – Mettre en œuvre le SAGE et conforter la gouvernance sur l'eau**

Le SAGE a réaffirmé la place de cet enjeu comme gage de réussite du SAGE, pour mettre en place les moyens de réalisation des 4 enjeux, en particulier par la mobilisation des maîtres d'ouvrages.

Le Pôle ressource et le Forum de l'eau sont deux outils à la disposition du territoire, souhaités dès l'élaboration du SAGE, par les acteurs de la Commission Locale de l'Eau. Leur opérationnalité sera définie et construite en mutualisant avec les partenaires présents pour offrir deux outils cohérents sur ce territoire interdépartemental.

<sup>24</sup> BRGM, 2010 - Potentialités aquifères du Mio-Plio-quadernaire des Landes de Gascogne.

## 7. DISPOSITIF DE SUIVIS ENVISAGE.

Au delà des recommandations du SAGE, sont intégrées des dispositions de connaissance et de suivis.

L'objectif A1 du Projet de SAGE (atteindre et conserver le Bon état des eaux en 2015 et 2021 et renforcer les suivis) insiste sur la prise en compte de tous les suivis de la qualité des eaux (suivis officiels des réseaux national et départementaux, suivis ponctuels, suivi des installations classées,...) pour en avoir une approche la plus complète et la mieux adaptée aux spécificités du territoire et de ses usages. De plus la possibilité de compléter ces suivis est également envisagée à plus long terme.

La mise en œuvre d'une étude sur les débits caractéristiques (Disposition B.1.1/C), complétée par une approche des relations eaux souterraines / milieux superficiels (cours d'eau, fossés, zones humides, lagunes) (Disposition B.1.2/C) pourra fournir les éléments pour définir et partager sur les principes de répartition de la ressource.

La création d'un Pôle Local d'Information sur l'Aménagement et la Gestion des EAUX (Objectif TR2) permettra de mutualiser avec les détenteurs de données pour répondre aux demandes des acteurs du SAGE et de son territoire. Les échanges et partages d'information seront également facilités par l'ouverture d'un forum de l'Eau (Disposition TR.3.2/M) favorisant la participation de tous.

Le PAGD présente par enjeu des indicateurs potentiels pour le suivi des dispositions et du SAGE.

A partir de ce premier inventaire, la construction d'un tableau de bord du SAGE (Disposition TR.1.2./C) permettra de définir les plus pertinents (facilité d'acquisition ou de traitement), de mettre en place les conventions d'échange de données nécessaires. Des objectifs chiffrés sur les résultats attendus pourront être définis.

Cela permettra de suivre la mise en œuvre opérationnelle des dispositions du SAGE, de mettre en évidence les difficultés de réalisation (techniques, financières, administratives) et d'évaluer les dispositions du SAGE par rapport aux objectifs poursuivis.

Ce travail se fera en lien étroit avec la mise en place du Pôle Ressource ou PLIAGE (Objectif TR2).

Enfin, les résultats des études comme le rapport annuel issu du tableau de bord feront l'objet d'opérations d'information spécifiques.

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE 4 / ENJEU TRANSVERSAL : PAGE 113 (DISPOSITION TR.1.2./C, OBJECTIF TR2 ET OBJECTIF TR3),

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE 5 / ENJEU A : PAGE 128 (OBJECTIF A1),

SAGE REVISE 2012 – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) – CHAPITRE 4 / ENJEU A : PAGE 146 OBJECTIF B1).

## 8. RESUME NON TECHNIQUE

Le rapport environnemental présente l'analyse des effets sur l'environnement du projet de SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" (PAGD et règlement) validé par la Commission Locale de l'Eau le 13 septembre 2011, assemblée délibérante de 58 membres chargée de son élaboration puis de sa mise en œuvre.

Cette évaluation environnementale est une mise à jour de celle effectuée en 2007 lors de l'élaboration du SAGE initial, prenant en compte l'avis de l'autorité environnementale de 2008 et l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, demandée par la réglementation.

Le rapport environnemental présente de façon synthétique :

- les objectifs du SAGE, son contenu et son articulation avec les autres plans et programmes,
- l'état initial de l'environnement, issu en partie de l'état des lieux présenté dans le document "Projet de SAGE révisé, PAGD et règlement" validé le 13 Septembre 2011 par la CLE,
- l'analyse des effets des enjeux et objectifs du SAGE sur l'environnement,
- l'évaluation des incidences Natura 2000 des dispositions du PAGD et du règlement sur les espèces et habitats communautaires,
- la justification du projet,
- le dispositif de suivis envisagé,
- et ce résumé non technique.

Un SAGE a pour vocation de préserver une ressource en eau et des milieux aquatiques de qualité et anticiper une gestion équilibrée au regard des évolutions des activités.

Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" engagé sur 43 communes des vallées de la Leyre et de l'Est du bassin d'Arcachon (2548 km<sup>2</sup>) a été validé par la CLE en mars 2006 puis approuvé par arrêté préfectoral le 5 février 2008, après consultation et mise à disposition du public.

Avec l'évolution réglementaire de 2006, la Commission Locale de l'Eau s'est engagée dans une révision anticipée afin de mettre le SAGE initial en conformité avec la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (décembre 2006) et assurer sa compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.

Cette révision s'est déroulée dans le même climat d'échanges et de partage permanent entre les membres de la CLE et les experts et membres associés que lors de la phase d'élaboration. Ainsi 3 séances plénières de la CLE, 11 réunions du bureau faisant également office de comité de relecture, 9 commissions thématiques, ont permis d'aboutir au projet de SAGE révisé (PAGD et Règlement) mis à disposition à 3 périodes aux membres de la CLE avant sa validation par la Commission Locale de l'Eau le 13 septembre 2011<sup>25</sup>.

Les services de l'État (dont la DREAL) ont également été associés soit par leur présence au sein du 3<sup>ème</sup> collège de la CLE, soit par leur participation technique en particulier au sein du Comité de relecture.

Ce SAGE, avec ses 5 enjeux, 22 objectifs et 88 dispositions, présente la particularité de ne pas proposer d'actions correctives prioritaires mais au contraire d'anticiper le développement du territoire (urbanisation, nouvelles activités) par la mise en œuvre de mesures préventives sur le territoire. Il reste pour demain, un outil de travail pour tous.

L'analyse de l'effet des 22 objectifs du SAGE sur les différents compartiments de l'environnement a révélé les effets favorables attendus sur la ressource en eau et la biodiversité pour tous les enjeux. Sur les autres domaines (paysage, santé publique, sols, air) les effets sont favorables ou sans objet selon les objectifs. Aucun effet négatif n'a été remarqué.

<sup>25</sup> Lors de son élaboration, 10 séances plénières de la CLE, 60 réunions de commissions ou groupes de travail, 9 réunions publiques et 3 lettres d'information destinées aux habitants du territoire ont permis la co-élaboration du SAGE.

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

L'évaluation des incidences Natura 2000 établie sur les 5 groupes de sites concernés par le territoire du SAGE n'a révélé aucun effet négatif sur les sites, les habitats ou les espèces. Les objectifs et dispositions du SAGE ont des effets neutres à positifs pour le maintien et la préservation des sites Natura 2000 de son territoire.

De plus, la mise en œuvre d'un tableau de bord (disposition TR.1.2./C), permettra d'évaluer régulièrement les mesures du SAGE, les difficultés de mise en œuvre et leur adéquation face aux objectifs poursuivis.

Enfin, le Projet de SAGE, élaboré en cohérence avec les autres programmes ou plans locaux développés en lien avec ce territoire, poursuivra durant sa mise en œuvre une collaboration étroite avec les structures chargées de ces démarches (autres SAGE, Schéma de mise en valeur de la Mer, documents d'urbanisme, Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE,...).

## 9. LISTE DES DISPOSITIONS ET REGLES<sup>26</sup>

### ENJEU TRANSVERSAL (TR) METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET CONFORTER LA GOUVERNANCE SUR L'EAU

#### OBJECTIF TR1 = RENFORCER LA GOUVERNANCE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU SAGE.

DISPOSITION TR.1.1./A	Renforcer la cellule d'animation et de veille auprès de la Commission Locale de l'Eau pour la mise en œuvre du SAGE.
DISPOSITION TR.1.2./C	Elaborer et mettre en place le tableau de bord du SAGE à partir des indicateurs définis dans le PAGD, pour suivre et évaluer le SAGE.
DISPOSITION TR.1.3./M -	Faire émerger les maîtrises d'ouvrages pour la mise en œuvre des dispositions et des règles du SAGE, Assister et conseiller les maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre des dispositions du SAGE.
DISPOSITION TR.1.4./R	Porter à la connaissance de la Commission Locale de l'Eau tout projet susceptible d'avoir un impact sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
DISPOSITION TR.1.5./R	Veiller à une occupation du sol compatible avec les objectifs du SAGE
DISPOSITION TR.1.6./A	Mettre en place des cellules de coordination interSAGE.
DISPOSITION TR.1.7./R/I	Participer à la mise en œuvre et aux suivis des actions opérationnelles des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT), Rendre compte à la CLE.

#### OBJECTIF TR2 = INFORMER SUR LE SAGE ET SON CONTENU.

DISPOSITION TR.2.1./I	Organiser la diffusion du SAGE.
DISPOSITION TR.2.2./I	Tenir informés les acteurs du territoire de la mise en œuvre du SAGE Diffuser un rapport d'activité annuel aux acteurs du territoire Valoriser les actions engagées (rapports d'étude, note de synthèse, compte-rendu des groupes de travail)

#### OBJECTIF TR3 = OUVRIR UN FORUM DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE.

DISPOSITION TR.3.1./C	Créer un Pole ressource sur l'eau sur le territoire du SAGE.
DISPOSITION TR.3.2./M	Créer une plate forme d'échange d'information sur l'eau (FORUM DE L'EAU).

#### OBJECTIF TR4 = REVISER LE SAGE.

DISPOSITION TR.4.1./R	Modifier le périmètre du SAGE dans le secteur de lagunes.
DISPOSITION TR.4.2./A	Réviser le SAGE, à partir de 2017, en fonction de l'évolution réglementaire (SDAGE,...) et de la mise en oeuvre du SAGE.
DISPOSITION TR.4.3./R	Décliner sur le territoire les connaissances acquises sur les changements globaux et en particulier celles issues de la démarche prospective du Comité de Bassin Adour-Garonne.

<sup>26</sup> Sont indiquées : en rouge, les recommandations, en bleu les autres dispositions

## LISTE DES DISPOSITIONS ET DES REGLES

## ENJEU A - AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DANS L'OBJECTIF D'ATTEINTE ET DE CONSERVATION DU BON ETAT DES EAUX

### OBJECTIF A1 = ATTEINDRE ET CONSERVER LE BON ETAT DES EAUX EN 2015 ET 2021 ET RENFORCER LES SUIVIS.

DISPOSITION A1.1./C	Compléter l'inventaire des pressions sur les masses d'eau du territoire.
DISPOSITION A.1.2./C	Réaliser des expertises sur les origines de la dégradation des masses d'eau.
DISPOSITION A.1.3./C	Dans le cadre du bilan du 4 <sup>ème</sup> programme d'action de la zone vulnérable nitrate : - Réaliser une expertise des flux d'azote (sous toutes ses formes) et de leur origine, - Évaluer l'évolution des algues sur le bassin d'Arcachon et leurs conséquences sur le milieu et les activités.
DISPOSITION A.1.4./C	Recenser et valoriser tous les suivis, permanents ou temporaires sur le territoire du SAGE.
DISPOSITION A.1.5./A	Renforcer le suivi de la qualité des eaux, si besoin.
DISPOSITION A.1.6./C	Poursuivre et compléter le diagnostic de l'influence des tributaires et des eaux pluviales dans le bassin d'Arcachon.
<b>DISPOSITION A.1.7./R</b>	<b>Associer la CLE aux différents réseaux existants ou à venir de suivi du bassin d'Arcachon.</b>

### OBJECTIF A2 = MAITRISER LES TRANSFERTS ET LES FLUX VERS LE BASSIN D'ARCACHON.

DISPOSITION A.2.1./C	Evaluer le risque de la contamination chimique des eaux superficielles, des eaux souterraines et des sédiments.
DISPOSITION A.2.2./A	Pour les produits phytosanitaires, poursuivre le travail de réduction engagé dans le milieu agricole et de développement de solutions alternatives et le généraliser aux collectivités, aux gestionnaires d'infrastructures et aux particuliers (bonnes pratiques, emballages, résidus).
DISPOSITION A.2.3./I	Diffuser des plaquettes d'informations sur les pratiques alternatives aux produits phytosanitaires
<b>DISPOSITION A.2.4./R</b>	<b>Réaliser des suivis bactériologiques en aval des points de rejets des stations d'épuration.</b>
DISPOSITION A.2.5. /A/I	Promouvoir des techniques pour réduire les transferts d'azote, Sensibiliser les collectivités, les particuliers et les professionnels, Inciter à l'amélioration des pratiques de fertilisation des sols en favorisant l'expérimentation.
<b>DISPOSITION A.2.6./R</b>	<b>Maintenir la zone vulnérable nitrates et son programme d'action sur le bassin de la Leyre.</b>
DISPOSITION A.2.7./I	Informers les usagers sur les risques sanitaires et écologiques liés à la présence de substances médicamenteuses dans les eaux.
<b>DISPOSITION A.2.8./R</b>	<b>Recommander une meilleure prise en compte des flux d'hydrocarbures et des HAP dans les projets d'aménagements par leur collecte et leur traitement.</b>

### OBJECTIF A3 = LIMITER ET AMELIORER LES REJETS ET LA GESTION DES EAUX USEES AFIN DE PRESERVER LES MILIEUX RECEPTEURS ET DE PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE.5

<b>DISPOSITION A.3.1./R</b>	<b>Eviter tout nouveau rejet direct, y compris des stations de traitements des eaux usées, dans les cours d'eau superficiels qui pourrait remettre en cause le bon état écologique et chimique, la qualité bactériologique et les activités nautiques et améliorer les rejets existants si nécessaire.</b>
DISPOSITION A.3.2./C	Renforcer les suivis des plans d'épandage sur le périmètre du SAGE en élaborant notamment un état des lieux des plans d'épandage actuels.
<b>DISPOSITION A.3.3./R</b>	<b>Privilégier les épandages des produits ou sous produits issus du périmètre du SAGE.</b>
DISPOSITION A.3.4./C/I	Faire l'inventaire des rejets existants le long des masses d'eau sur l'ensemble du territoire du SAGE, en priorité sur les masses d'eau dégradées ou subissant des pressions localisées.
DISPOSITION A.3.5./A	Engager des opérations de réhabilitation sur des sites à enjeu.
DISPOSITION A.3.6./C/I	Compléter l'inventaire des anciens sites industriels et sites potentiellement pollués et évaluer les risques,  Sensibiliser les collectivités compétentes sur les inventaires et leur risque de contamination des eaux superficielles.
DISPOSITION A.3.7./C	Favoriser la promotion des techniques alternatives des systèmes d'assainissement et accompagner l'expérimentation encadrée en assainissement collectif et non collectif.

## LISTE DES DISPOSITIONS ET DES REGLES

**ENJEU B – ASSURER UNE GESTION HYDRAULIQUE SATISFAISANTE POUR LES MILIEUX AQUATIQUES, LES NAPPES PLIOQUATERNAIRES ET LES USAGES****OBJECTIF B1 = COMPLETER LES CONNAISSANCES SUR LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE, HYDROLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DES RESEAUX SUPERFICIELS ET DES NAPPES PLIOQUATERNAIRES.**

DISPOSITION B.1.1./C	Déterminer les débits de référence sur la Leyre, ses affluents et les cours d'eau côtiers du bassin d'Arcachon.
DISPOSITION B.1.2./C	Déterminer les relations des nappes plio-quaternaires et des milieux superficiels (cours d'eau, zones humides, lagunes) et la part d'alimentation provenant des autres nappes.
DISPOSITION B.1.3./C	Améliorer la connaissance des prélèvements en eau sur le territoire.
DISPOSITION B.1.4./C	Elaborer un bilan quantitatif de l'eau à partir des connaissances sur les débits (Disposition B.1.1./C), sur les prélèvements nets (Disposition B.1.3./C) et le fonctionnement des relations nappes / milieux superficiels (Disposition B.1.2./C).
DISPOSITION B.1.5./A	Définir, à partir des résultats des études (dispositions B.1.1., B.1.2. et B.1.3.) et en co-construction avec l'ensemble des usages, les principes de répartition de la ressource.

**OBJECTIF B2 = FAVORISER LES ECONOMIES D'EAU SUR LE TERRITOIRE.**

DISPOSITION B.2.1./R	Encourager et favoriser les économies d'eau dans tous les projets sur le territoire.
DISPOSITION B.2.2./I	Diffuser et relayer les informations du SAGE Nappe Profondes sur les économies d'eau.
DISPOSITION B.2.3./I	Promouvoir les projets utilisant les eaux issues du traitement d'épuration des eaux usées urbaines pour l'arrosage d'espaces verts collectifs.

**OBJECTIF B3 = PRENDRE EN COMPTE LES EAUX PLUVIALES COMME UNE RESSOURCE, EN AMONT DES PROJETS ET EN FONCTION DES SPECIFICITES DES MILIEUX.**

DISPOSITION B.3.1./R	Intégrer la question des eaux pluviales dans une approche de bassin versant.
DISPOSITION B.3.2./M	Accompagner les collectivités pour la mise en place de schéma directeur de gestion des eaux pluviales.
DISPOSITION B.3.3./R	Favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement non polluées en particulier à proximité de zones humides ou de lagunes.
DISPOSITION B.3.4./R	Positionner en priorité les projets nécessitant un drainage sur des zones déjà assainies,
DISPOSITION B.3.5./I	Mettre en place les moyens d'information et de sensibilisation pour promouvoir les techniques alternatives pour la gestion et l'utilisation des eaux pluviales et de ruissellement.

**OBJECTIF B4 = PRESERVER LE NIVEAU DES NAPPES ET DES ZONES HUMIDES.**

DISPOSITION B.4.1./R	Gérer les eaux de drainage (fossés, noues, ...) par bassins versants et non à la parcelle.
DISPOSITION B.4.2./C	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique des sous bassins versants, afin d'identifier des bassins versants à enjeux sur lesquels seront mis en place des opérations pilotes cohérentes.

**OBJECTIF B5 = PREVENIR LES RISQUES D'INONDATION**

DISPOSITION B.5.1./R	Réaliser un plan de prévention des risques d'inondation sur les communes littorales
----------------------	---

### ENJEU C - ASSURER UNE GESTION RAISONNEE DES RESEAUX SUPERFICIELS POUR LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE ET HYDROMORPHOLOGIQUE.

**OBJECTIF C1 = FAVORISER LA MISE EN PLACE DE MAITRISES D'OUVRAGE COHERENTES AFIN D'AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DES RESEAUX SUPERFICIELS ET D'ENGAGER LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS PILOTES.**

- DISPOSITION C.1.1./C Identifier les maîtrises d'ouvrages dotées ou susceptibles de se doter de compétences :  
 - pour la gestion et l'entretien des cours d'eau non domaniaux,  
 - pour la gestion et l'entretien des crastes et des fossés.
- DISPOSITION C.1.2./C Réaliser des études pour établir des plans de gestion de bassins versant.
- DISPOSITION C.1.3./M Accompagner les maîtres d'ouvrages et/ou conseiller les propriétaires riverains dans la définition des plans de gestion, des travaux, ....
- DISPOSITION C.1.4./A Proposer des actions pilotes sur des secteurs à enjeux (masses d'eau dégradées).

**OBJECTIF C2 = PRECISER LES PRINCIPES DE GESTION DES RESEAUX SUPERFICIELS EN FONCTION DE LEUR TYPOLOGIE.**

- DISPOSITION C.2.1./C/I Identifier les principaux critères permettant de caractériser les cours d'eau, crastes et fossés,  
 Informer les acteurs concernés par ces critères.
- DISPOSITION C.2.2./R Respecter et faire connaître les bonnes pratiques de gestion du lit mineur et des espaces riverains pour toutes interventions sur les cours d'eau.
- DISPOSITION C.2.3./R Appliquer les principes de gestion déjà définis en 2008 sur les fossés et partagés par les acteurs.
- DISPOSITION C.2.4./A Préciser les principes de gestion sur les fossés en prenant en compte les effets de la tempête et les inclure dans un guide des bonnes pratiques.

**OBJECTIF C3= LIMITER LE TRANSPORT DE SABLE D'ORIGINE ANTHROPIQUE TOUT EN GARANTISSANT UN TRANSPORT SEDIMENTAIRE SATISFAISANT POUR LA CONTINUITE ECOLOGIQUE.**

- DISPOSITION C.3.1./C Réaliser une étude sur le fonctionnement hydromorphologique à l'échelle du bassin versant pour mieux comprendre les problématiques liées à l'ensablement.
- DISPOSITION C.3.2./A Définir des principes de prévention et de gestion pour éviter de remobiliser le sable et les diffuser.

**OBJECTIF C4 = AMELIORER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX POUR LES ESPECES AQUATIQUES.**

- DISPOSITION C.4.1./R Mettre en œuvre les préconisations du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), à travers un Plan de Gestion Piscicole local Leyre et cours d'eau côtiers (PGP).
- DISPOSITION C.4.2./R Restaurer la continuité écologique.
- DISPOSITION C.4.3./A Accompagner les projets de restauration de la continuité écologique pour les poissons migrateurs en y intégrant les préconisations relatives aux autres enjeux écologiques (vison, loutre, espèces aquatiques,...) et aux enjeux sanitaires.

## LISTE DES DISPOSITIONS ET DES REGLES

## ENJEU D – PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE POUR RENFORCER LEUR ROLE FONCTIONNEL ET PATRIMONIAL.

### OBJECTIF D1 = CONSERVER ET RESTAURER L'INTEGRITE ECOLOGIQUE DES ZONES HUMIDES

DISPOSITION D.1.1./C	Les zones vertes définies et cartographiées en 2008 constituent les zones humides prioritaires du SAGE, Mettre à jour pour la prochaine révision du SAGE la cartographie des zones humides prioritaires.
DISPOSITION D.1.2./R	Intégrer les limites et les objectifs de protection des zones humides prioritaires dans les zonages et les règlements des documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, pour maintenir et renforcer leur nature et leurs fonctionnalités.
DISPOSITION D1.3./A	Proposer une délimitation cohérente des ZHIEP (zones humides d'intérêt environnemental particulier) et des ZSGE (zones stratégiques pour la gestion de l'eau) au sein des zones humides prioritaires (ex zones vertes).
DISPOSITION D.1.4./A	Elaborer avec les membres de la CLE et les acteurs concernés les actions à mettre en œuvre sur les zones humides prioritaires, les ZHIEP et les ZSGE.
DISPOSITION D.1.5./R	Limitier l'impact des ouvrages existants et infrastructures traversant les zones humides pour préserver les continuités écologiques.
DISPOSITION D.1.6./I	Sur les zones humides, les plans d'eau, les domaines endigués et par extension sur tous les réseaux superficiels liés, informer et accompagner les programmes sur les espèces exogènes et envahissantes.
DISPOSITION D.1.7./A	Fixer des règles de compensation des zones humides et de destruction de frayères.
DISPOSITION D.1.8./R	Sur les zones humides prioritaires, pour la mise en place de mesures compensatoires : - Le pétitionnaire doit prévoir les sites et les règles de compensation dès la DUP ou le dossier loi sur l'Eau et ICPE (en absence de DUP), à choisir à terme dans les règles de compensation évoquées précédemment (Disposition D.1.7.), - Le pétitionnaire doit fournir dans le dossier DUP, Loi sur l'eau ou ICPE les conventions signées d'interventions du maître d'ouvrage sur les propriétés privées, ou s'appliquent des mesures compensatoires, - Le pétitionnaire doit fournir dans le dossier DUP, Loi sur l'eau ou ICPE les conditions techniques et financières pour la gestion de ces zones.
DISPOSITION D.1.9./A	Favoriser des actions pilotes sur des secteurs à enjeux (masses d'eau en mauvais état ou/et cours d'eau en dysfonctionnement) pour restaurer les zones humides.

### OBJECTIF D2 = CONSERVER ET RESTAURER LES LAGUNES DU TERRITOIRE.

DISPOSITION D.2.1./C	Améliorer la connaissance des lagunes.
DISPOSITION D.2.2./C	Connaître le fonctionnement écologique des lagunes.
DISPOSITION D.2.3./R	Appliquer les principes de gestion déjà définis en 2008 et partagés par les acteurs.
DISPOSITION D.2.4./A	Compléter et partager les principes d'intervention et de restauration sur les lagunes et les mettre en œuvre.
DISPOSITION D.2.5./R	Intégrer les objectifs de préservation et de restauration des lagunes dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement pour préserver leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques.
DISPOSITION D.2.6./R	Dans les secteurs de lagunes, prendre toutes les mesures pour limiter les impacts de tout projet d'aménagement sur le niveau des lagunes :

### OBJECTIF D3 = CONSERVER ET RESTAURER LES PLANS D'EAU.

DISPOSITION D.3.1./A/I	Définir des principes de gestion globale des plans d'eau dans le respect de l'écosystème aquatique et des activités, et selon le type de plans d'eau, et les mettre en œuvre, En assurer la diffusion et l'information.
------------------------	--

## LISTE DES DISPOSITIONS ET DES REGLES

**OBJECTIF D4 = MAITRISER LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE EN ZONES HUMIDES.**

DISPOSITION D.4.1./R	Informar la CLE des projets de manifestations sportives ou de loisirs, de manière détaillée, afin d'évaluer la pression des activités sur les milieux aquatiques.
DISPOSITION D.4.2./R	Informar la CLE de toutes demandes d'inscriptions au PDESI.
DISPOSITION D.4.3./C	Evaluer les impacts des activités de nature sur les milieux aquatiques et les zones humides associées.
DISPOSITION D.4.4./A	Aménager les accès à l'eau pour le canoë-kayak pour une meilleure maîtrise de l'espace.

**OBJECTIF D5 = MAINTENIR LES LANDES HUMIDES DU TERRITOIRE**

DISPOSITION D.5.1/R	Confirmer le camp de Captieux comme une zone de gestion et de restauration des landes humides.
DISPOSITION D.5.2. / C	Améliorer la connaissance des landes humides du territoire pour mieux les prendre en compte.

**OBJECTIF D6 = PROPOSER DES REGLES DE GESTION GLOBALES ET SYSTEMIQUES POUR LES EAUX DU DELTA ET DES DOMAINES ENDIGUES**

DISPOSITION D.6.1./C	Appréhender le fonctionnement hydraulique global des domaines endigués et du delta en lien avec les risques de submersion marine et les impacts prévisibles du changement climatique.
----------------------	---

**REGLEMENT****REGLE 1**

Préserver les zones humides prioritaires du SAGE :

En application de la disposition D.1.1. du PAGD, les zones vertes définies et cartographiées en 2008 constituent les zones humides prioritaires du SAGE.

Pour les IOTA (de la rubrique 3310 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement) et les ICPE (article L511-1 du Code de l'Environnement), la destruction de zone humide prioritaire (par assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais) est interdite sauf pour :

- les projets soumis à DUP,
- les travaux intéressant la sécurité des personnes et des biens,
- les projets d'extension de pisciculture,

Pour lesquels il devra être démontré au moyen d'une analyse technique et économique approfondie, qu'aucune autre alternative à la destruction de la zone humide prioritaire ne peut être envisagée à un coût économique acceptable.

**REGLE 2**

Pour les mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides prioritaires ou de frayères :

Limiter la mise en place des mesures compensatoires aux mêmes sous bassins versants que ceux impactés par le projet ou l'aménagement,

- sur une même zone hydrographique,
- au minimum au niveau d'un même sous secteur (Petite Leyre, Grande Leyre, Leyre après confluence),
- et si possible en continuité d'une ZHIÉP.

## **10. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

---



PRÉFET DE GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine  
Mission Connaissance Evaluation

Affaire suivie par : Eric BRUNIER  
tél : 05 56 93 32 53

14 MAI 2012

Bordeaux, le

**Objet :** Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Leyre, cours d'eau côtiers  
et milieux associés »  
Avis de l'autorité environnementale

Monsieur le Président,

En application des articles L122-7, R122-17, R122-19, R212-37 et R212-39 du Code de  
l'Environnement, j'ai l'honneur de vous faire connaître mon avis au titre de l'autorité environnementale sur le  
projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Leyre, cours d'eau côtiers  
et milieux associés ».

Le présent avis porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont  
l'environnement est pris en compte dans le projet de révision envisagé.

Conformément à l'article R122-40 du code de l'environnement, le présent avis est joint au dossier  
d'enquête publique et constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'approbation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
  
Isabelle DILHAC

Monsieur le Président  
de la Commission Locale de l'Eau  
Maison du Parc  
33, route de Bayonne  
33 830 BELIN-BELIET

1/7

# Avis de l'autorité environnementale sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »

## 1. Contexte général

Le périmètre du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2001. Ce périmètre intègre le bassin versant de la Leyre, les bassins versants des cours d'eau côtiers de l'Est du bassin d'Arcachon ainsi qu'un secteur de lagunes à l'Est du bassin versant de la Leyre. Elaboré de 2002 à 2006 par la Commission Locale de l'Eau, le SAGE a été validé en 2006, puis approuvé par arrêté préfectoral du 5 février 2008. Depuis, la Commission Locale de l'Eau, après seulement une année de mise en œuvre du SAGE, s'est engagée dans une révision anticipée afin de se mettre en conformité avec la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques de décembre 2006 et en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2010 – 2015.

Conformément à l'article L212-5-1 du Code de l'Environnement, le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » comporte un **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'un **règlement**.

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, la procédure de révision du SAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du document. Cette procédure est présentée dans le **rapport environnemental**.

## 2. Analyse du caractère complet du rapport environnemental

Le rapport environnemental est articulé de la manière suivante :

- Introduction
- Objectifs du SAGE, contenu et articulation avec les autres plans et programmes
- Etat initial de l'Environnement
- Analyse des effets sur l'environnement
- Evaluation des incidences Natura 2000 des dispositions du projet de PAGD et règlement sur les sites Natura 2000
- Justification du projet et alternatives
- Dispositif de suivi envisagé
- Résumé non technique
- Liste des dispositions et règles

Le rapport environnemental aborde ainsi l'ensemble des thèmes requis par l'article R122-20 du Code de l'environnement.

### 3. Analyse de la qualité du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient

#### 3.1 Présentation résumée des objectifs du document et de son contenu

Le SAGE a pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages, et doit permettre d'adapter aux enjeux du territoire le dispositif réglementaire existant dans le domaine de l'eau.

Le SAGE révisé met en évidence 5 enjeux déclinés en 22 objectifs comme présenté dans le tableau ci après :

Enjeux	Objectifs
<b>A. Améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte du bon état des eaux</b>	<i>A1. Atteindre et conserver le bon état des eaux en 2015 et 2021 et renforcer les suivis</i>
	<i>A2. Maîtriser les transferts et les flux vers le bassin d'Arcachon</i>
	<i>A3. Limiter et améliorer les rejets et la gestion des eaux usées afin de préserver les milieux récepteurs et de prendre en compte les spécificités du territoire</i>
<b>B. Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages</b>	<i>B1. Compléter les connaissances sur le fonctionnement hydraulique, hydrologique et hydrogéologique des réseaux superficiels et des nappes plio-quadernaires</i>
	<i>B2. Favoriser les économies d'eau sur le territoire</i>
	<i>B3. Prendre en compte les eaux pluviales comme une ressource, en amont des projets et en fonction des spécificités des milieux</i>
	<i>B4. Préserver le niveau des nappes et des zones humides</i>
	<i>B5. Prévenir les risques d'inondations</i>
<b>C. Assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique, physique et hydromorphologique</b>	<i>C1. Favoriser la mise en place de maîtrises d'ouvrage cohérentes afin d'améliorer la connaissance et la gestion des réseaux superficiels et d'engager la mise en œuvre d'opérations pilotes</i>
	<i>C2. Préciser les principes de gestion des réseaux superficiels en fonction de leur typologie</i>
	<i>C3. Limiter le transport de sable d'origine anthropique tout en garantissant un transport sédimentaire satisfaisant pour la continuité écologique</i>
	<i>C4. Améliorer les fonctionnalités des milieux pour les espèces aquatiques</i>

Enjeux	Objectifs
<b>D. Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial</b>	<i>D1. Conserver et restaurer l'intégrité écologique des zones humides</i>
	<i>D2. Conserver et restaurer les lagunes du territoire</i>
	<i>D3. Conserver et restaurer les plans d'eau</i>
	<i>D4. Maîtriser les activités de pleine nature en zones humides</i>
	<i>D5. Maintenir les landes humides du territoire</i>
	<i>D6. Proposer des règles de gestion globale et systématique pour les eaux du delta et des domaines endigués</i>
<b>TR. Mettre en œuvre le SAGE et conforter la gouvernance</b>	<i>TR1 : Renforcer la gouvernance à l'échelle du territoire du SAGE</i>
	<i>TR2 : Informer sur le SAGE et son contenu</i>
	<i>TR3 : Ouvrir un forum de l'eau sur le territoire</i>
	<i>TR4 : Réviser le SAGE</i>

Le SAGE intègre par ailleurs 88 dispositions assorties d'un calendrier de réalisation.

En remarque, le rapport environnemental intègre par ailleurs un bilan du SAGE validé en 2008. **En remarque, celui-ci aurait néanmoins pu s'attacher à identifier les éventuelles difficultés rencontrées dans son application, et préciser dans quelle mesure le SAGE révisé intègre ce retour d'expérience.**

### 3.2 Articulation du SAGE avec les autres plans et programmes

Le rapport environnemental présente successivement l'articulation du SAGE avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015, les SAGE limitrophes ainsi que les autres plans, schémas et programmes que le SAGE doit prendre en compte.

**L'articulation du SAGE avec les différents plans schémas et programmes est présentée de manière satisfaisante. Toutefois, il convient de rappeler que plusieurs dispositions (regroupées en 6 orientations fondamentales) du SDAGE Adour Garonne mentionnent explicitement des points à intégrer lors de l'élaboration des SAGE. Il conviendrait ainsi de rappeler dans le rapport l'ensemble de ces dispositions particulières et de confirmer la compatibilité du SAGE avec celles-ci.**

### 3.3 Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

Cette partie s'attache à présenter les principales caractéristiques du territoire concerné puis aborde successivement les eaux superficielles et souterraines, les zones humides, les usages et les activités, les paysages, les sols, l'air, le bruit, les risques naturels et technologiques et la santé.

Parmi les éléments présentés, il est noté en particulier :

- Concernant **les eaux superficielles**, il est noté que 80 % des masses d'eau définies dans le bassin versant de la Leyre et les bassins côtiers du bassin d'Arcachon sont en bon état, voire en très bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau. Pour les 20 % restant, les paramètres déclassant sont l'indice diatomées et/ou le carbone organique dissous. **Il est néanmoins noté que l'origine de ces pollutions n'est en revanche pas à ce jour clairement identifiée.**
- **Les zones humides**, constituées par les ripisylve de la Leyre et des rivières côtières, le delta de la Leyre, les lagunes et les étangs naturels ainsi que les tourbières présentent **une grande richesse écologique**. Un atlas des zones humides (zones vertes) a été réalisé en 2006.

- Concernant **la biodiversité**, le territoire couvert par le SAGE joue un rôle important en terme d'habitats de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales et végétales. Les milieux aquatiques et humides abritent des habitats naturels sensibles, des espèces patrimoniales rares et protégées et présentent un intérêt pour les poissons migrateurs. **La biodiversité est ainsi particulièrement riche**, tant d'un point de vue faunistique que floristique. **En remarque, cette partie mériterait d'être complétée par une analyse des éventuels dysfonctionnements en terme de continuité écologique, liés à la présence d'ouvrages hydrauliques.**
- Concernant **les zonages liés au milieu naturel**, il est à noter que le périmètre du SAGE intercepte plusieurs Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ainsi que 8 sites Natura 2000 (Lagunes de Saint Magnet et Louchats, Lagunes de Saint Symphorien, Vallées de la Grande et de la petite Leyre, Champ de tir de Captieux, Champ de tir du Poteau, Domaine départemental d'Hostens, Bassin d'Arcachon et Cap Ferret, Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin).
- Le rapport environnemental liste par ailleurs les différents usages et activités du territoire couvert par le SAGE. **Cette partie mériterait néanmoins d'être complétée par une analyse des pressions exercées par ces activités sur l'environnement, et notamment sur les volets de l'eau et des milieux naturels.**
- Concernant **le paysage**, les vallées constituent une entité clairement identifiable par leur végétation de feuillus (chênes pédonculés, aulnes, saules, ...) formant une forêt galerie contrastant avec la forêt de pins maritimes du plateau. Les forêts et les milieux naturels représentent 85 % du bassin versant de la Leyre.
- Concernant **l'eau potable**, les prélèvements d'eau destinés à la production et à la distribution sont réalisés au niveau des nappes souterraines.
- Enfin, il est noté la problématique d'**ensablement** important des deux bras principaux du delta de la Leyre, et à l'intérieur du bassin d'Arcachon des chenaux du Teich, de Comprian, de Touze et d'Audenge.

D'une manière générale, l'analyse de l'état initial de l'environnement met en évidence une grande richesse écologique, patrimoniale et paysagère du territoire couvert par le SAGE, qui globalement est resté préservé de l'urbanisation. Toutefois plusieurs interrogations persistent, notamment sur l'origine des pollutions engendrant un déclassement de certaines masses d'eau, sur la nature et l'intensité des pressions exercées par les activités humaines, ainsi que sur les éventuels dysfonctionnements en terme de continuités écologiques liés notamment à la présence d'ouvrages hydrauliques.

### 3.4 Analyse des effets du Schéma sur l'environnement (incluant l'évaluation des incidences Natura 2000)

Cette partie aborde successivement l'analyse des incidences environnementales au travers des dispositions du SAGE, l'analyse des incidences environnementales sur les sites Natura 2000 ainsi que les mesures permettant d'éviter, de réduire voire de compenser les effets dommageables.

Concernant **l'analyse des incidences environnementales et des mesures au travers des dispositions du SAGE**, il est noté que celles-ci visent notamment à préserver voire améliorer la qualité de l'eau, à assurer une gestion quantitative satisfaisante pour les milieux et les usages, à protéger les zones humides, à réguler les espèces invasives et à préserver les espèces patrimoniales ainsi qu'à entretenir et préserver les milieux. De ce fait, ces dispositions auront des **incidences positives à très positives sur l'environnement.**

Concernant **l'analyse des incidences environnementales sur les sites Natura 2000**, une analyse a été réalisée sur l'ensemble des 8 sites Natura 2000 présents sur le périmètre. Celle-ci permet de conclure à des **effets globalement positifs sur ces derniers.**

Il est ainsi noté que le SAGE, compte tenu de sa nature et des dispositions prévues, présente globalement une incidence positive, voire très positive sur l'environnement. Le rapport environnemental aurait néanmoins mérité d'approfondir l'analyse des effets du SAGE sur le paysage et le cadre de vie, ainsi que sur les phénomènes d'ensablement constatés.

Il est par ailleurs relevé que plusieurs dispositions du SAGE sont de nature à compléter les connaissances pour palier les quelques faiblesses identifiées de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Parmi celles-ci, on peut citer :

- A1.1 : compléter l'inventaire des pressions sur les masses d'eau du territoire
- A1.2 : réaliser des expertises sur les origines de la dégradation de masses d'eau
- A1.3 : faire l'inventaire des rejets existants le long des masses d'eau
- B1.4 : élaborer un bilan quantitatif de l'eau à partir des connaissances sur les débits, sur les prélèvements nets et le fonctionnement des relations nappes / milieux superficiels
- C3.1 : Réaliser une étude sur le fonctionnement hydromorphologique à l'échelle du bassin versant pour mieux comprendre les problématiques liées à l'ensablement

### *3.5 Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu et raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées*

Le rapport environnemental précise que la Commission Locale de l'Eau a souhaité inscrire son action dans la continuité de celle menée dans le cadre du SAGE validé en 2008. La révision du SAGE a été menée afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires, à renforcer certains objectifs et à intégrer de nouvelles démarches

Il est par ailleurs noté que le projet de SAGE révisé intègre un règlement comprenant deux règles portant sur la préservation des zones humides et la compensation de la destruction de zones humides. **L'autorité environnementale relève toute la pertinence de ces deux règles visant à préserver les zones humides du territoire.**

Il convient à ce propos de rappeler toute l'importance qu'il convient d'accorder à la mise au point de ce règlement, qui constitue un nouveau document constitutif du SAGE, opposable aux tiers et d'une portée juridique forte. Les règles édictées peuvent concerner plusieurs domaines mentionnés à l'article R212-47 du Code de l'Environnement. Le règlement peut notamment définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par catégories d'utilisateurs, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau ou fixer des obligations d'ouverture périodique au niveau des ouvrages hydrauliques dans le but d'améliorer le transport naturel de sédiments et d'assurer les continuités écologiques. **L'autorité environnementale regrette que les faiblesses actuelles de l'analyse de l'état initial de l'environnement ne permettent pas à ce jour d'élaborer un SAGE permettant d'exploiter pleinement ce dispositif.** Il est néanmoins noté, comme indiqué précédemment, que plusieurs dispositions du SAGE devraient permettre d'améliorer la connaissance des quelques dysfonctionnements constatés et contribuer ainsi à une mise en capacité de développement du dispositif.

### *3.6 Dispositif de suivi*

Le SAGE intègre un dispositif de suivi basé sur des indicateurs pour chaque disposition proposée, ainsi qu'un calendrier de réalisation. **L'autorité environnementale recommande vivement de conforter ce volet** en élaborant le plus rapidement possible, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions TR1.2 et TR1.3, un tableau de bord de suivi des dispositions du SAGE, en identifiant clairement le pilote (ou Maître d'Ouvrage) de chacune des dispositions, et en précisant par ailleurs les valeurs d'état initial des différents indicateurs, les objectifs pour les indicateurs de résultat et les sources mobilisables pour leur renseignement ainsi que les modalités de mise en œuvre de leur suivi (responsable, moyens, fréquence, diffusion des résultats).

### 3.7 Résumé non technique et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport environnemental comprend un résumé non technique très synthétique qui présente de manière très générale le SAGE. Celui-ci aurait néanmoins mérité d'être articulé selon les différentes parties du rapport environnemental, permettant ainsi de présenter et d'assurer le résumé de celui-ci de manière complète.

## 4. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

En conclusion, l'analyse de l'état initial de l'environnement met en évidence une grande richesse écologique, patrimoniale et paysagère du territoire couvert par le SAGE, qui globalement est resté préservé de l'urbanisation. Toutefois, il est noté que 20 % des masses d'eau ne présentent pas à ce jour une qualité satisfaisante au sens de la Directive Cadre sur l'Eau. Par ailleurs plusieurs interrogations persistent, notamment sur l'origine des pollutions engendrant un déclassement de certaines masses d'eau, sur la nature et l'intensité des pressions exercées par les activités humaines, ainsi que sur les éventuels dysfonctionnements en terme de continuités écologiques liés notamment à la présence d'ouvrages hydrauliques.

L'autorité environnementale relève la finalité positive, voire très positive du SAGE sur l'environnement, compte tenu de la nature de ce type de document et des dispositions qu'il intègre. L'autorité environnementale relève tout particulièrement la pertinence des deux règles visant à préserver les zones humides du territoire.

Toutefois, l'autorité environnementale regrette que les faiblesses actuelles de l'analyse de l'état initial de l'environnement ne permettent pas à ce jour d'élaborer un SAGE permettant d'exploiter pleinement le dispositif réglementaire que peut comporter ce type de schéma. Il est néanmoins noté que plusieurs dispositions du SAGE devraient permettre d'améliorer la connaissance des quelques dysfonctionnements constatés et contribuer ainsi à une mise en capacité de développement du dispositif. Par ailleurs, l'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des effets du SAGE sur le paysage et le cadre de vie, ainsi que sur les phénomènes d'ensablement constatés.

Enfin, l'autorité environnementale recommande vivement d'élaborer le plus rapidement possible, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions TR1.2 et TR1.3, un tableau de bord de suivi des dispositions du SAGE, en identifiant clairement le pilote (ou Maître d'Ouvrage) de chacune des dispositions, et en précisant par ailleurs les valeurs d'état initial des différents indicateurs, les objectifs pour les indicateurs de résultat et les sources mobilisables pour leur renseignement ainsi que les modalités de mise en œuvre de leur suivi (responsable, moyens, fréquence, diffusion des résultats).

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC